



Additif au rapport de présentation Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé le 04/04/2007 – 1^{ère} modification le 25/01/2010

2^{ème} modification le 27/05/2019



Document	Additif au rapport de présentation
Rédaction	CAZAL Architecture Urbanisme Environnement www.cazal.info
Date	Le 27 mai 2019

Sommaire

Introduction.....	4
Les objectifs de la modification du PLU.....	6
Les évolutions législatives et règlementaires.....	7
Mise à jour des données démographiques.....	8
Mise à jour du contexte lié au logement.....	19
Mise à jour du contexte lié aux déplacements.....	21
Mise à jour du contexte lié à l'environnement.....	23
Mise à jour du contexte lié au patrimoine.....	40
Les documents supra-communaux.....	43
Les pièces du PLU.....	59
Les modifications apportées au contenu des pièces du PLU.....	60
- Plan de zonage	
- Règlement	
- OAP	
Justification des modifications et compatibilité avec le PADD et les documents supra-communaux.....	64
Incidence sur l'environnement.....	84

Introduction

La commune de Noisy-le-Roi est actuellement couverte par un PLU, approuvé le 4 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010.

Par délibération en date du 11 avril 2016, le Conseil Municipal de Noisy-le Roi a décidé le lancement de la procédure de la deuxième modification du PLU.

En effet, les évolutions réglementaires et législatives conduisent la ville de Noisy-le-Roi à faire évoluer son PLU, en adaptant les nouvelles dispositions tout en conservant l'esprit originel du règlement.

Par ailleurs, une nouvelle gouvernance communale et intercommunale est mise en place. Noisy-le-Roi fait partie de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) depuis le 1^{er} janvier 2011.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc regroupe 19 communes sur une superficie de 12 400 hectares. Aujourd'hui, près de 270 000 habitants appartiennent à ce regroupement intercommunal.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, dont la ville centre est Versailles, s'articule autour de trois bassins de vie :

- la plaine de Versailles Nord-est dans laquelle on retrouve la commune de Noisy-le-Roi ;
- le centre urbain, dominé par la ville de Versailles ;
- la vallée de la Bièvre et le plateau de Saclay au Sud-est où se situe la partie Nord du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay.

L'intégration à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a entraîné le transfert de certaines compétences notamment en matière de :

- développement économique qui concerne particulièrement le parc d'activité Montgolfier ;
- d'aménagement de l'espace communautaire notamment avec l'organisation des transports en commun ;
- d'équilibre social de l'habitat avec l'élaboration du PLHi (Programme Local de l'Habitat intercommunal) ;

- de politique de la Ville avec des dispositifs contractuels de développement urbain et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.



Source : Versailles Grand Parc

Concernant la Politique de la Ville, aucun quartier prioritaire n'est présent sur le territoire de Noisy-le-Roi.

Les objectifs de la modification du PLU

Les objectifs pour la modification du PLU de Noisy-le-Roi sont les suivants :

- Réaliser des ajustements sur le règlement actuel afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes (loi ALUR, loi Grenelle 2, réforme du Code de l'Urbanisme).

- Mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux :
 - le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF),
 - le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF),
 - le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
 - le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
 - le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 - le Plan Local de Déplacements (PLD) de la région de Versailles,
 - le SAGE révisé en 2015 et SDAGE Seine Normandie 2016-2021.

- Rectifier les erreurs ou les oublis présents dans PLU actuel.

- Clarifier l'application et l'interprétation de certaines dispositions notamment avec l'utilisation de schémas.

- Développer les annexes du règlement du PLU.

Les évolutions législatives et règlementaires

La modification du PLU doit intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Concernant Grenelle 2, il s'agit notamment :

- de prendre en compte :
 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) approuvé le 21 octobre 2013.
 - Le nouveau schéma directeur de la région Île-de-France, approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013.
 - Le nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014.
- de réfléchir à l'adaptation du document aux enjeux climatiques, l'amélioration énergétique, ...

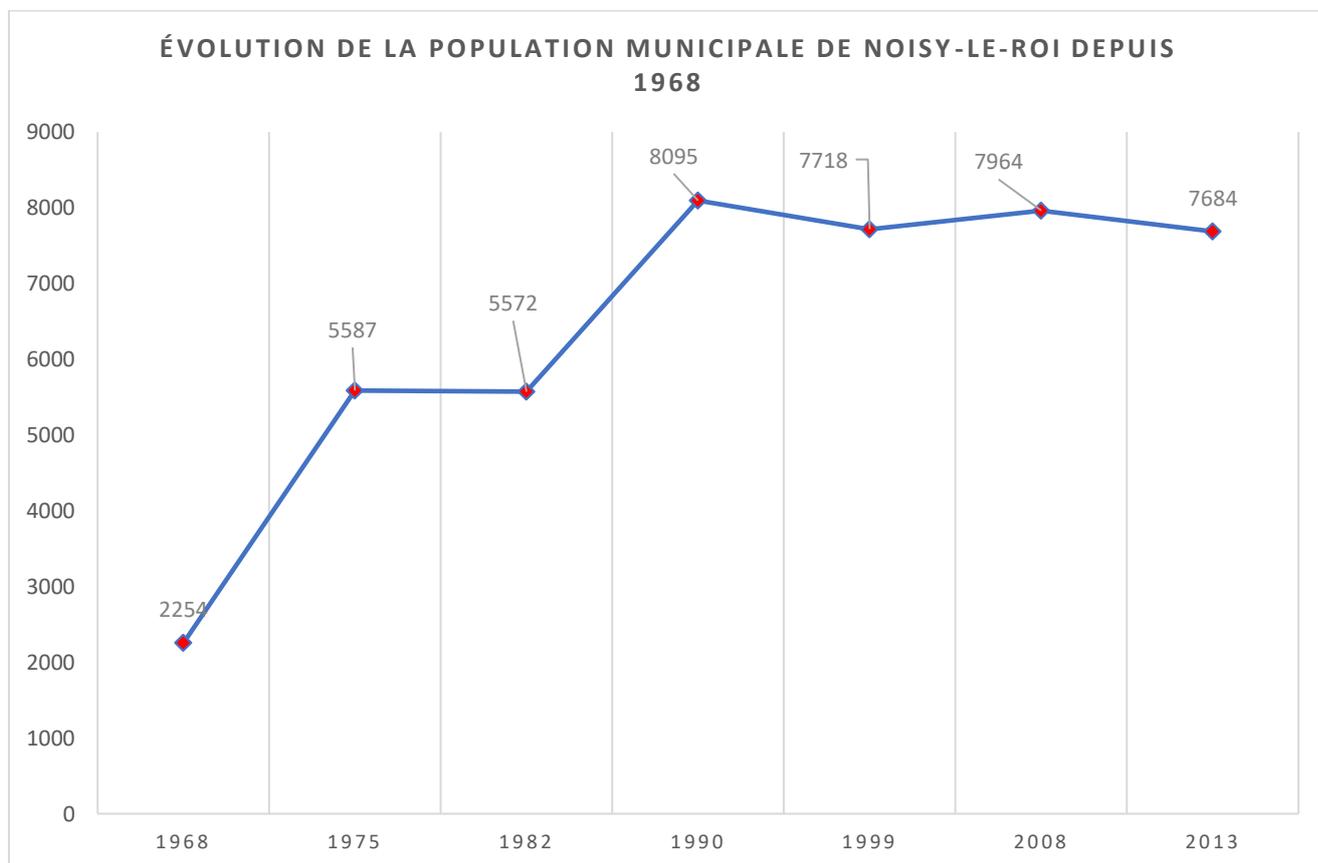
Concernant la loi ALUR, il s'agit notamment :

- de mettre aux normes le règlement : suppression des articles 5 et 14 et rajout des articles 15 et 16.

Depuis la loi ALUR, les dispositions du Grenelle 2 sont complétées et le PLU doit tenir en compte de :

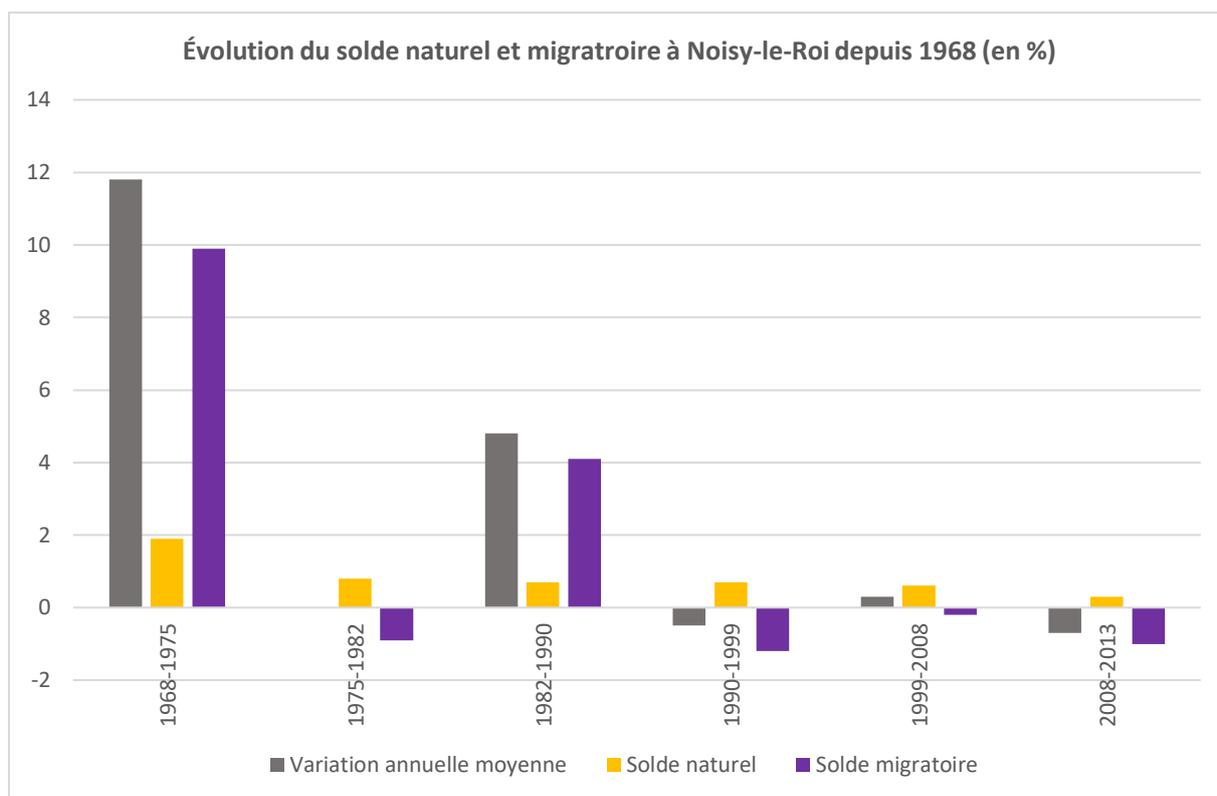
- L'adaptation au changement climatique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la diminution des obligations de déplacement ;
- La maîtrise de l'énergie notamment par l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et la constitution d'un tissu bâti plus compact ;
- L'enrayement de la surconsommation des espaces naturels et agricoles par la lutte contre l'étalement urbain ;
- L'enrayement de la perte de la biodiversité sur le territoire, à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (TVB) ;
- Le développement des communications numériques.

Mise à jour des données démographiques



La commune de Noisy-le-Roi a vu sa population augmenter entre 1968 et 2013, de 2254 habitants à 7684 habitants.

Cette croissance s'est faite principalement dans la période allant de 1968 à 1990. Après les années 1990, la population noiséenne a légèrement diminué, passant de 8095 habitants en 1990 à 7684 habitants en 2013.



Si la croissance de la population de Noisy-le-Roi a été importante entre 1968 et 1990, celle-ci s’est principalement faite durant la période 1968-1975. En effet, le graphique ci-dessus montre que la population a augmenté de 11,8% chaque année durant cette période.

Cette augmentation est majoritairement due à un solde migratoire important (9,9% chaque année).

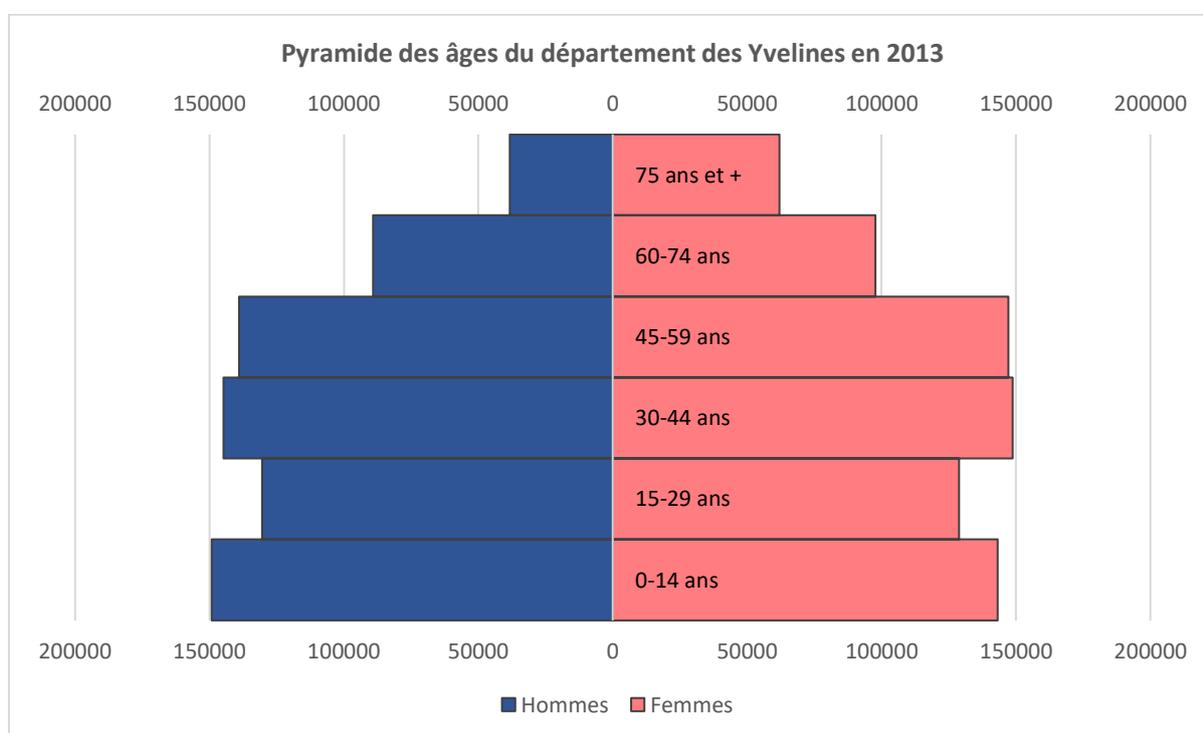
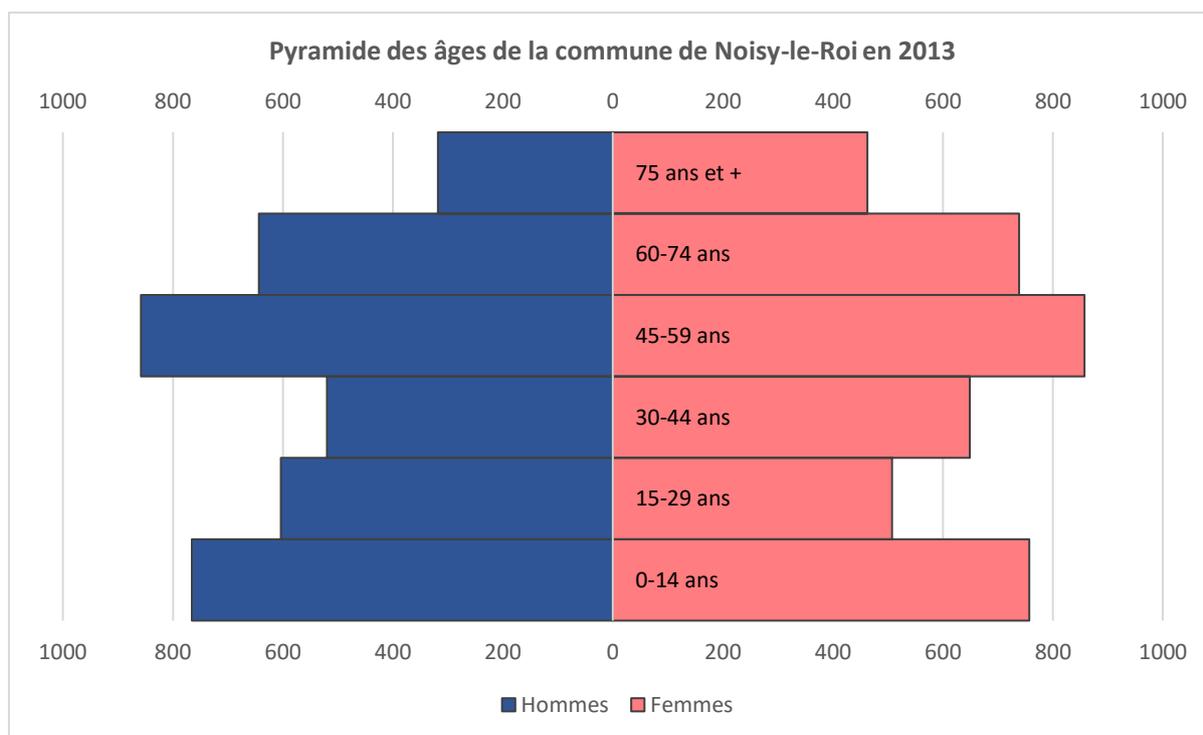
La commune a connu une autre période d’augmentation de sa population entre 1982 et 1990. Durant cette période, la population noiséenne augmentait de 4,8% chaque année.

Depuis les années 1990, le solde migratoire est resté négatif tandis que le solde naturel reste lui positif. C’est pourquoi la population de la commune stagne.

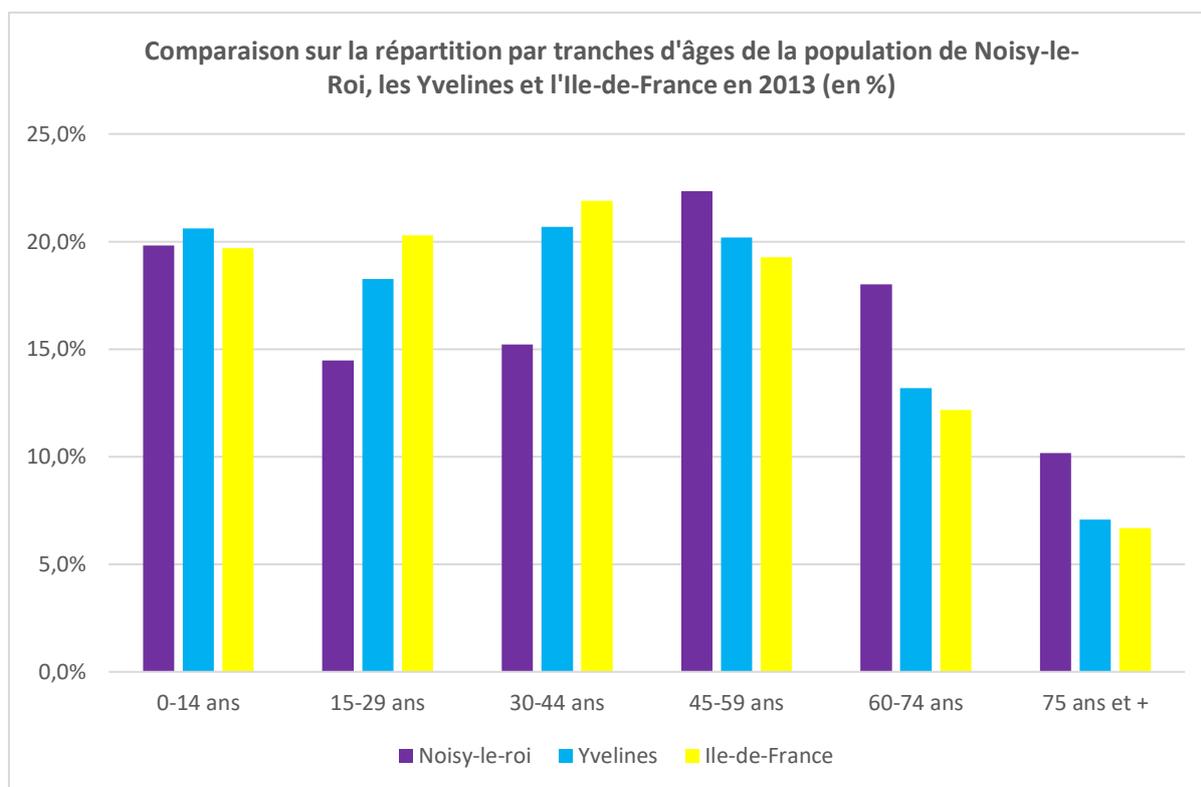
Population et âges

Nous remarquons un équilibre dans la répartition de la population entre les hommes et les femmes selon leurs classes d’âges. Néanmoins, il est à noter que les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les classes d’âges « 60-74 ans » et « 75 ans et + ».

Dans la classe d’âge « 15-29 ans », ce sont les hommes qui sont les plus nombreux. En effet, en 2013, il était recensé 604 hommes âgés de 15 à 29 ans contre 508 femmes. La tranche d’âge « 45-59 ans » est la tranche la plus importante dans la composition de la population de la commune. Il est à noter une part importante d’habitants âgés de plus de 60 ans.



Il est à noter une cohérence entre la pyramide des âges de Noisy-le-Roi et celle du département des Yvelines. Néanmoins, la pyramide ci-dessus montre que la tranche « 15-29 ans » est plus représentée dans le département. La tranche « 15-29 ans » de Noisy-le-Roi compte parmi les moins représentées des classes d'âges de la commune.



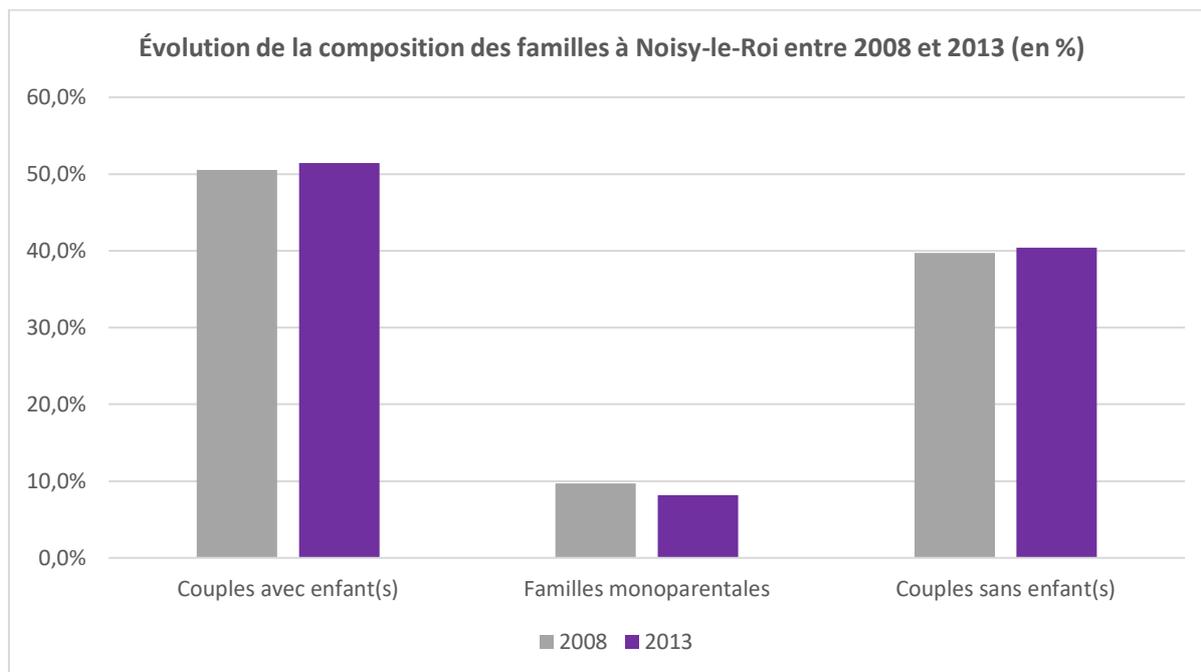
Si l'on compare les données de la commune avec celles du département des Yvelines et celles de la région Ile-de-France, on peut constater un décalage. La répartition par tranches d'âges du département et de la région est très proche, même si il est à noter quelques exceptions.

Toutefois, il est à souligner que la répartition par tranches d'âges de la commune de Noisy-le-Roi est différente de celle de la région et du département. En effet, à Noisy-le-Roi, la part des habitants de plus de 60 ans est plus importante que dans le département ou la région, respectivement 28,2% contre 20,3% pour le département et 18,9% pour la région.

Comme il l'a été mentionné précédemment, la tranche d'âge « 15-29 ans » est moins représentés dans la commune (14,5%) que dans les Yvelines (18,3%) ou en Ile-de-France (20,3%).

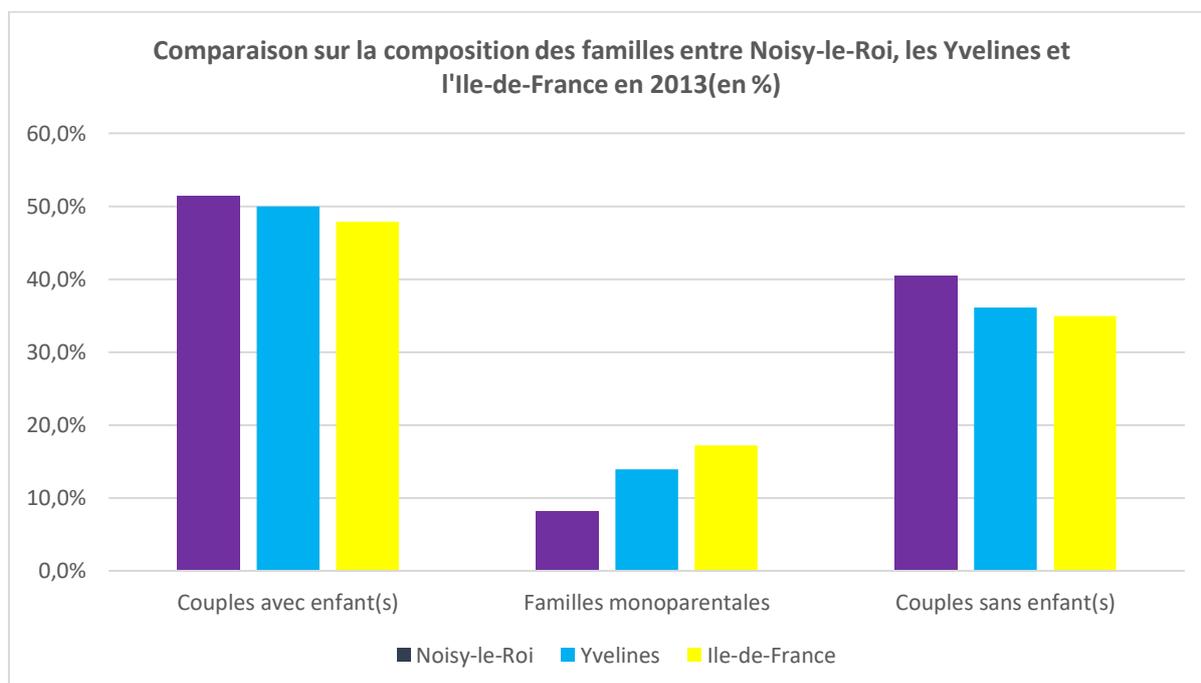
Seule la répartition de la tranche « 0-14 ans » paraît équilibrée entre Noisy-le-Roi, le département et la région, avoisinant pour les trois entités 20% de la population.

Famille



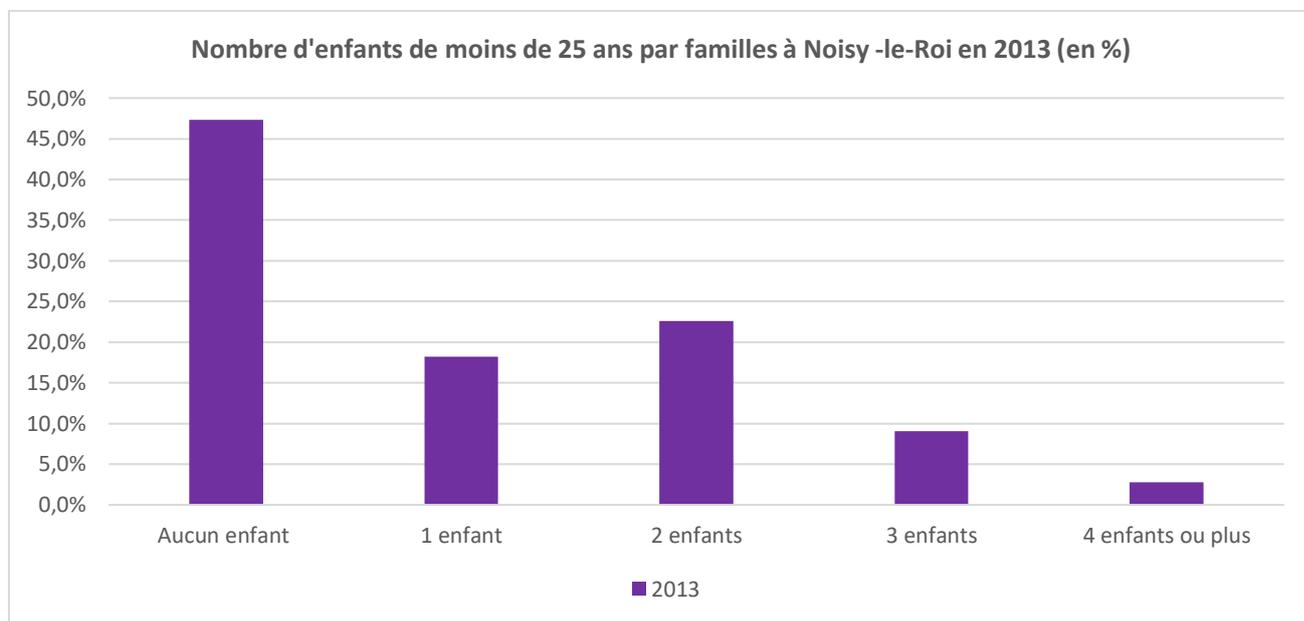
La composition des familles noiséennes n’a pas connue de changement entre 2008 et 2013. Elle est toujours dominée par des couples avec enfants. Cette catégorie représente 50% des familles de la commune.

Les couples sans enfants représentent environ 40% des familles à Noisy-le-Roi alors que les familles monoparentales ne représentent que 8,2% des familles. Cette dernière catégorie a connu une légère diminution entre 2008 et 2013 au profit des deux autres catégories.

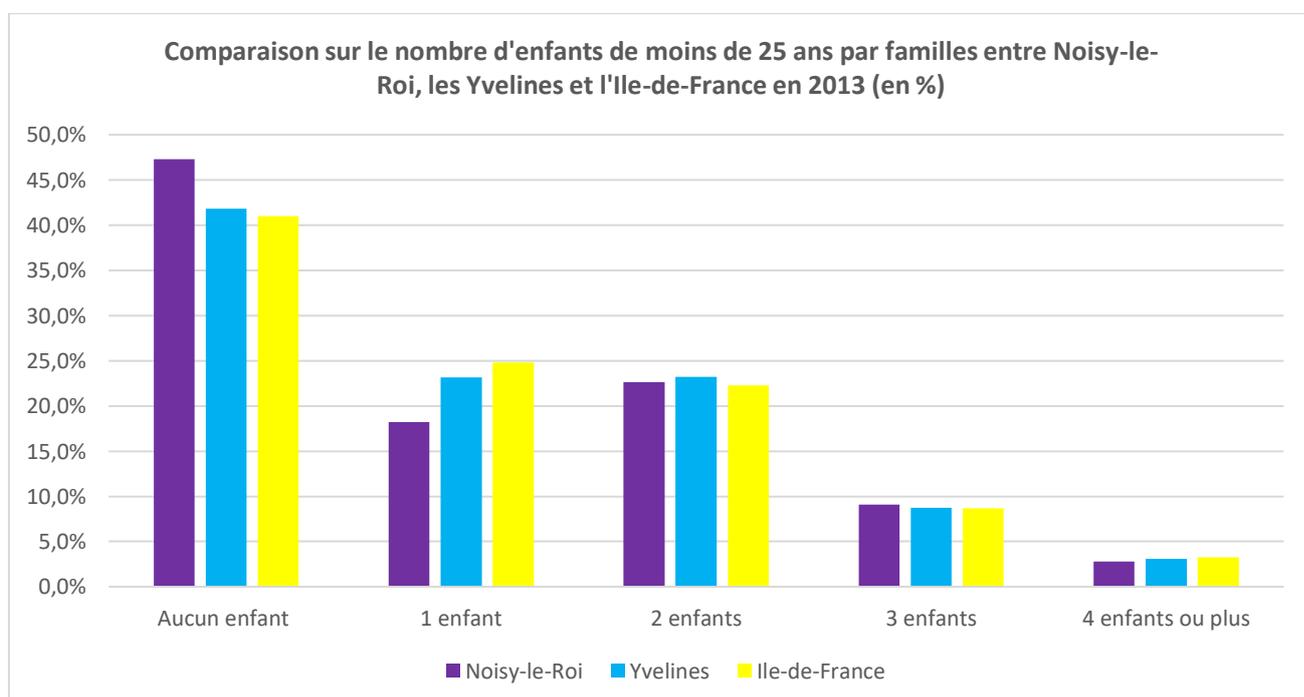


La comparaison des données de la commune avec celles des Yvelines et de l’Île-de-France démontre la faible présence des familles monoparentales à Noisy-le-Roi (8,2% contre 17,2% pour la région).

De plus, le taux de couples sans enfants est légèrement plus élevé que pour la commune que pour le département et la région.



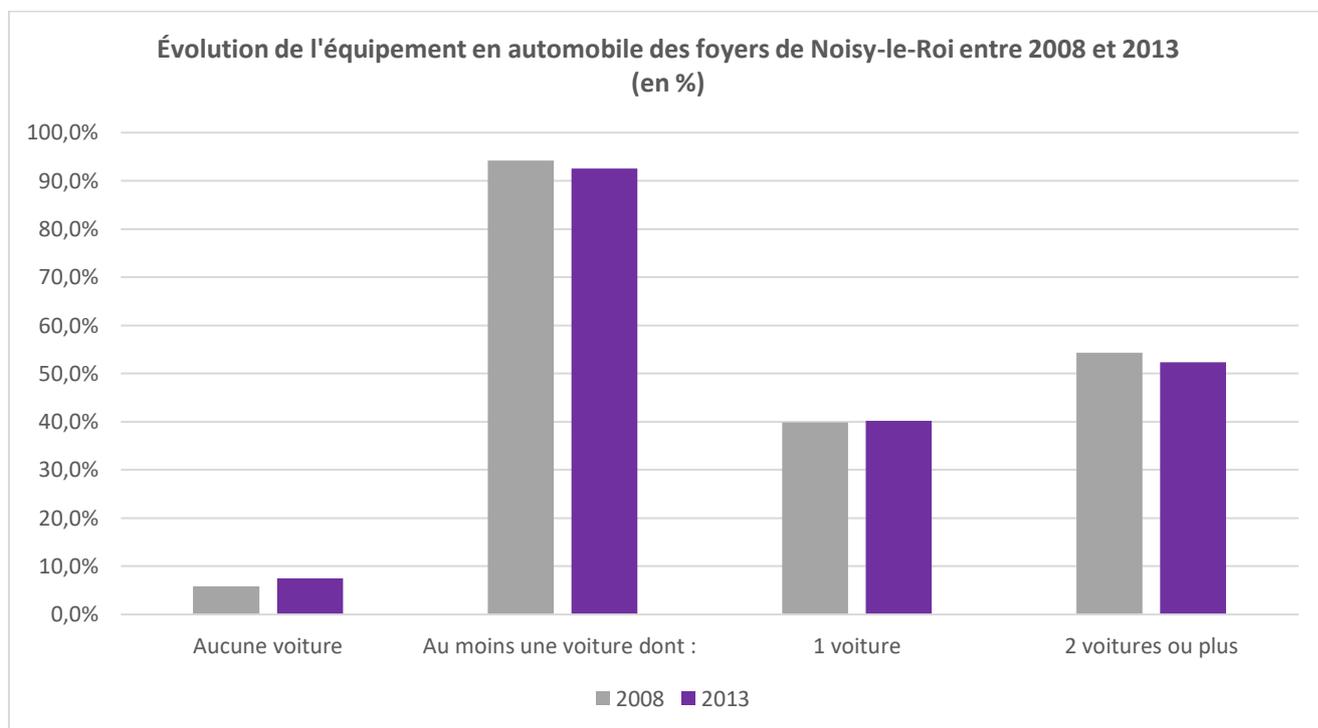
Le pourcentage des familles sans aucun enfant à Noisy-le-Roi est supérieur aux autres catégories avec 47,3%. Les familles avec un et deux enfants composent ensemble 40,8% des familles.



Dans le département et la région, il y a une dominance des familles sans enfants de moins de 25 ans mais légèrement inférieur au taux enregistré sur la commune de Noisy-le-Roi.

Aussi, la part des familles avec un seul enfant est moins importante à Noisy-le-Roi que dans les Yvelines ou en Ile-de-France.

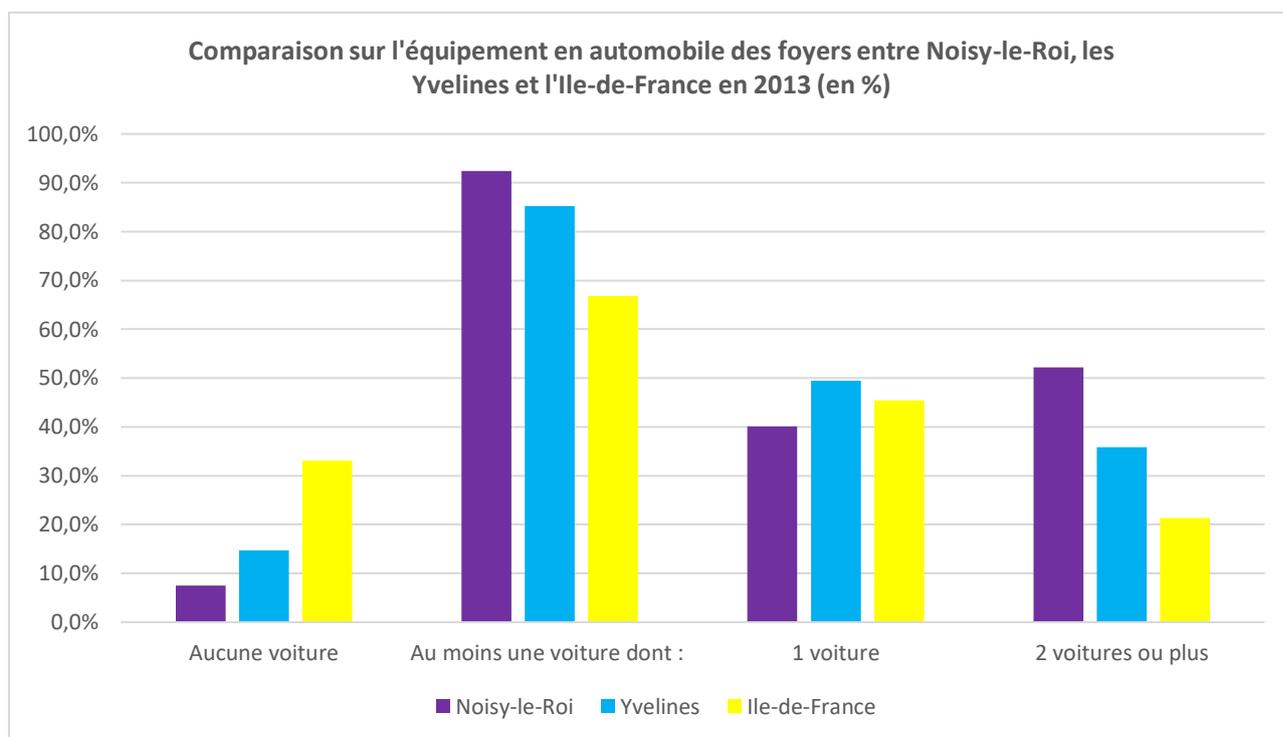
Équipement automobile



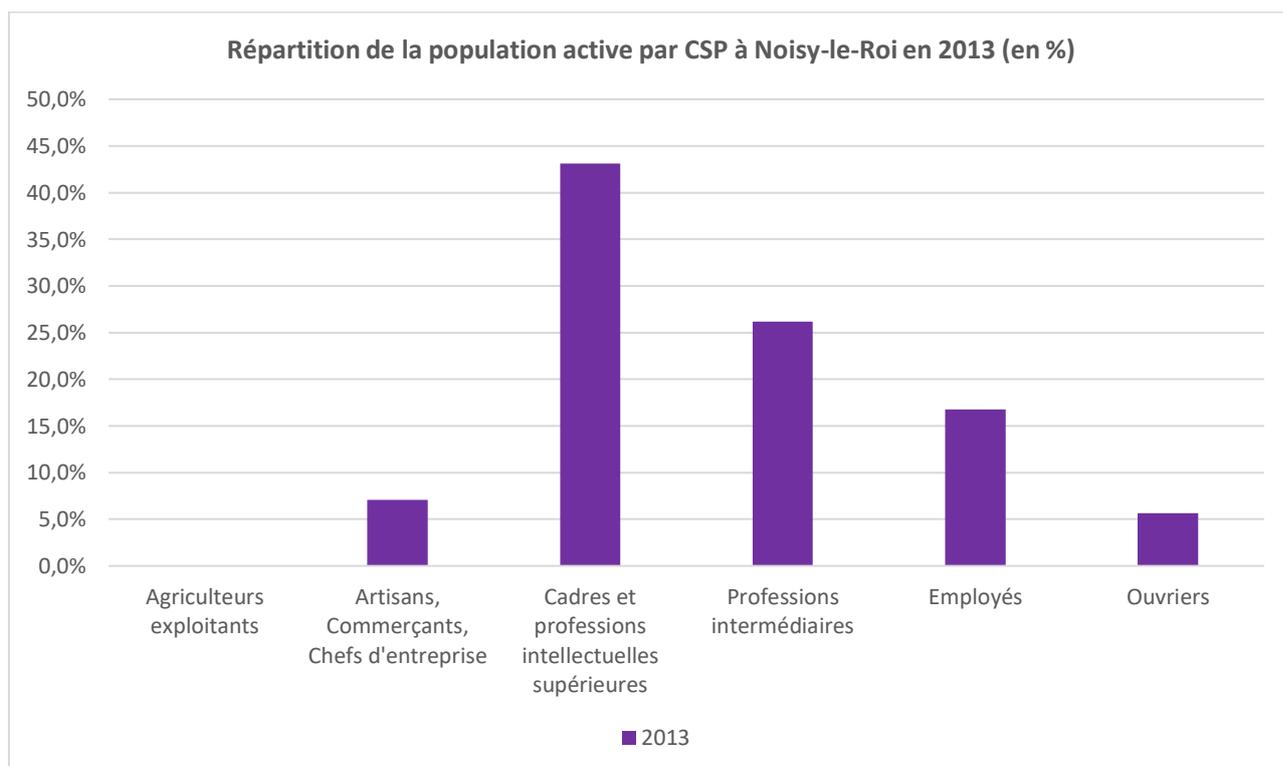
L'équipement automobile des foyers noiséens a très peu évolué entre 2008 et 2013. Plus de 90% des foyers de la commune dispose d'au moins une voiture et plus de 50% de ces foyers en ont deux. La proportion de ménage disposant de deux voitures ou plus est donc très importante.

La comparaison de l'équipement automobile avec le département et la région montre bien l'importance de la voiture dans les foyers noiséens. En effet, à Noisy-le-Roi, seulement 7,2% des foyers ne disposent pas de voiture contre 14,7% dans les Yvelines et 33,2% en Ile-de-France.

Dans le même sens, si plus de 50% des foyers à Noisy-le-Roi dispose de deux voitures ou plus, seulement 21,4% des ménages en Ile-de-France en ont autant.



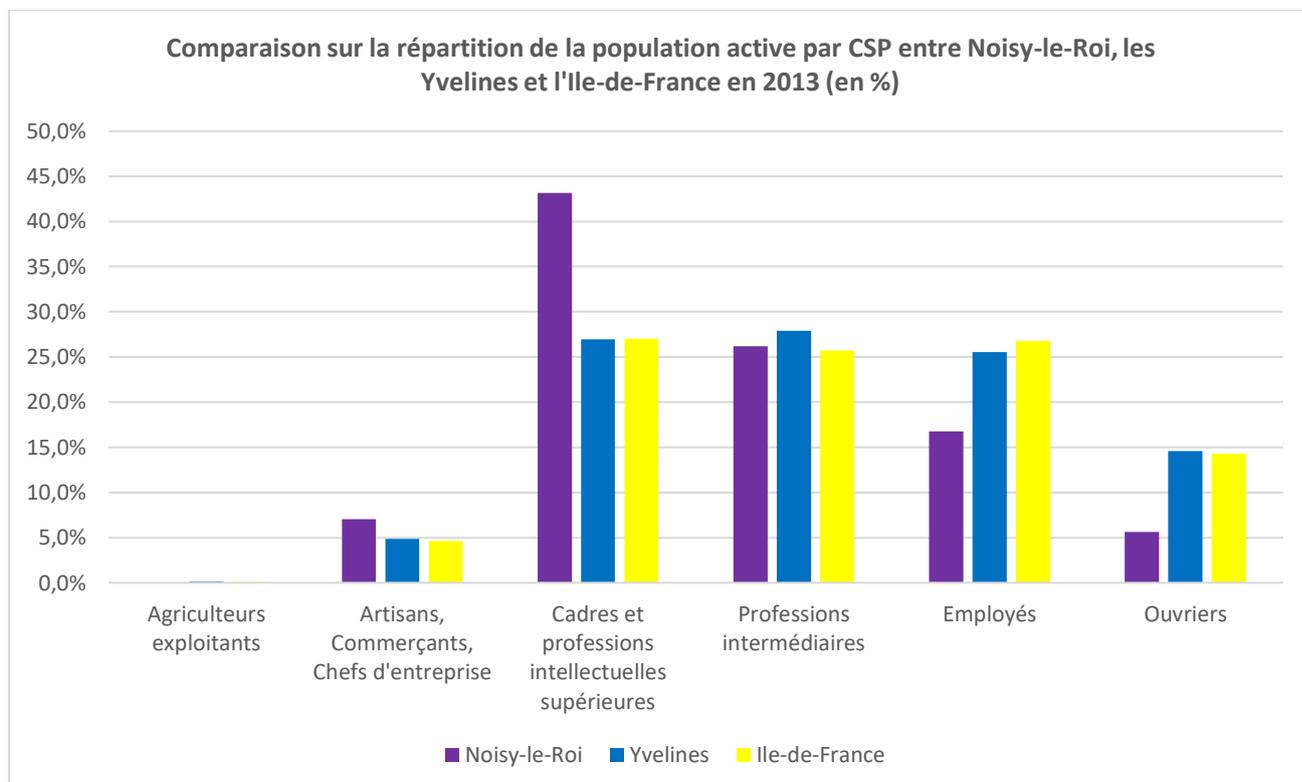
Population active



La population active de Noisy-le-Roi est dominée par la catégorie des cadres et professions intellectuelles supérieures. En effet, cette catégorie représente 43,1% de la population active noisienne.

Ensuite, plus d'un quart de la population appartient à la CSP des professions intermédiaires. La CSP des ouvriers et celle des artisans, commerçants et chefs d'entreprises restent les moins représentées (environ 5% de la population active).

Malgré la présence de terres agricoles sur le territoire communal, aucun noiséen sur les 3248 actifs n'appartient à la CSP des agriculteurs exploitants.

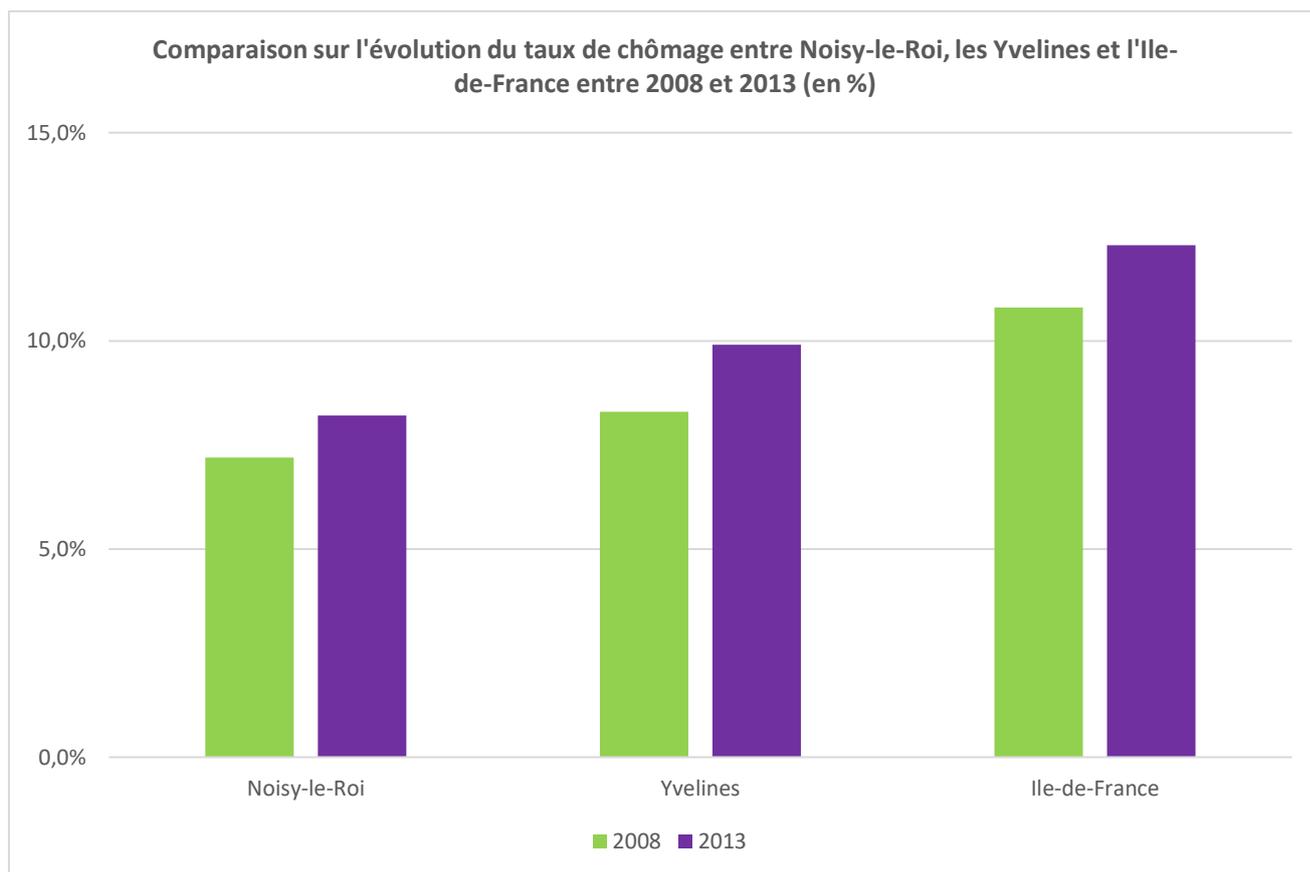


La comparaison avec le département et la région montre davantage la part importante des cadres et professions intellectuelles supérieures à Noisy-le-Roi.

Dans le département et la région, la part des CSP « cadres et professions intellectuelles supérieures », « Professions intermédiaires » et « Employés » paraît équilibré car elles représentent chacune environ un quart de la population active de leur entité respective.

Il est à souligner aussi la faible proportion d'ouvriers sur le territoire communal par rapport au département des Yvelines et à la région d'Ile-de-France.

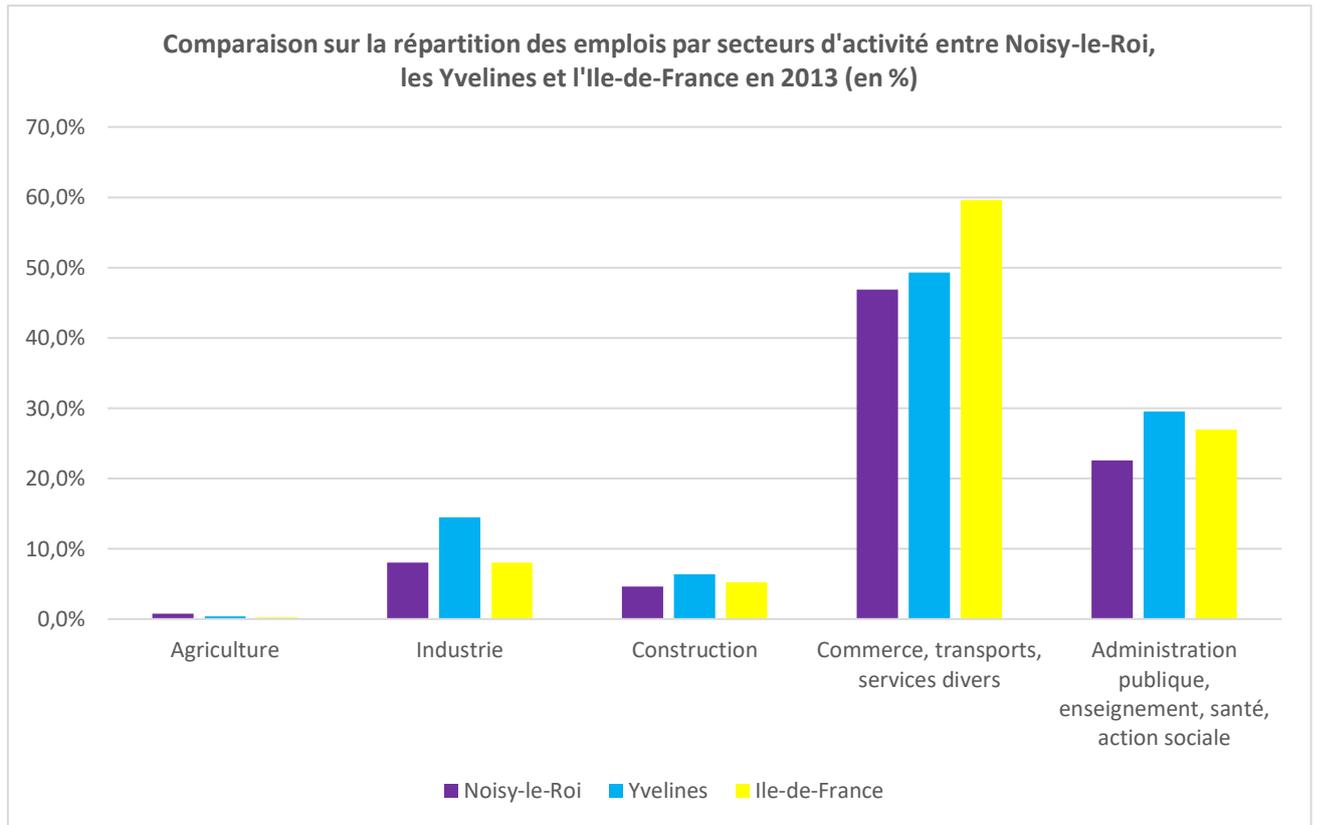
Mise à jour du contexte lié à l'emploi et aux entreprises



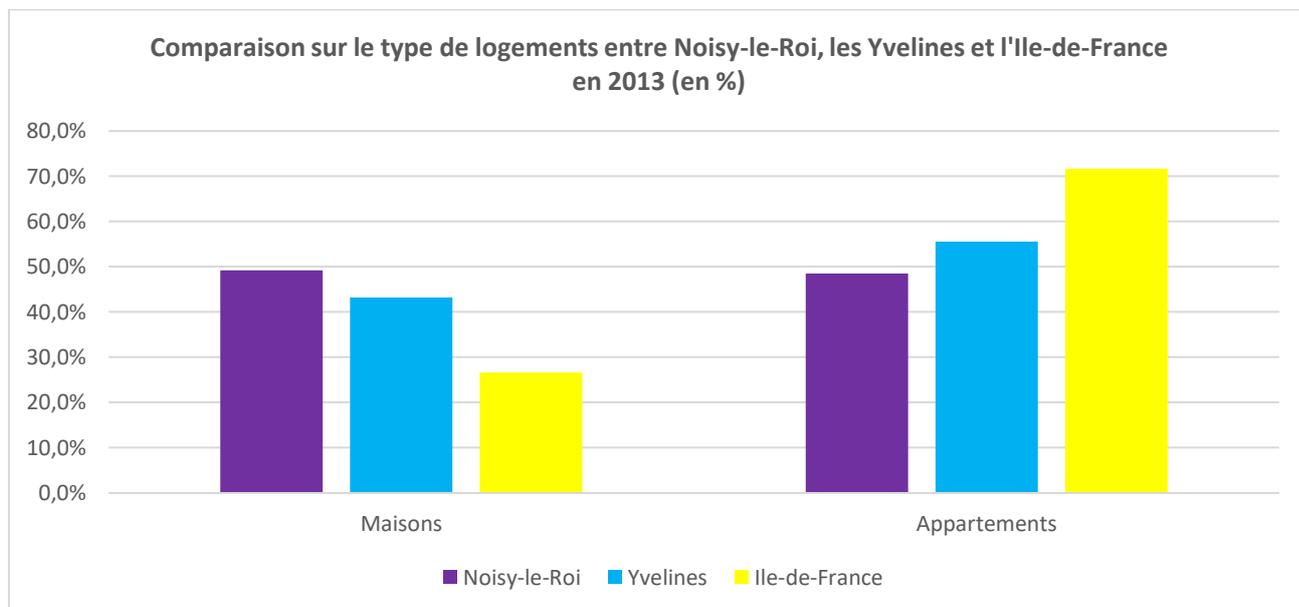
Le constat est le même pour les trois territoires : le taux de chômage a augmenté entre 2008 et 2013. Toutefois, nous remarquons que le taux de chômage de la commune est inférieur à celui du département et de la région. Les pourcentages pour l'année 2013 sont dans l'ordre : 8,2% pour Noisy-le-Roi, 9,9% pour les Yvelines et 12,3% pour la région.

Concernant la répartition des emplois par secteurs d'activités, les entreprises liées au commerce, transports, services divers, sont présentes en force sur le territoire de la commune de Noisy-le-Roi, du département des Yvelines et de la région d'Ile-de-France, avec les pourcentages suivants : 46,9%, 49,3%, 59,6%. La région a un pourcentage plus important que les autres.

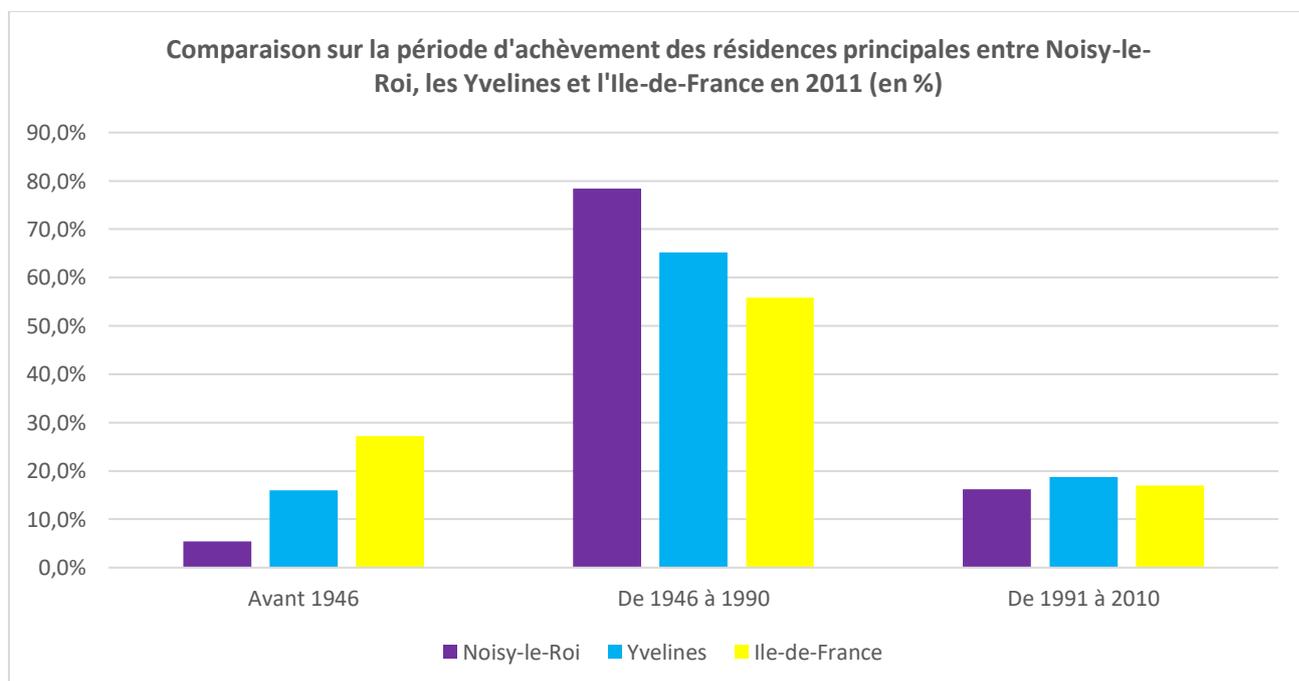
Le second secteur d'activité de la commune est le secteur lié à l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.



Mise à jour du contexte lié au logement

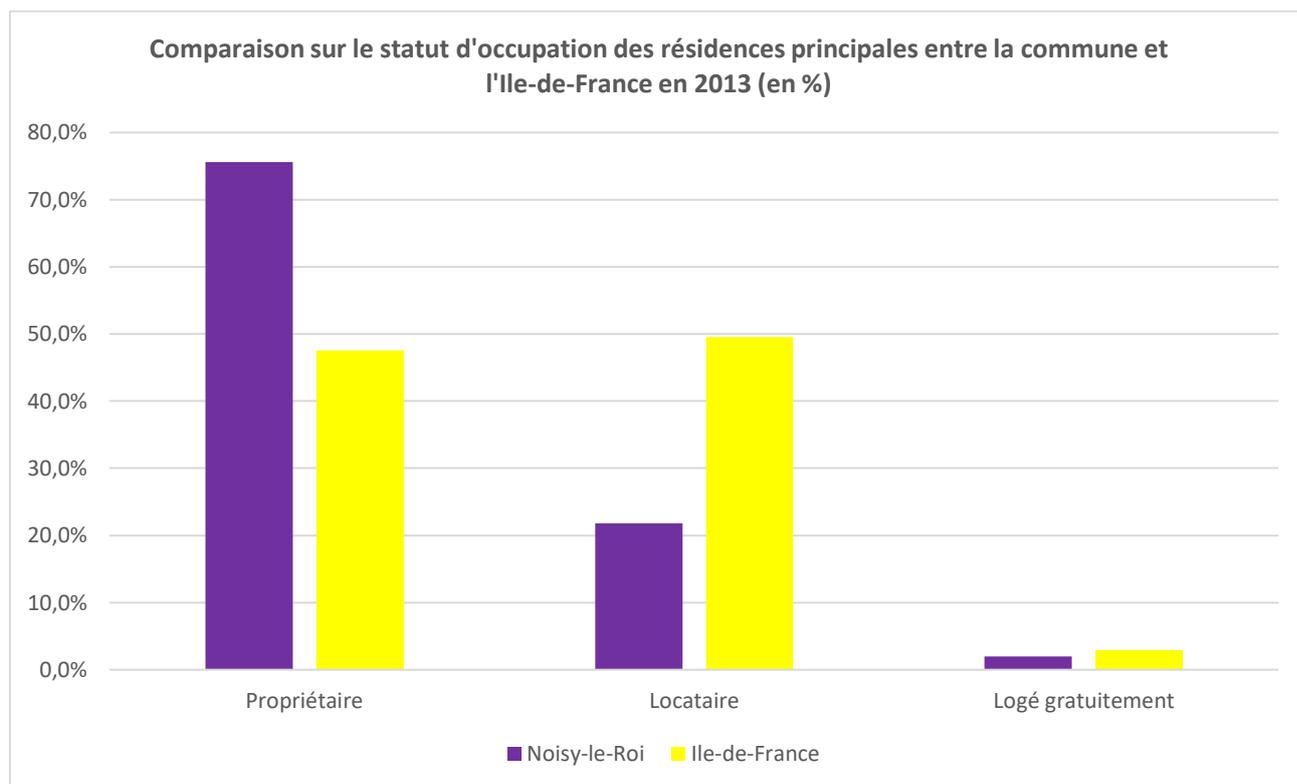


Il est à noter un équilibre dans la répartition par type de logements à Noisy-le-Roi. En effet, 49,2% des logements sont des maisons et 48,5% des appartements. Ces taux sont différents de ceux du département et de la région qui sont dominés par les appartements.



La grande majorité des résidences principales sur la commune se sont construites dans la période allant de 1946 à 1990 (78,4%). La part des résidences principales construites avant 1946 reste très minime (5,4%) puisque Noisy-le-Roi n'était qu'un village à l'époque.

La période d'achèvement des résidences principales sur la commune est bien évidemment corrélée avec l'évolution de la population à Noisy-le-Roi, qui a connu une augmentation importante entre les années 1968 et 1990.



La part des propriétaires est très importante à Noisy-le-Roi (75,6% contre 21,8% de locataires). Ces chiffres sont différents de ceux de la région, puisqu'en Ile-de-France, la part des locataires est plus importante que celles des propriétaires (49,5% de locataires contre 47,5% de propriétaires en Ile-de-France).

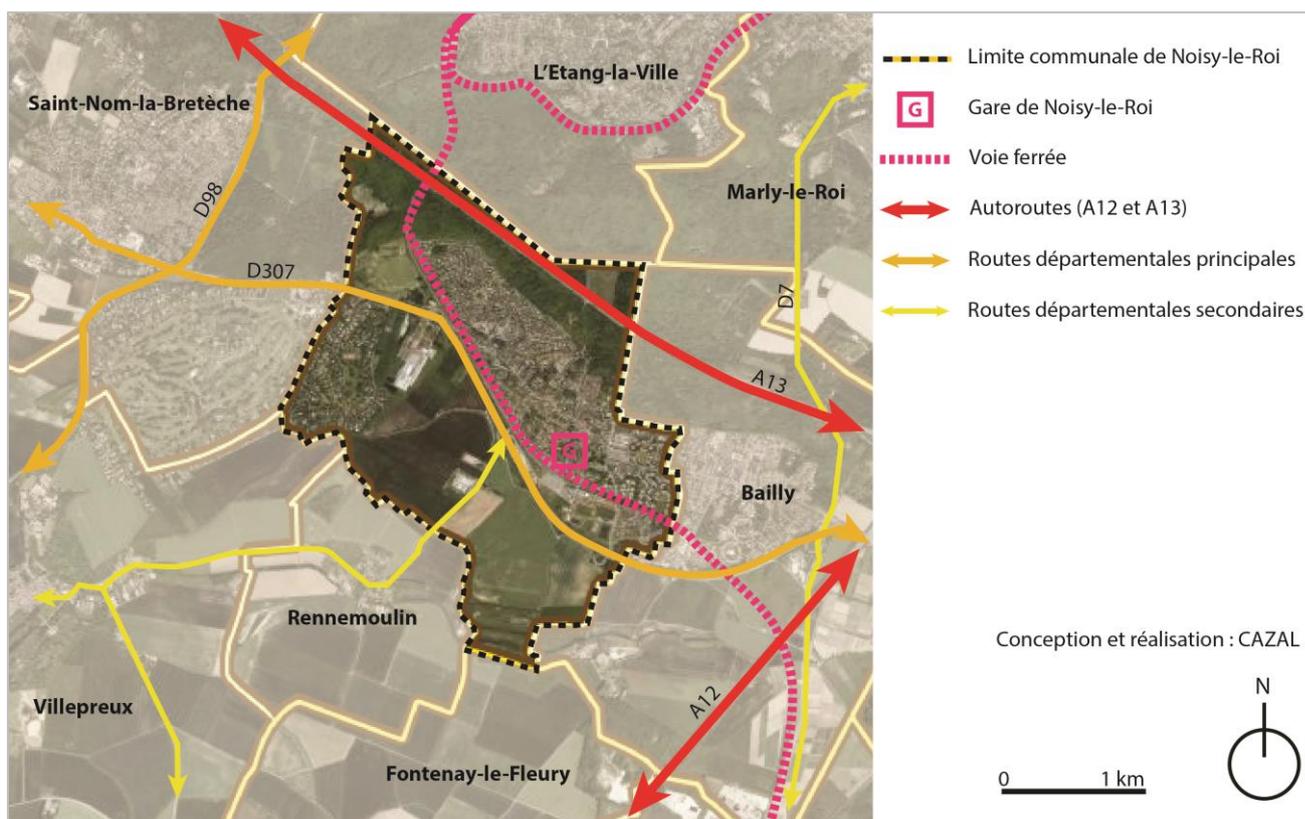
Mise à jour du contexte lié aux déplacements

Les grandes infrastructures

La commune de Noisy-le-Roi est traversée par un réseau routier faible et une voie ferrée qui assurent la desserte de la ville.

Concernant le réseau routier, Noisy-le-Roi est traversée par l'autoroute A13 dans la partie Nord du territoire. Cet axe majeur relie Paris à Caen en traversant la forêt domaniale de Marly-le-Roi. Aucun échangeur n'est présent sur la commune, l'autoroute A13 ne joue pas le rôle de desserte sur le territoire.

Aussi, la ville est traversée d'Est en Ouest par une route départementale (RD307), constituant un axe routier principal à l'échelle du département, et donc de la commune. En effet, la RD307 permet de rejoindre les autoroutes A12 et A13 au niveau de l'échangeur de Rocquencourt.

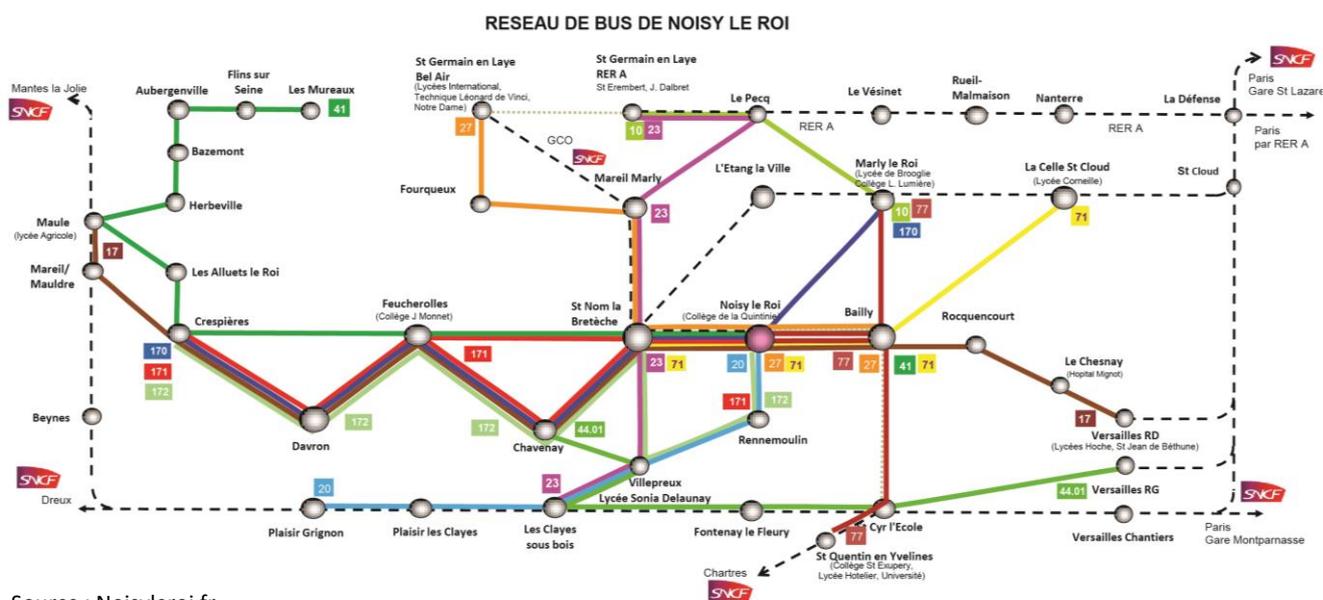


Les transports en commun

Les réseaux de bus

Deux transporteurs desservent la commune de Noisy-le-Roi par les réseaux de bus. Il s'agit de CSO et de Transdev Ile-de-France Ecquevilly.

La commune est desservie par 6 lignes de bus scolaires et 7 lignes de bus régulières. Le réseau de bus apparait efficace pour la desserte de la commune puisqu'il relie chaque partie de la ville au gares situées dans les communes alentours (Saint-Nom-la-Bretèche, Saint-Cyr l'Ecole ou les Clayes Sous-bois par exemple).



La gare de Noisy-le-Roi

La commune de Noisy-le-Roi dispose d'une gare desservie par la ligne L du Transilien en provenance de Paris-Saint-Lazare.

Mise à jour du contexte lié à l’environnement

Occupation du sol

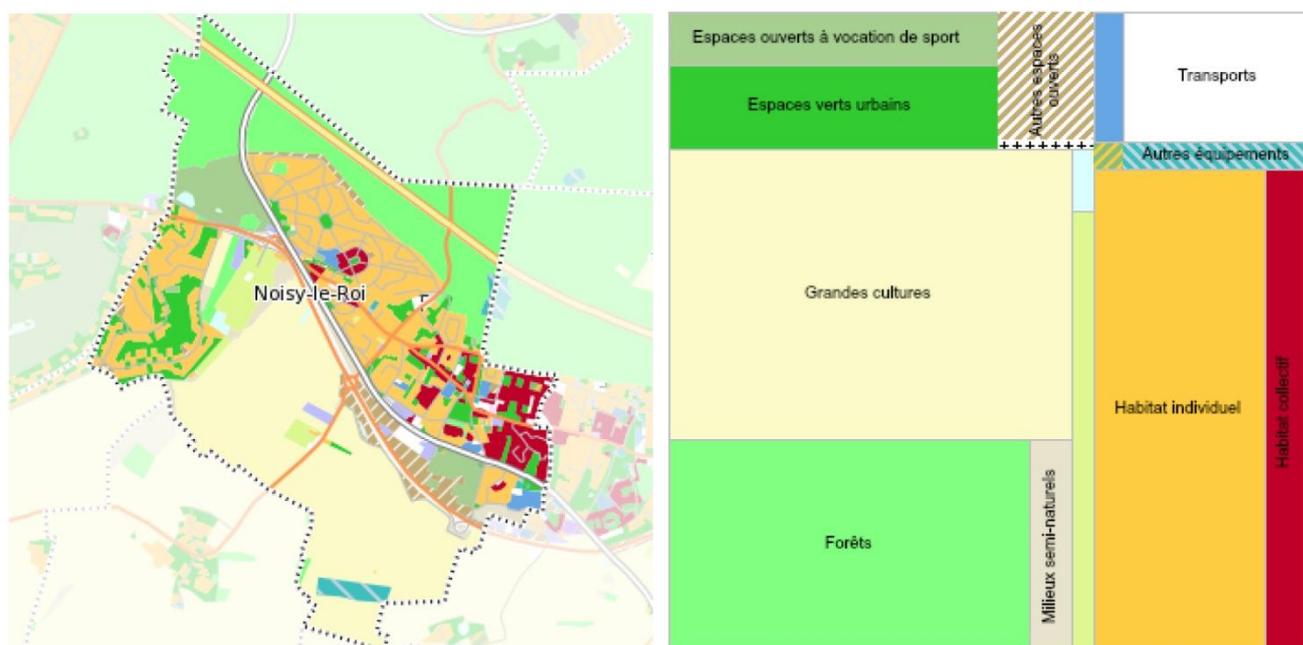
La commune de Noisy-le-Roi se situe dans la grande couronne francilienne. Elle se caractérise par la domination d’espaces naturels. En 2012, plus de la moitié du territoire communal (51,66%) était composé d’espaces agricoles, forestiers et naturels (source : MOS IAU IDF 2012).

Le territoire communal est organisé autour de la voie ferrée et de la route départementale RD307. La partie centrale de la ville se situe entre la forêt de Marly et ces deux axes. L’habitat individuel est majoritaire sur le territoire et les habitats collectifs se situent principalement à l’Est de la commune, à la frontière avec Bailly.

A l’Ouest de la commune, on retrouve un important lotissement composé uniquement d’habitat individuel de luxe et d’espaces verts urbains. Il s’agit du Domaine de la Tuilerie.

Le Sud de la commune est uniquement composé d’espaces agricoles. 31% du territoire communal est occupé par des terres agricoles (soit 170 hectares).

Entre 2008 et 2012, la superficie des milieux semi-naturels a réduit de 2,87 hectares. Cette réduction s’est faite au profit des espaces ouverts artificialisés. Les espaces agricoles et forestiers n’ont ni réduits ni augmentés pendant cette même période.



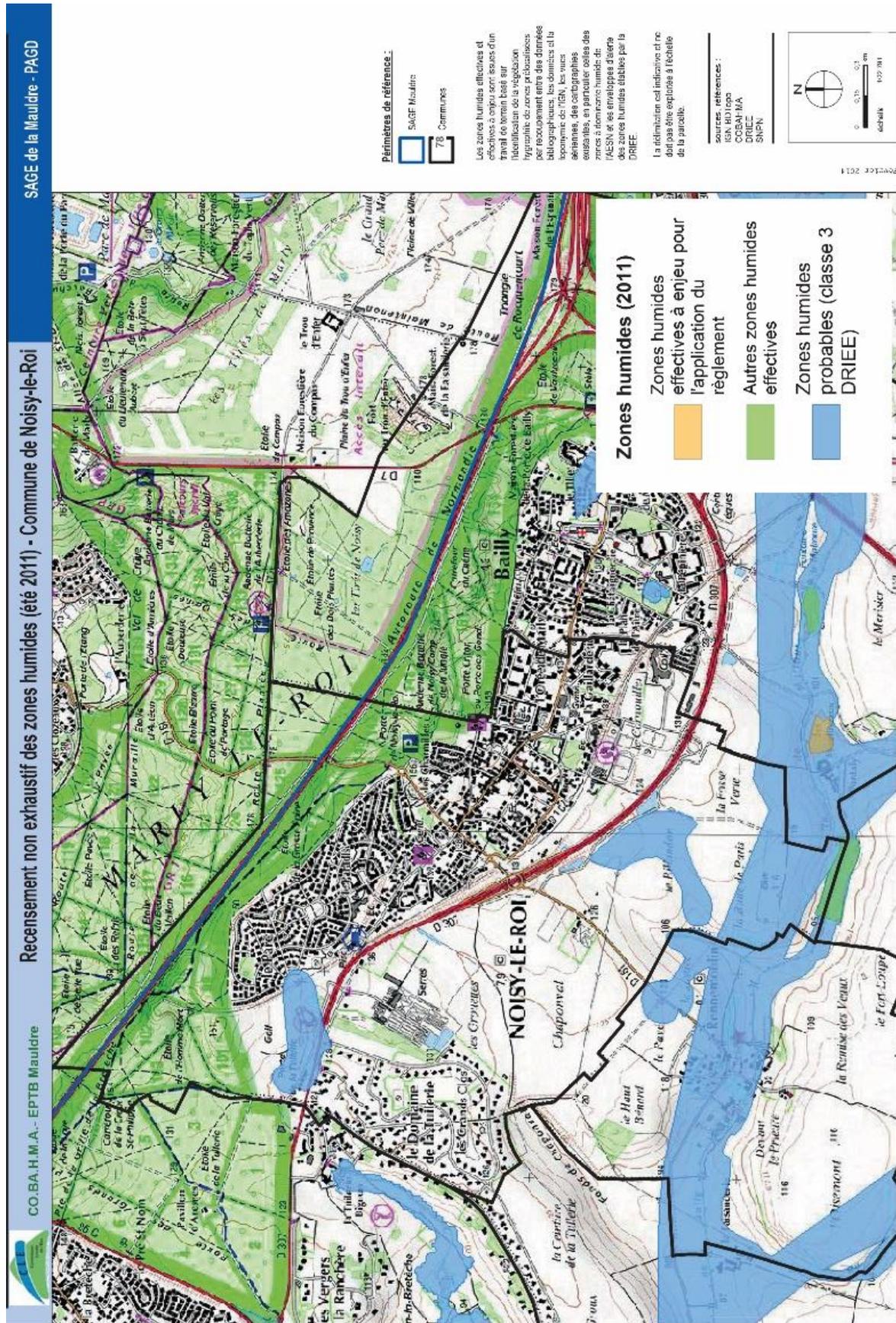
Source : MOS IAU IDF 2012

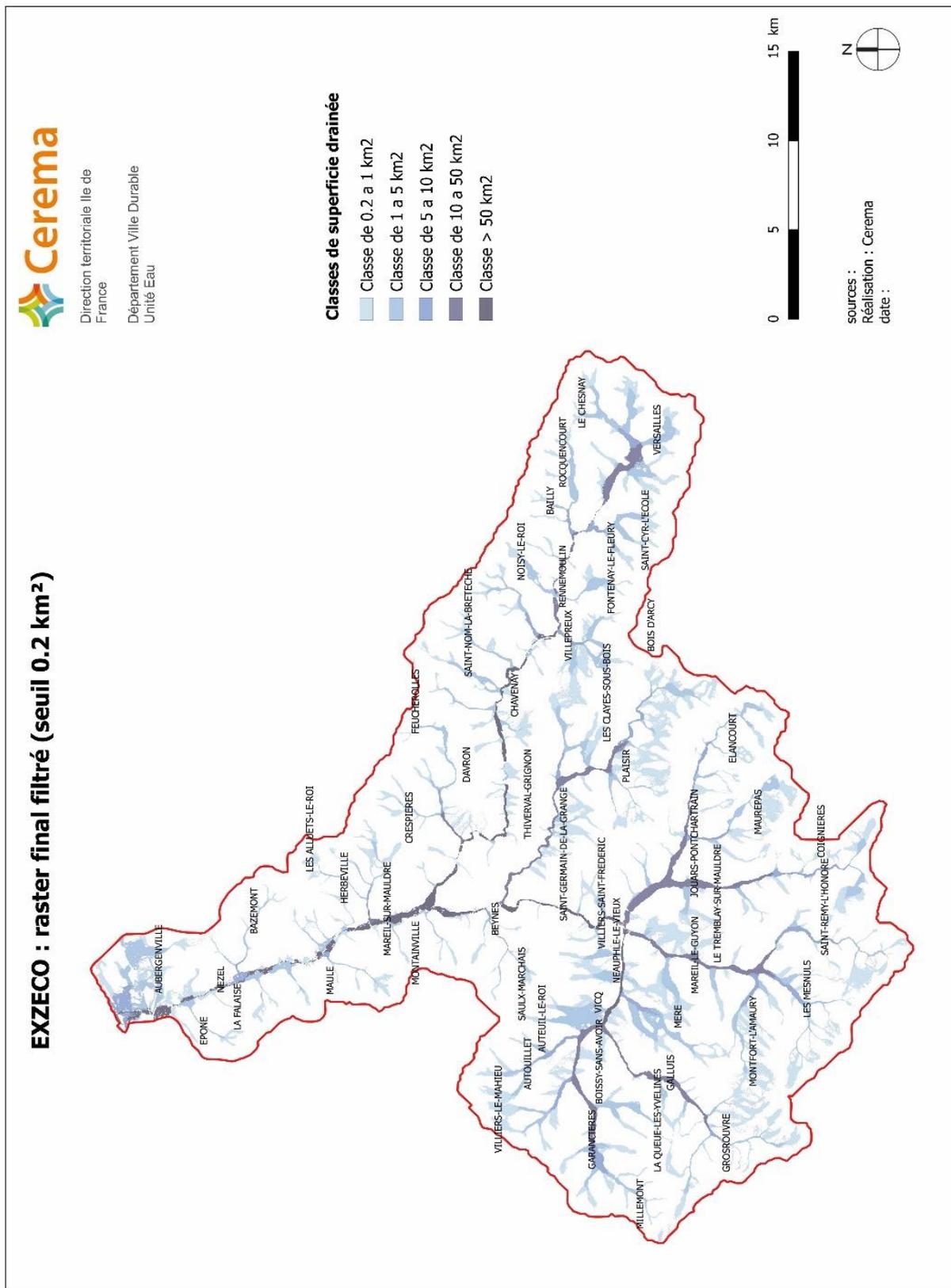
Occupation du sol majoritaire



Occupation du sol en hectares	Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1 Forêts	101,33	0,00	0,00	101,33	0,00
2 Milieux semi-naturels	15,29	-2,87	0,00	12,43	-2,87
3 Grandes cultures	156,60	0,00	0,00	156,60	0,00
4 Autres cultures	13,66	0,00	0,00	13,66	0,00
5 Eau	2,20	0,00	0,00	2,20	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels	289,09	-2,87	0,00	286,22	-2,87
6 Espaces verts urbains	36,89	-0,17	0,00	36,73	-0,17
7 Espaces ouverts à vocation de sport	23,60	-0,11	0,35	23,83	0,24
8 Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
+ +- 9 Cimetières	0,94	0,00	0,00	0,94	0,00
10 Autres espaces ouverts	13,74	-0,35	3,76	17,15	3,41
Espaces ouverts artificialisés	75,18	-0,17	3,65	78,66	3,48
11 Habitat individuel	110,64	0,00	0,00	110,64	0,00
12 Habitat collectif	26,67	0,00	0,17	26,84	0,17
13 Habitat autre	0,16	0,00	0,00	0,16	0,00
14 Activités économiques et industrielles	5,09	-0,55	0,68	5,22	0,13
15 Entrepôts logistiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Commerces	0,20	0,00	0,00	0,20	0,00
17 Bureaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Sport (construit)	0,94	0,00	0,00	0,94	0,00
19 Equipements d'enseignement	5,30	0,00	0,00	5,30	0,00
20 Equipements de santé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Autres équipements	6,65	-0,10	0,00	6,55	-0,10
23 Transports	34,18	-0,09	0,20	34,29	0,11
24 Carrières, décharges et chantiers	0,93	-0,93	0,00	0,00	-0,93
Espaces construits artificialisés	190,75	-1,10	0,49	190,14	-0,62
Total	555,01	-4,14	4,14	555,01	0

Source : MOS IAU IDF 2012





Les espaces agricoles

La commune de Noisy-le-Roi dispose de nombreuses terres agricoles. En effet, plus de 156 hectares sont consacrés à des cultures, soit environ 28% du territoire communal.

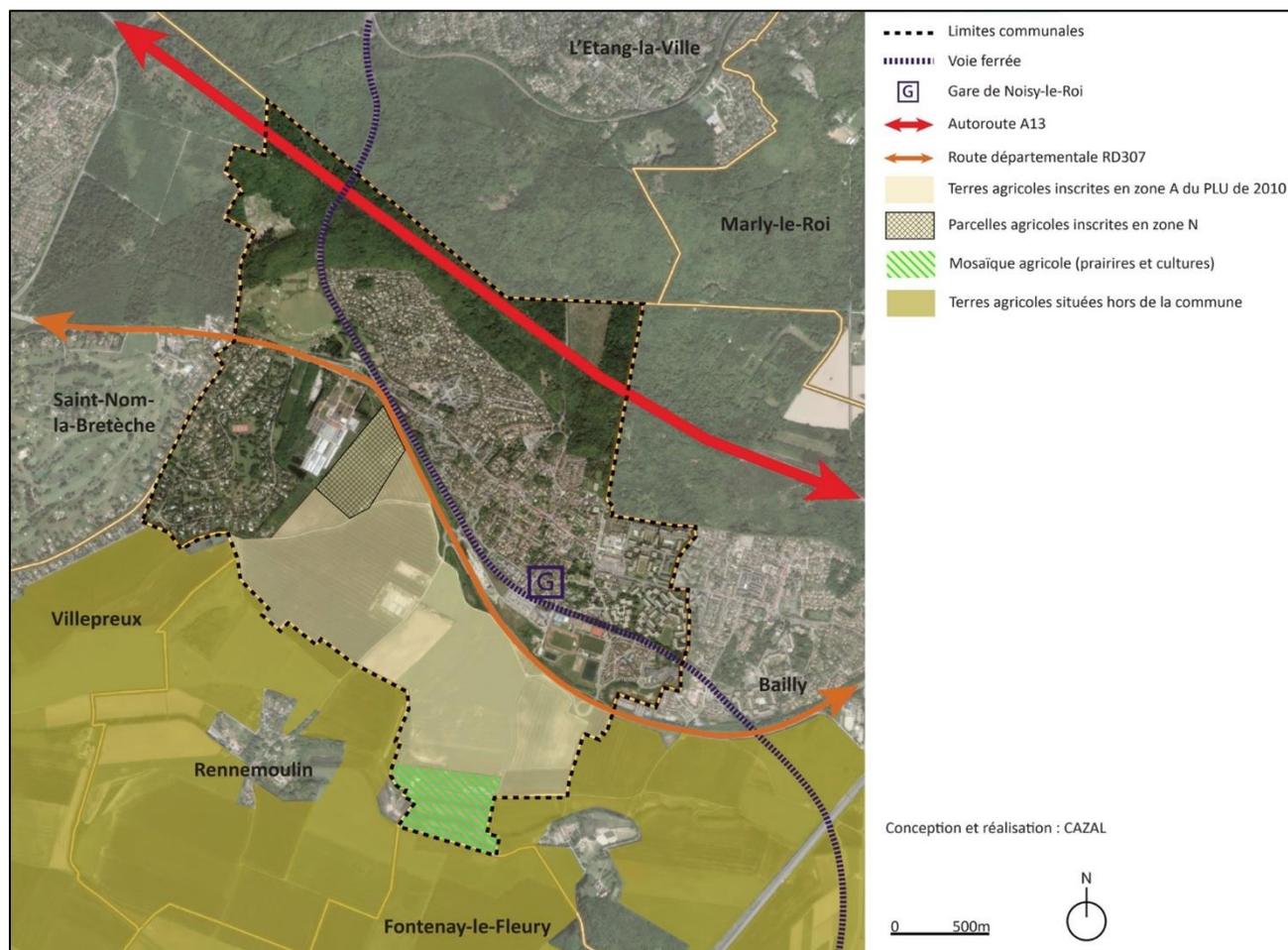
Ces terres agricoles sont principalement de grandes cultures situées au Sud de la commune.

L'étude portant sur « la restauration et la valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche » indique qu'il s'agit principalement des parcelles de grande taille (6 à 8 hectares) qui ne présentent aucun support de biodiversité.

Il est à noter la présence de quelques mosaïques agricoles. Il s'agit de parcelles agricoles dont une partie de l'espace (plus ou moins 10%) n'est pas cultivée.

Les espaces agricoles abritent une diversité d'éléments semi-naturels qui contribuent au bon fonctionnement des continuités écologiques.

Les terres agricoles de Noisy-le-Roi sont directement connectées avec celles des communes voisines (Villepreux, Rennemoulin, Fontenay-le-Fleury et Bailly) et forment un ensemble agricole dans lequel le SDRIF préconise la création de liaisons agricoles.



Les forêts

On recense plusieurs espaces boisés sur le territoire communal. Le plus important se situe au Nord, il s'agit de la partie Sud de la forêt domaniale de Marly. Cette forêt d'une superficie de 1 749 hectares offre un vaste terrain de loisirs pour les promeneurs et les randonneurs.

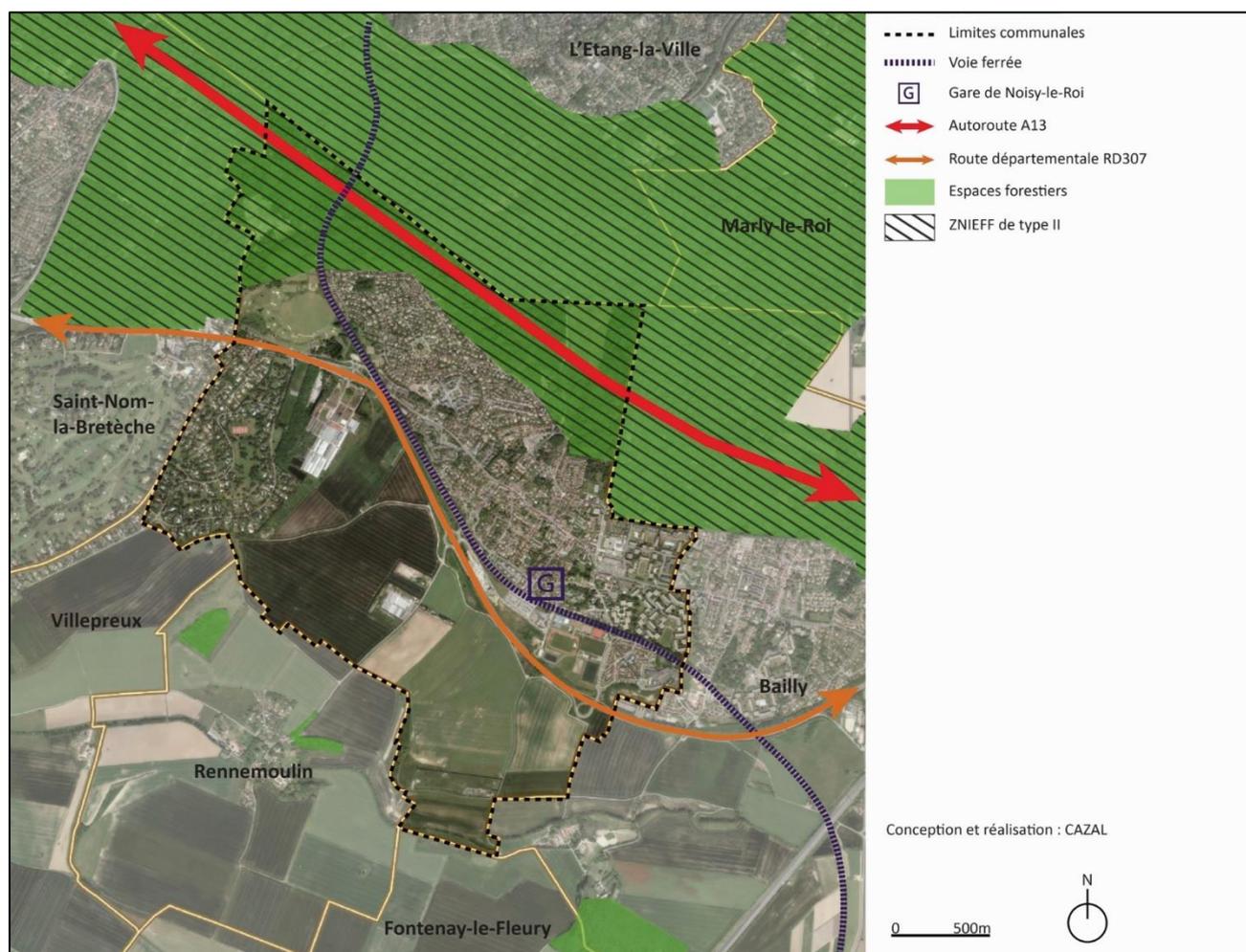
Cet espace forestier est traversé d'Est en Ouest par l'A13 et du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer. Ces coupures peuvent avoir un incident sur les continuités écologiques à l'échelle de la commune.

Aussi, il s'agit d'un espace boisé classé au titre du PLU en vigueur. C'est-à-dire qu'il est considéré comme un espace à protéger ou à conserver.

Les espaces boisés et forestiers représentaient en 2012 environ 18% de la superficie de la commune (soit 101 hectares). Ils correspondent à la zone N du PLU actuel.

La forêt de Marly constitue un important réservoir de biodiversité qu'il s'agira de préserver et de mettre en valeur. Elle est actuellement inscrite au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II) et nécessite donc d'être préservée et valorisée.

Les sites d'intérêts écologiques



Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I sont donc des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.
- Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

La forêt de Marly est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF en tant que ZNIEFF de type II. L'OAP trame verte et bleue prend en compte cette inscription et veillera à la protection et la valorisation de ce site présentant un intérêt majeur écologiquement et biologiquement.

Par ailleurs, la lisière de la forêt représente un enjeu important pour la commune. La lisière est la limite entre deux milieux, ici la forêt de Marly et les espaces urbanisés. Certaines lisières sont trop « abruptes » et donc pas assez stratifiées. Il s'agit d'un enjeu important, notamment aux endroits où la forêt et les espaces urbains sont en contact.

Les espaces verts urbains (bois et bosquets)

D'autres espaces verts viennent compléter la trame verte arborée de Noisy-le-Roi. Il s'agit des espaces verts urbains. Ce sont des espaces verts de type bois ou bosquets en milieu urbain comme le Parc de la Roseraie.

Ce parc de 7193 m², situé au Nord-Est de la gare de Noisy-le-Roi, à proximité du château est un atout pour la trame verte de la commune.

En effet, celui-ci se compose d'une roseraie, d'une prairie centrale et abrite des spécimens d'arbres et des essences diverses (Azalées, Hortensias, Bruyères).

Les alignements d'arbres

- Le long des voies de circulation

Un certain nombre d'alignements d'arbres intéressants et continus sont présents sur la commune.

Ces alignements d'arbres participent à la trame boisée, ils présentent un intérêt paysager et ils accueillent des oiseaux et certains insectes ainsi que des chiroptères.

Les alignements d'arbres sont des aménagements essentiels de la trame viaire : associant fonction écologique et fonction paysagère, elles favorisent la mise en réseau des espaces en suscitant des liaisons continues.

- Dans les zones d'habitats collectif

D'autres alignements, entre alignements d'arbres et bosquets sont présents sur le territoire. Il s'agit de grands arbres alignés dans les espaces des habitats collectifs. Ils participent aussi à la trame verte arborée et permettent le déplacement de la faune.

Ces alignements sont directement connectés avec le talus de la SNCF.

- Le talus végétalisé du chemin de fer

Ce talus permet dans un premier temps d'atténuer les nuisances sonores causés par les trains mais dans un second temps de réduire l'effet de coupure du chemin de fer.

En effet, la végétalisation abondante aux abords de ces voies est importante pour permettre aux continuités écologiques de se maintenir et donc à la faune de pouvoir se déplacer.

Les prairies et bandes herbacées

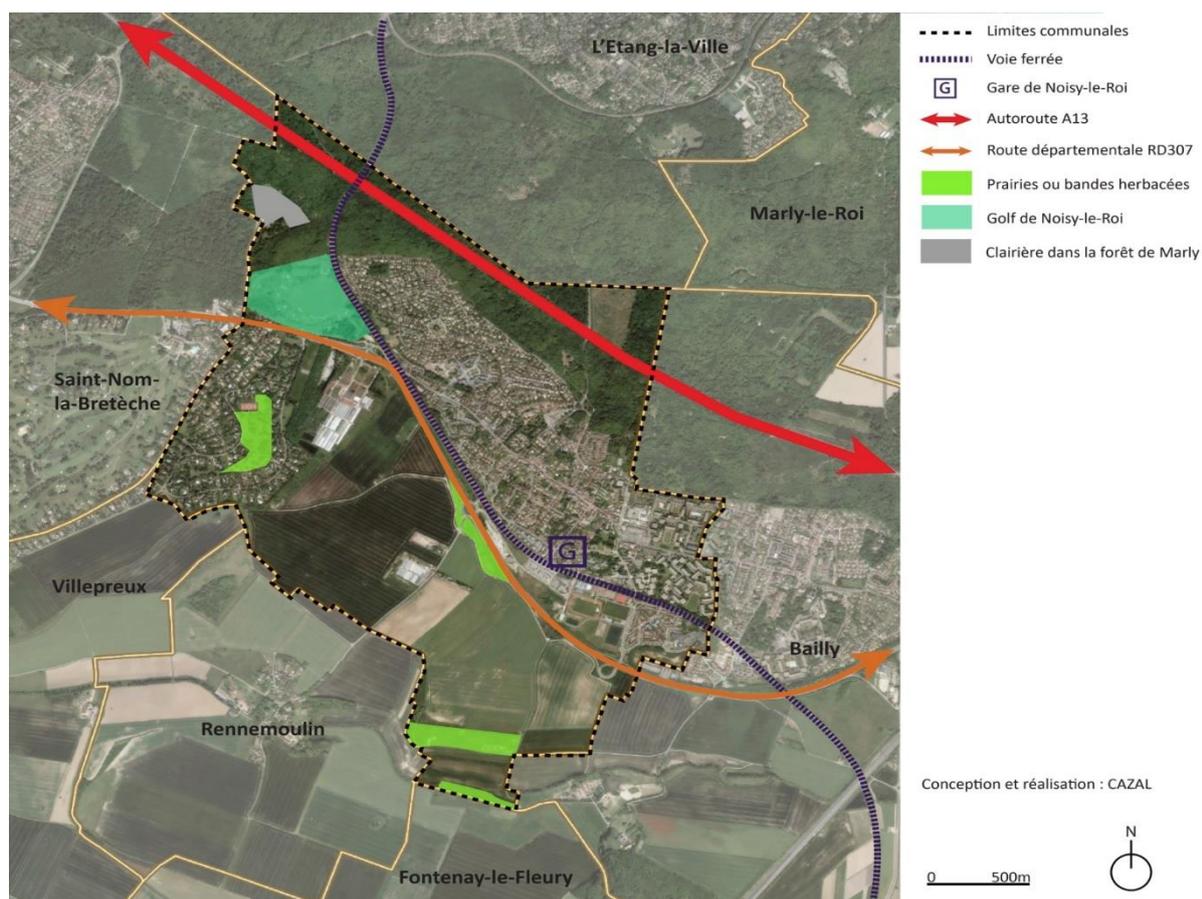
- Un rôle d'espace tampon

Les prairies et bandes herbacées participent à la trame verte locale puisque la sous-trame herbacée permet le maintien de plusieurs types d'habitat notamment pour les insectes et insectivores. Ces espaces peuvent aussi jouer le rôle de relais pour des espèces faunistiques en déplacement.

Les quelques bandes herbacées présentes aux abords de la RD307 sont un atout pour la commune. Cet axe routier majeur à l'échelle communale traverse le village et le coupe en deux. Les pelouses permettent alors d'atténuer l'effet de coupure de cette infrastructure.

On retrouve aussi des bandes enherbées dans l'espace agricole. Elles constituent des zones tampons entre les parcelles de grandes cultures et participent donc au maintien de certaines espèces faunistiques et de leur habitat.

Dans le village, en lisière de la forêt de Marly, des pelouses sont aussi présentes et permettent de délimiter les espaces naturels de l'espace urbain. Un travail d'entretien et de préservation de ces pelouses est à prévoir afin de maintenir la lisière.



- *Le golf de Noisy-le-Roi*

Le golf de Noisy-le-Roi, situé à l'Ouest de la commune participe aussi à la sous-trame des milieux herbacés.

Constitué majoritairement de pelouses, il permet le déplacement de la faune. Un travail avec le golf sur la gestion des pelouses est à prévoir afin de permettre à cet équipement de jouer un rôle important dans la trame verte locale.

Le cimetière

Le cimetière de Noisy-le-Roi participe à la sous-trame des milieux herbacés puisqu'il est composé de pelouses permettant le déplacement de certaines faunes.

Aussi, la présence d'arbres autour du cimetière est importante et permet de prendre en considération le cimetière dans l'élaboration de la trame verte locale.

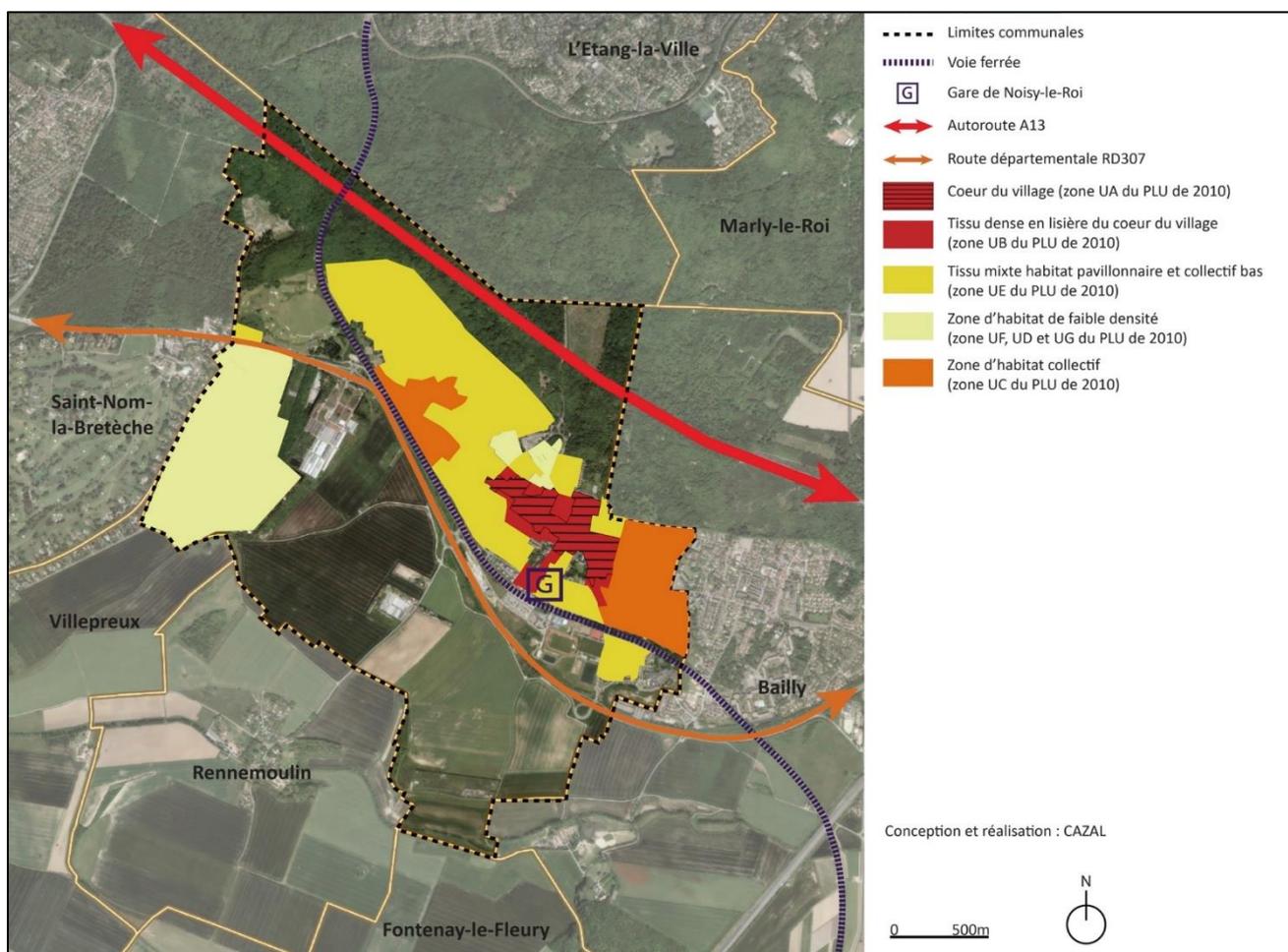
Le cimetière joue le rôle d'espace relais dans la trame verte de Noisy-le-Roi.

Les cœurs d'ilot (espaces publics et privés)

L'espace urbain de la commune de Noisy-le-Roi est dominé par la présence d'habitations individuelles. En effet, sur les 190 hectares d'espaces construits artificialisés, correspondant à l'espace urbain, 110 hectares sont occupés par des logements individuels, soit près de 58% (Chiffre du MOS de 2012).

Ces espaces privés ne sont pas négligeables puisqu'il s'agit de de parcelles composées de maisons individuelles et de jardins de taille plus ou moins importante. Les espaces d'habitat collectifs sont aussi un atout puisqu'ils sont généralement très arborés en pied d'immeuble.

Ces jardins sont importants dans la trame verte locale puisqu'ils ont un rôle d'espaces relais, notamment pour les insectes mais aussi pour les oiseaux.



Plusieurs zones d'habitat sont indiquées dans le zonage du PLU et possèdent des caractéristiques différentes :

- Les zones UA et UB correspondent au cœur du village. Cela se traduit par un tissu dense des constructions et des jardins de petites tailles (photo aérienne 1)
- La zone UE est majoritaire à Noisy-le-Roi. Il s'agit d'un tissu mixte mélangeant habitat individuel et collectif bas. Dans cette zone, la taille des jardins est très variable (photo aérienne 2).
- Les zones UD, UF et UG sont des zones d'habitat de faible densité. Les jardins y sont très grands notamment dans le Domaine de la Tuilerie, à l'Ouest de la commune (photo aérienne 3).
- Les zones UC sont des zones d'habitat collectif. Les pieds d'immeubles sont dans la plupart des cas très arborés et sont un atout pour la trame verte.

Ces zones présentent des aspects propres à chacune mais sont toutes un atout. Ainsi, ces espaces privés et publics sont pris en comptes dans l'élaboration de la trame verte locale.

La **Trame Verte** de Noisy-le-Roi est constituée de plusieurs sous-trames :

- La **sous-trame arborée** qui comprend les forêts, les bois et les parcs ainsi que les alignements d'arbres
- La **sous-trame herbacée** qui se constitue exclusivement des prairies et des bandes herbacées
- La **sous-trame agricole** qui correspond aux parcelles agricoles

Ces différents espaces sont un atout. Ils forment des espaces naturels ou semi-naturels importants et favorables à l'élaboration de continuités écologiques. De plus, ils permettront de maintenir les espèces faunistiques et floristiques déjà présentes sur le territoire.

La trame verte et bleue passe en revue toutes les composantes de ces différentes sous-trames, présentées ci-avant :

- Les espaces forestiers
- Les bois et parcs urbains
- Les alignements d'arbres
- Les prairies et bandes herbacées
- Le cimetière
- Les terres agricoles
- Les cœurs d'îlots des zones pavillonnaires

Les espèces faunistiques et floristiques

A/ Les espèces de la sous-trame arborée

La sous-trame arborée est très importante sur le territoire communal. La forêt de Marly recouvre presque 1/5^{ème} du territoire et accueille donc des espèces faunistiques et floristiques à préserver. L'étude intitulé « *Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche* » dresse un diagnostic des espèces sur le territoire.

- *Les espèces floristiques*

Plusieurs espèces floristiques sont recensées dans la sous-trame arborée de Noisy-le-Roi.

Tout d'abord, la forêt de Marly est une forêt de feuillu composée majoritairement de chênes et châtaigniers.

Il est constaté la présence de **parisette**. Il s'agit d'une plante herbacée vivant dans les bois tempérés. C'est une espèce déterminante de l'inventaire des ZNIEFF et elle est inscrite sur la liste rouge européenne des espèces menacées de l'UICN.

Des **fougères femelles** et des chênes pédonculés sont aussi présents sur le territoire. Le chêne pédonculé est une espèce non réglementée mais inscrite sur la liste rouge européenne et mondiale des espèces menacées de l'UICN

- *Les espèces faunistiques*

Plusieurs espèces faunistiques des milieux arborés ont été recensés dans l'étude. On y trouve des mammifères terrestres, des oiseaux et des amphibiens.

Mammifères terrestres

La forêt de Marly accueille des **chevreuils**. Il s'agit d'un animal menacé et inscrit sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine. Il a besoin d'espaces boisés pour vivre et la forêt de Marly représente un habitat naturel important pour cette espèce.

Amphibiens

Les amphibiens ont besoin de mares et de zones humides pour se développer.

La forêt de Marly en abrite et la présence de **rainettes verte** est recensée sur le territoire.

Les rainettes vertes sont des espèces protégées en France et déterminantes de l'inventaire ZNIEFF. C'est aussi une espèce évaluée sur plusieurs listes rouges, dont celle des amphibiens de France métropolitaine (INPN) et la liste rouge mondiale de l'UICN.

Oiseaux

Les oiseaux sont présents en nombre sur le territoire de Noisy-le-Roi et notamment dans la sous-trame arborée.

Cette sous-trame est idéale car elle peut être utilisée comme habitat ou comme espace de relais.

Plusieurs espèces règlementées sont recensées à Noisy-le-Roi. Tout d'abord, le **bouvreuil pivoine** est inscrit sur liste rouge et est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF. De plus, la directive oiseaux a évalué cette espèce comme étant en déclin.

C'est une espèce installée dans les espaces boisés avec un sous-bois dense.

Le bouvreuil pivoine est donc une espèce menacée et règlementée à l'échelle nationale.

Le **pic vert** a aussi été recensé sur le territoire de Noisy-le-Roi. Il s'agit d'une espèce forestière liée aux boisements feuillus préférant les lisières et les clairières.

C'est une espèce jugée stable par la directive oiseaux mais règlementée. Elle fait partie de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Néanmoins, cet oiseau n'est pas déterminant de l'inventaire ZNIEFF à contrario du bouvreuil pivoine.

La **chouette hulotte** est un rapace nocturne vivant principalement dans les espaces boisés à proximité des maisons.

L'espèce est inscrite sur les listes rouges mondiales et européennes de l'UICN. Elle est règlementée et protégée par la CITES qui correspond à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La directive oiseau a évalué la population de la chouette hulotte entre 40 000 et 120 000 couples.

Le **Murin de Natterer** est une chauve-souris de genre myotis. C'est un animal nocturne déterminante de l'inventaire ZNIEFF.

C'est une espèce règlementée de par plusieurs conventions nationales et internationales.

B/ Les espèces de la sous-trame herbacée

La sous-trame herbacée est importante sur le territoire. Les prairies et bandes enherbées accueillent des populations faunistiques et floristiques. L'étude intitulé « *Restauration et valorisation pédagogique des trames vertes, des espaces biologiques remarquables et des espaces en friche* » dresse un diagnostic des espèces sur le territoire.

- Les espèces floristiques

Trois espèces floristiques sont recensées dans la sous-trame herbacée : la renoncule rampante, le cirse des champs et la cardamine des près.

La **renoncule rampante** est une plante vivace à fleurs herbacées. Elle pousse spontanément dans les jardins et les pâturages.

Le **cirse des champs** est une plante vivace que l'on retrouve principalement dans les prairies, sur les bords des chemins et des routes.

La **cardamine des près** est une plante herbacée vivace appartenant à la famille des brassicacées. On le retrouve principalement dans les prairies.

Ces trois espèces ne sont pas réglementées en France métropolitaine.

- *Les espèces faunistiques*

Plusieurs espèces faunistiques des milieux herbacés ont été recensées dans l'étude. On y trouve des mammifères terrestres, des reptiles et des insectes.

Mammifères terrestres

Le **hérisson d'Europe** est un mammifère omnivore et nocturne. On le retrouve principalement dans les enherbées à proximité des espaces urbains.

Il s'agit d'une espèce protégée à l'échelle nationale puisqu'il est inscrit dans la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire.

Reptiles

Le **lézard des souches** est un reptile strictement protégé par la loi en France. En effet, c'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF et il est inscrit dans la liste des amphibiens et reptiles protégés en France.

C'est un animal préférant les hautes herbes.

Insectes

Le **machaon** est un insecte lépidoptère qui affectionne les prairies fleuries.

C'est une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF mais qui reste non réglementée et non protégée en France.

C/ Les espèces de la sous-trame agricole

La sous-trame agricole est importante. Les terres agricoles occupent 30% du territoire communal et accueille principalement une population faunistique.

- *Les espèces faunistiques*

La faune de la sous-trame agricole est composée exclusivement d'oiseau : le busard cendré, le busard Saint-Martin et le bruyant proyer.

Le **busard cendré** est un rapace qui n'a pas vraiment d'habitat-type. On peut le retrouver dans les zones humides et dans les paysages découverts. Néanmoins, les zones agricoles représentent un idéal pour la nidification et la chasse.

Il s'agit d'une espèce déterminante pour l'inventaire ZNIEFF et est réglementée et protégée par la CITES qui correspond à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

La directive oiseaux a évalué sa population entre 3800 et 5100 couples en France.

Le **Busard Saint-Martin** appartient aussi à la famille des rapaces et affectionne les cultures, tout comme le Busard Cendré.

Espèce évaluée en déclin par la directive oiseaux, elle est déterminante dans l'inventaire d'une ZNIEFF et protégée par la convention CITES.

Le **Bruant Proyer** est un oiseau préférant les zones rurales. Il est protégé et réglementé au même titre que le Busard Saint-Martin et le Busard Cendré.

D/ Les espèces de la sous-trame urbaine

La sous-trame urbaine abrite aussi quelques espèces faunistiques particulières, notamment des oiseaux protégés.

- Les espèces faunistiques

La faune de la sous-trame urbaine est composée majoritairement d'oiseaux : le Rouge-queue noir, le Martinet noir et l'Hirondelle rustique.

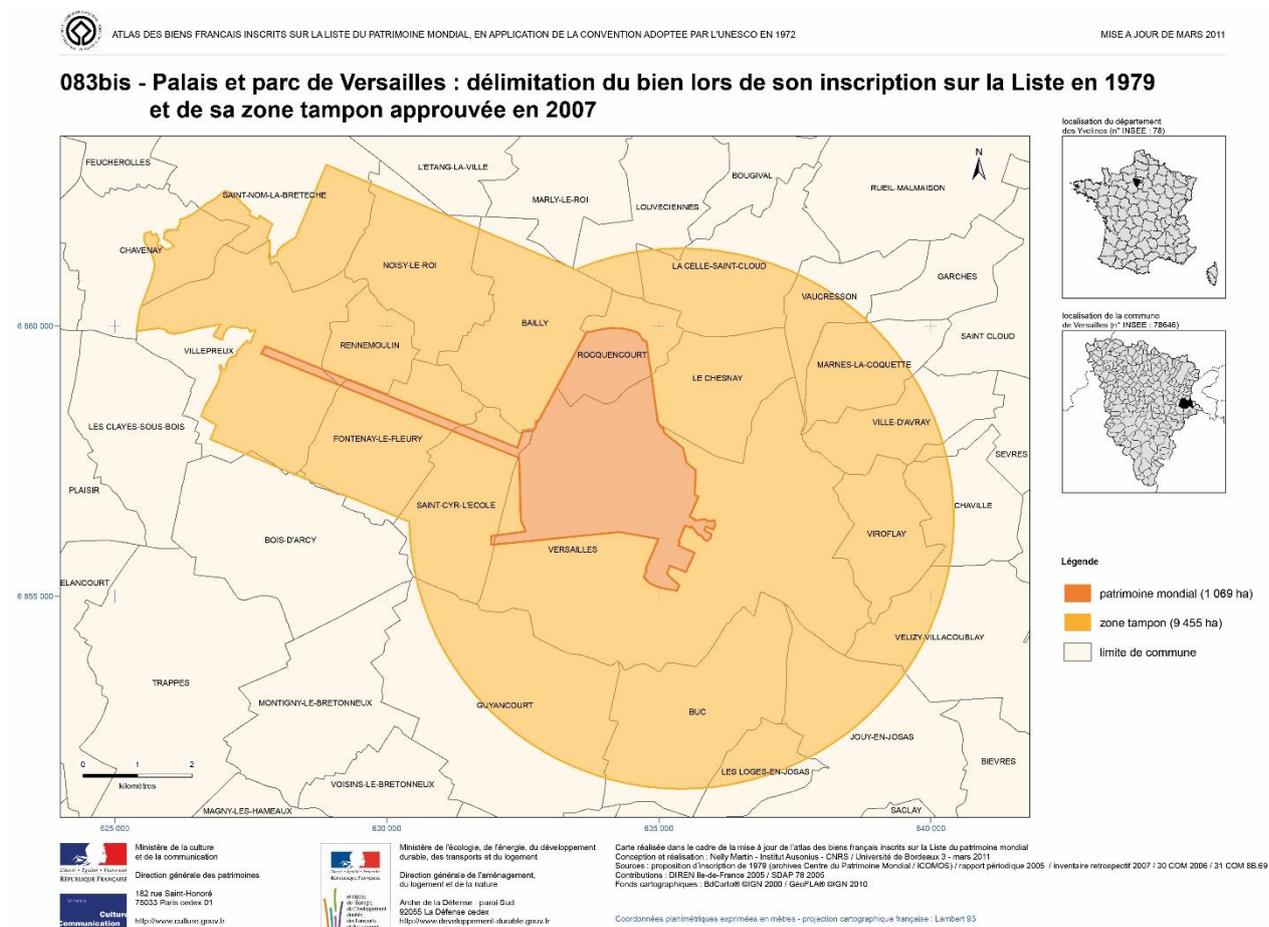
Le **Rouge-queue noir** est un oiseau relativement stable au niveau de sa population. Il se développe de plus en plus dans les milieux urbains et fait l'objet d'une protection à l'échelle nationale.

Le **Martinet noir** fait aussi l'objet d'une protection à l'échelle nationale et est déterminant pour l'inventaire d'une ZNIEFF. Il affectionne particulièrement les villes et villages, d'où sa présence dans la sous-trame urbaine de Noisy-le-Roi.

L'**Hirondelle rustique** privilégie les villages pour sa nidification et préfère les zones dégagées pour chasser. Noisy-le-Roi est un terrain idéal pour cette espèce. C'est un oiseau protégé à l'échelle nationale et déterminant de l'inventaire ZNIEFF.

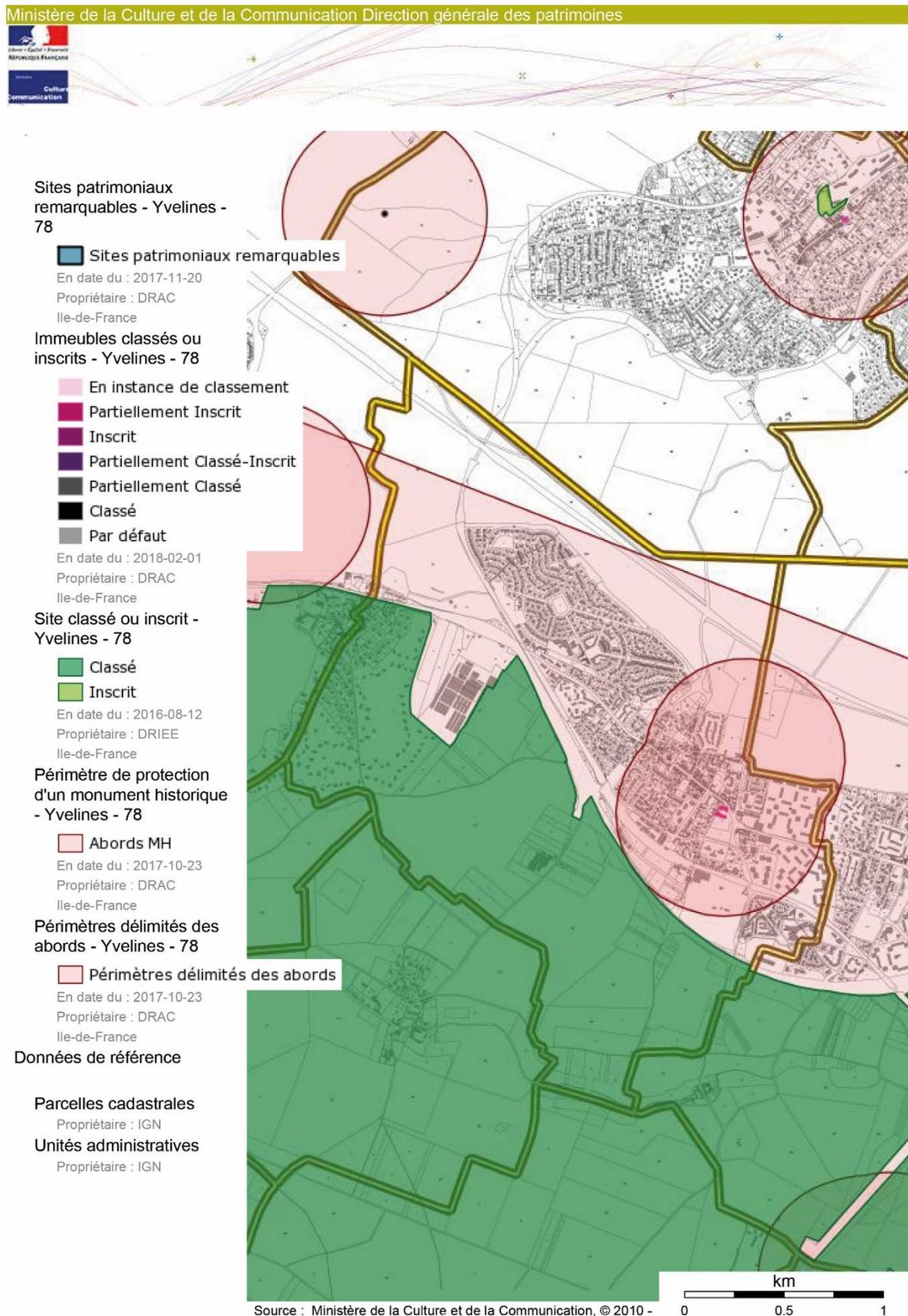
Mise à jour du contexte lié au patrimoine

La commune Noisy-le-Roi est concernée par le site inscrit au patrimoine mondial « Palais et Parc de Versailles). Elle se situe dans la zone tampon.



Sur la commune de Noisy-le-Roi, le **Château des Gondi est un immeuble classé** monument historique. Il s'agit de la porte de l'ancien château dite « porte Criton », à l'entrée de la forêt de Marly (classement par arrêté du 30 octobre 1925)

Un **immeuble inscrit au monument historique** existe également. Il s'agit du **château sis 25 rue André Le Bourblanc**. L'inscription par arrêté du 6 octobre 1981 concerne : les façades et toitures du château et des communs ; le salon au rez-de-chaussée avec un décor ; l'escalier avec sa rampe en fer forgé.



Le Domaine national de Versailles est dans le périmètre de protection : zone d'un rayon de 5000 mètres calculé à partir de la Chambre du Roi dans le palais ; une zone complémentaire située au-delà de la première zone de part et d'autre d'une ligne droite fictive de 6000 mètres de longueur, tirée dans le prolongement du grand canal et partant de l'extrémité Ouest du bras principal de ce canal (cette deuxième zone a une largeur de deux milles mètres au Sud de la ligne fictive et de 3500 mètres au Nord de cette ligne) : classement par décret du 15 octobre 1964.

Les documents supra-communaux

Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF Ile de France en 2030) a été approuvé par décret en Conseil d'État du 27 décembre 2013 à la suite de la mise en révision de celui de 1994 par le décret du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

Les grands objectifs du SDRIF 2013 relatifs aux déplacements :

- créer 28.000 emplois par an en favorisant la mixité fonctionnelle et le rééquilibrage habitat/emploi à l'échelle régionale notamment par la structuration de pôles de centralité et par le maintien des sites d'activités existants à proximité de l'A86.
- mieux articuler le réseau de transports en commun notamment avec le réseau du Grand Paris Express afin de favoriser l'accessibilité aux services et équipements et de diminuer la dépendance à l'automobile.

Le projet spatial repose donc sur 3 grands principes dont un concerne directement l'organisation des déplacements :

- le rééquilibrage des fonctions et une diminution des inégalités, notamment par un rapprochement des bassins d'habitat et d'emplois et l'amélioration de l'accessibilité globale aux équipements.

Le projet spatial propose un modèle urbain multipolaire, compact et structuré autour d'un réseau de transport renforcé.

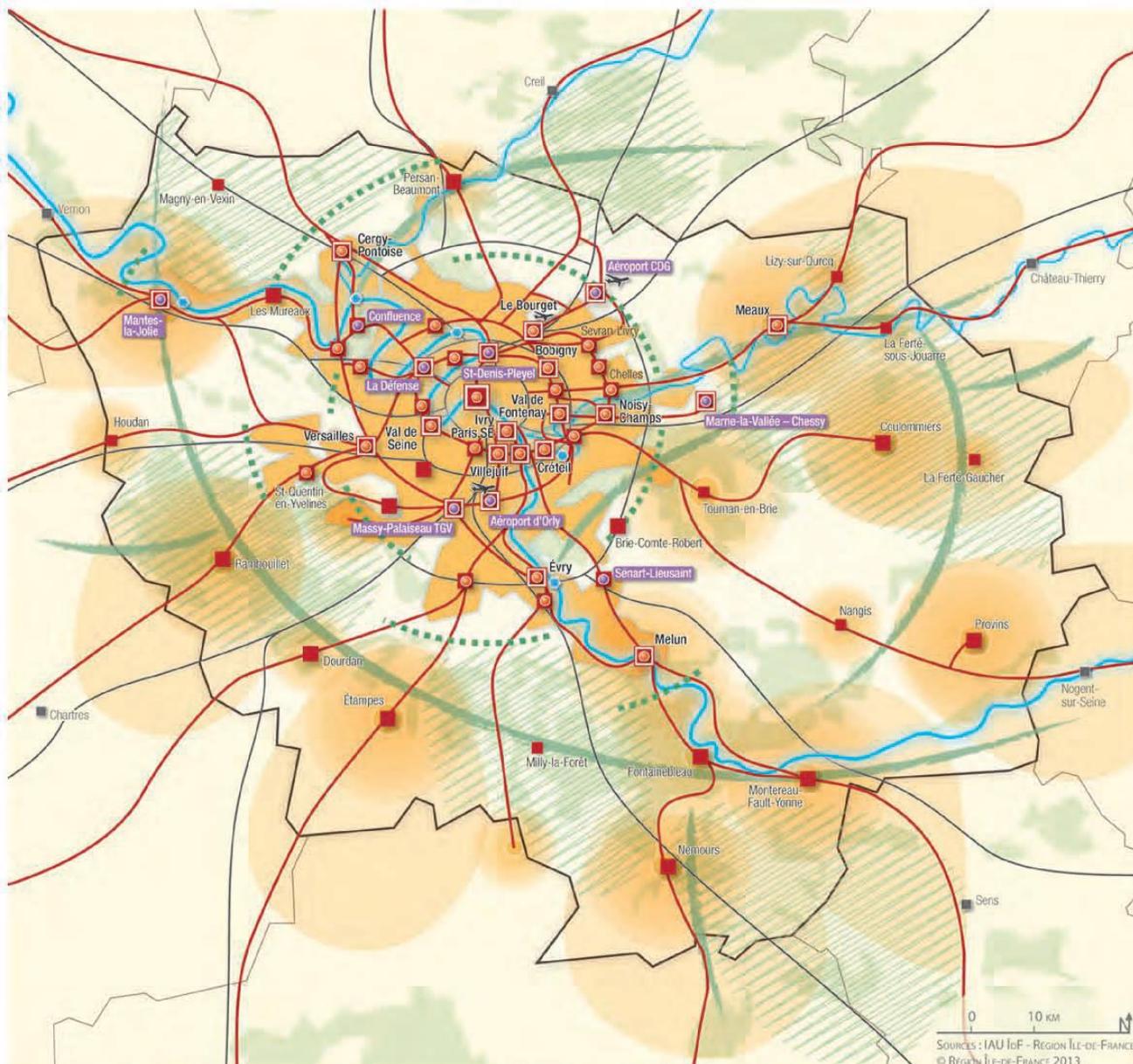
À ce titre, le cœur d'agglomération dont fait partie le département des Hauts-de-Seine doit affirmer ses centralités par une production de logements renforcée à proximité des gares et par une amélioration du fonctionnement des pôles d'activité.

Principales évolutions introduites en matière de planification

L'ensemble des orientations de portée réglementaire est rassemblé dans le fascicule OR. Ces orientations sont réparties en trois piliers, dont deux sont en relation avec les déplacements :

- **Relier et structurer** : qui traite des dispositions relatives aux réseaux de transport et aux équipements.
- **Polariser et équilibrer** : qui traite des dispositions relatives à la densification et à l'extension urbaine.
- **Préserver et valoriser** : qui traite des dispositions relatives à la continuité écologique et à la trame verte et bleue.

Le lien entre urbanisme et transports est donc impératif, avec notamment la notion de densification le long des infrastructures de transport performantes avec la notion de multifonctionnalité et de la ville des courtes distances entre activités et habitats.



SOURCES : IAU Iof - REGION ILE-DE-FRANCE
© REGION ILE-DE-FRANCE 2013

RELIER - STRUCTURER

Portes d'entrée

- Aéroport
- Gare TGV existante et en projet
- Gare génératrice d'intensification
- Port
- Porte métropolitaine

Un système de transport métropolitain maillé

- Réseau de transports collectifs renforcé et fiabilisé, ou optimisé
- Réseau routier principal des grandes voies radiales

POLARISER - ÉQUILIBRER

Les grands territoires régionaux

- Agglomération centrale
- Bassin de déplacement de l'espace rural
- Parc naturel régional

Une région multipolaire

- Pôle d'importance régionale
- Pôle de centralité

PRÉSERVER - VALORISER

Fixer les limites à l'urbanisation de l'agglomération

- Limite d'urbanisation

Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

Plan de Déplacements Urbains d’Ile-de-France (PDUIF)

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’environnement (dite Grenelle I) assigne, dans son article 7, divers objectifs au droit de l’urbanisme, dont la lutte contre l’étalement urbain et la déperdition d’énergie, ainsi que la revitalisation des centres-villes.

Pour ce faire, les collectivités territoriales ont été dotées, par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement (dite Grenelle II), d’outils favorisant la densité à proximité des transports en commun.

Le plan de déplacements urbains d’Ile-de-France (PDUIF), tel que défini par l’article 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d’orientation des transports intérieurs (LOTI), est un document de planification et de programmation qui détermine « *les principes régissant l’organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre de transports urbains* ». Dans le cas spécifique de la région d’Ile-de-France, ce plan couvre l’ensemble du territoire régional.

Résultat d’une démarche partenariale et d’une concertation élargie, la nouvelle version du PDUIF a été approuvée le 19 juin 2014 par le Conseil régional. Le délai de mise en compatibilité pour les PLU est de 3 ans à compter de l’approbation du PDUIF (article L.123-1-9 du Code de l’urbanisme).

Enjeux et objectifs du PDUIF

Le PDUIF se fixe pour objectif « d’atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d’une part, la protection de l’environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d’autre part, sous la contrainte des capacités de financement ».

Pour cela, et afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l’air et l’engagement national de réduction de 20% de gaz à effet de serre d’ici 2020, le PDUIF vise à réduire de manière significative l’usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et, par conséquent, à accroître fortement l’usage des transports en commun et des modes actifs que sont la marche et le vélo. Il vise également à favoriser l’usage, pour le transport de marchandises, de véhicules plus respectueux de l’environnement, de la voie d’eau et du fret ferroviaire.

A horizon 2020, le PDUIF fixe, dans un contexte de croissance globale des déplacements de 7 %, les objectifs quantitatifs suivants :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

L'enquête globale transport (EGT) 2010 constitue la référence pour l'évaluation des impacts du PDUIF sur la mobilité.

Une stratégie d'action déclinée en 9 défis et 34 actions

L'atteinte des objectifs du PDUIF nécessite un changement et une amélioration des conditions de déplacements (accroissement, adaptation et optimisation de l'offre de transport), elle nécessite également que ces améliorations soient accompagnées d'évolutions des comportements. Pour cela, le PDUIF fixe 9 défis à relever déterminant 34 actions aux différentes zones géographiques de l'Île-de-France.

Les 9 défis du PDUIF (Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France)

Défi 1 : construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs

Défi 2 : rendre les transports collectifs plus attractifs

Défi 3 et 4 : redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement et donner un nouveau souffle à la pratique du vélo

Défi 5 : agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés

Défi 6 : rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements

Défi 7 : rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau

Défi 8 : construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF

Défi 9 : faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

L'application du plan de déplacements urbains dans l'élaboration des PLU

La mise en œuvre du PDUIF implique un grand nombre d'acteurs intervenant à divers niveaux sur la chaîne des déplacements. Les documents d'urbanisme, les plans de circulation, de mise en accessibilité de la voirie, les politiques de stationnement... constituent autant d'outils

susceptibles de faire évoluer les mobilités en phase avec les préconisations du PDUIF. Concernant les plans locaux d'urbanisme, le PDUIF comprend à la fois des mesures incitatives et des mesures prescriptives.

Ces mesures portent principalement sur :

L'encadrement des normes de stationnement imposées dans les PLU

- réserver une partie des places de stationnement sur la voirie pour les vélos dans les zones urbaines ou à urbaniser des PLU et dans un rayon de 800 m autour des gares à raison de 1 place sur 40 pour le coeur d'agglomération et 1 sur 50 pour l'agglomération centrale (action 4.2) ;
- prévoir, lors de la rédaction des articles 12 des PLU, des normes minimales de réalisation de places de stationnement pour les vélos dans les constructions nouvelles (habitat, bureaux, activités, commerces, industries, équipements publics et établissements scolaires) dans les zones U et AU (action 4.2) ;
- prévoir une norme plancher de stationnement pour les constructions à destination d'habitation n'excédant pas 1,5 fois le taux de motorisation des ménages sur la commune ;
- prévoir des normes maximales de réalisation de places de stationnement pour les voitures dans les constructions nouvelles à destination de bureaux dans les PLU (action 5.3) : l'existence ou non de possibilités de stationnement sur le lieu de travail détermine le choix du mode de transport employé. Il convient donc, conformément aux lois Grenelle, de définir un nombre maximal de place de stationnement à réaliser pour les opérations à usage de bureaux, cette norme devant être inférieure à la norme plafond imposée par le PDUIF. Cette norme constitue un maximum, laissant aux collectivités la possibilité de définir des normes plus contraignantes. La valeur de cette norme « plafond » diffère selon les communes et à l'intérieur des communes par rapport à la proximité ou non d'une gare desservie par des lignes de transports collectifs structurants. Sont considérées comme structurantes les lignes de RER, trains de banlieue, métro, tramway et Tzen, cette disposition étant étendue aux futures lignes de transport dès lors que des mesures de sauvegarde ont été instaurées par les autorités compétentes.
- prévoir des normes de création d'aires de livraison au sein des espaces privés des constructions nouvelles (action 7.4) :
 - commerces : 1 aire de livraison pour 1000 m² de surface de vente ;
 - bureaux et activités : une aire de livraison de 100 m² pour 6000 m² de surface de plancher.

La réalisation d'aménagement encourageant une mobilité durable par une meilleure prise en compte de la thématique des déplacements dans les PLU

Si le PLU ne constitue pas un outil d'action directe sur les politiques de mobilités, *a contrario* des PLD (Plan Local de Déplacements), plans de circulation, réaménagements de voiries... il conditionne, à l'échelle du quartier, les formes prises par l'aménagement urbain. Ces aménagements encouragent ou rendent possible l'utilisation de modes de transports alternatifs à la voiture, la mise en œuvre d'une desserte efficace par les transports en commun, une meilleure cohabitation entre transports motorisés et modes actifs...

Le PDUIF comporte donc des enjeux qui, sans être directement de la compétence d'un PLU, pèsent dans les choix faits lors de l'élaboration de ce dernier :

- analyser les potentiels de développement urbain au regard de la desserte en transports collectifs lors des études préalables : à titre d'exemple, le PDUIF rappelle qu'une consultation du STIF pour les projets d'aménagement de plus de 100.000 m² de SdP (surface de plancher) serait souhaitable (action 1.1) ;
- favoriser un aménagement urbain plus favorable aux modes actifs :
 - aménager des zones de circulation apaisée aux abords des établissements scolaires et dans les communes de plus de 10.000 habitants (action 3/4.1) ;
 - aménager des itinéraires piétons les plus usuels en centre-ville (action 3.1) ;
 - faciliter l'accès à pied et à vélo des pôles d'échanges multimodaux (action 2.5) ;
 - rendre la voirie urbaine cyclable à l'échelle locale (action 4.1) en la reliant au réseau régional structurant et en la développant autour des centres-ville ;
 - résorber les coupures urbaines (action 3/4.2).

Le projet de PDUIF rappelle que la prise en compte de ces enjeux doit être faite dans les différentes parties du PLU. Il s'agit donc :

- d'inclure, dans le rapport de présentation, une analyse des territoires en fonction de la desserte en transports collectifs, des itinéraires piétons, vélo et de la hiérarchisation du réseau de voiries ;
- d'intégrer, dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les recommandations sur la localisation des secteurs de développement urbain, sur les principes d'intensification urbaine et de conception des quartiers et sur les itinéraires des modes actifs ;
- de traduire concrètement les orientations du PADD dans le zonage du PLU notamment dans la rédaction des articles 6, 7, 9 et 10 en intégrant des dispositions concourant à la définition de formes urbaines plus favorables à l'utilisation des modes actifs.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d’Ile-de-France

Il a été élaboré conjointement par les services de l’Etat (Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie - DRIEE -), du conseil régional et de l’ADEME, sous le pilotage du préfet de région et du président du conseil régional, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation.

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d’amélioration de la qualité de l’air, de développement des énergies renouvelables et d’adaptation aux effets du changement climatique.

Ce document stratégique s’est appuyé sur plusieurs études préalables qui ont permis d’approfondir les connaissances sur les principaux enjeux régionaux.

Le SRCAE fixe aux horizons 2020 et 2050 trois grandes priorités régionales en matière de climat, d’air et d’énergie :

- le renforcement de l’efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d’augmentation de 40 % du nombre d’équivalent logements raccordés d’ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d’azote).

Par ailleurs, conformément à l’article L. 121-1 du code de l’urbanisme, le PLU doit déterminer les conditions permettant d’assurer, dans le respect des objectifs du développement durable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l’énergie, la production énergétique à partir de sources renouvelables ainsi que la préservation de la qualité de l’air.

La maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables constituent un enjeu économique et un enjeu écologique majeur pour la sauvegarde des ressources naturelles et pour lutter contre le changement climatique.

A titre s'exemples :

Le PADD peut être complété sans changement des orientations par les éléments suivants afin de fixer et affiner des objectifs comme :

- Réduire les GES ;
- Favoriser une mixité des usages qui permet d'optimiser les installations de production de chaleur (logement, tertiaire...) ;

- Optimiser l'occupation du sol et reconstruire la ville sur la ville (la densité est bénéfique au développement des réseaux) ;
- Maîtriser la demande en énergie des bâtiments ;
- Promouvoir les énergies renouvelables ;
- Optimiser la gestion du stationnement ;
- Privilégier les déplacements doux ;
- Limiter le phénomène d'îlot de chaleur.

Un levier : les réseaux de chaleur et la valorisation des énergies renouvelables

Les réseaux de chaleur constituent le meilleur moyen de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de valoriser, à grande échelle, les énergies renouvelables (biomasse et géothermie) et de récupération (chaleur des usines d'incinération des ordures ménagères) disponibles sur le territoire.

Le développement des réseaux de chaleurs a vocation à être mis en oeuvre au bénéfice du projet de territoire porté par la collectivité tant sur les quartiers existants que sur les territoires en développement.

Dans le contexte de Noisy-le-Roi, l'isolation thermique des bâtiments et le développement des réseaux de chaleur sont notamment les deux pistes principales pour répondre rapidement à ces enjeux.

Les normes en vigueur

Dans le cadre de la réhabilitation, la typologie du bâti influe fortement sur les consommations mais également sur le type de solutions techniques à mettre en oeuvre.

Conformément au décret n°2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions, la RT 2012 s'applique à tous les permis de construire

déposés à compter du 28 octobre 2011 pour certains bâtiments neufs du secteur tertiaire (bureaux, bâtiments d'enseignement primaire et secondaire, établissements d'accueil de la petite enfance) et les bâtiments à usage d'habitation construits en zone ANRU.

La RT 2012 s'applique également pour tous les autres bâtiments neufs à usage d'habitation faisant l'objet d'une demande de permis de construire déposée à partir du 1er janvier 2013.

En vertu des articles R.111-20-1 et R.111-20-2 du code de la construction et de l'habitation, toute demande de permis de construire concernée par la RT 2012 doit comporter l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie des bâtiments.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

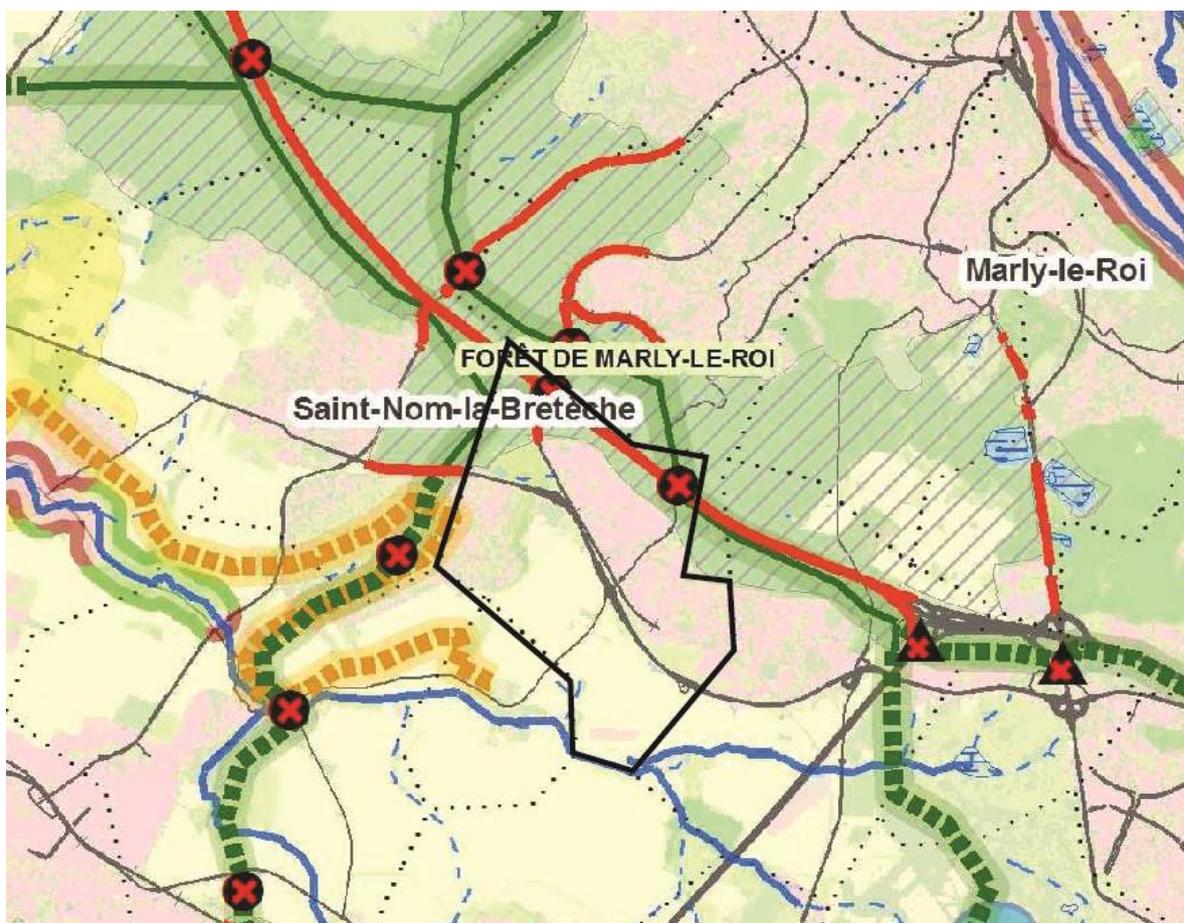
Le SRCE d'Ile-de-France a été adopté par le préfet de région le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il vise à :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;
- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal :

- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité ;
- la remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.



Source : SRCE

CARTE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DES DÉPARTEMENTS DE PARIS ET DE LA PETITE COURONNE LÉGENDE	
<p style="text-align: center;">CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée <p>Corridors alluviaux multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p style="text-align: center;">ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p style="text-align: center;">ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p style="text-align: center;">AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p style="text-align: center;">CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique Liaisons reconnues pour leur intérêt écologique 	
<p>OCCUPATION DU SOL</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations à caractère prairial Friches Jardins et espaces verts Culture Source : SRCE Plans d'eau Bassins Tissu urbain Limites départementales 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes
	

Le Programme Local de l’Habitat (PLH)

La communauté d’agglomération Versailles Grand Parc adopte tous les 6 ans depuis 2006 un nouveau Programme Local de l’Habitat intercommunal (PLHi). Les programmes locaux de l’habitat sont les principaux dispositifs en matière de politique du logement à l’échelle locale.

Le deuxième PLHi de Versailles Grand Parc a été adopté en décembre 2012. Ce PLUi2 compte pour la période 2012 – 2017 et s’organise autour de 3 volets : un volet « diagnostic », un volet « orientations » et un volet « programme d’actions ».

Le PLHi de Versailles Grand Parc a établi 5 grandes objectifs en matière d’habitat pour les territoires concernés :

- Positionner Versailles Grand Parc comme instance coordinatrice de l’habitat
- Se doter des moyens communautaires pour produire plus et mieux
- Réunir les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs du Grand Paris
- Restaurer les parcours résidentiels sur l’agglomération
- Relever le défi de la conversion du parc existant

Ensuite, le PLHi a élaboré un programme d’actions. Ce programme fixe les actions à déployer pour répondre aux objectifs. Il définit quantitativement et qualitativement les types de logements ainsi que leur localisation.

Dans le PLHi actuel, 17 actions ont été élaborées afin de répondre aux objectifs que la communauté d’agglomération s’est fixée.

Concernant Noisy-le-Roi, le PLHi a fixé une production de 190 logements neufs sur la période 2012-2017. Cela équivaut à une production de 32 logements par an et à une contribution à l’objectif global de 6000 logements de 3,2%.

Le troisième PLHi dit PLHi3 est en cours de révision.

PRODUCTION NEUVE

ACTIONS 1 et 2 : Tableau de synthèse des projets immobiliers à considérer pour le PLHi2

Les projets recensés sur Versailles Grand Parc pour la réalisation du scénario PLHi2 (1 000 logements par an), montrent près de 90% des objectifs sont d'ores et déjà précisément identifiés et pour l'essentiel déjà inscrits dans les documents d'urbanisme des communes. Les objectifs se répartissent comme suit :

- Secteur central (Versailles et Viroflay) : 30% du scénario Versailles Grand Parc
- Secteur Ouest : 32% du scénario Versailles Grand Parc
- Vallée de la Bièvre : 18% du scénario Versailles Grand Parc
- Plaine de Versailles : 8,5% du scénario Versailles Grand Parc
- Diffus non sectorisé : 11,5%

Communes	Rappel objectif PLHi1	Réalisé PLHi1 2006/2010	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés		Contribution à l'objectif global (6 000 logements)
			Total	Par an	Total	Par an	
Bailly	-	-	105	18	60	10	1,8%
Bièvres	90	29	165	28	73	12	2,8%
Bois d'Arcy	1100	831	630	105	190	32	10,5%
Buc	114	264	390	65	185	31	6,5%
Fontenay le Fleury	450	355	515	86	290	48	8,6%
Jouy en Josas	210	76	235	39	122	20	3,9%
Les Loges en Josas	36	1	42	7	15	3	0,7%
Noisy le Roi	-	-	190	32	90	15	3,2%
Rennemoulin	-	-	3	1	0	0	0,1%
Rocquencourt	150	6	350	58	150	25	5,8%
Saint Cyr l'Ecole	780	1068	780	130	100	17	13,0%
Toussus le Noble	120	166	0	0	0	0	0,0%
Versailles	1710	729	1450	242	405	68	24,2%
Viroflay	420	240	565	94	250	42	9,4%
TOTAL	5180	3765	5420	903	1930	322	90,3%

Source : PLHi Versailles Grand Parc

Le Plan Local de Déplacements (PLD)

La communauté d'agglomération a adopté en janvier 2011 son Plan Local de Déplacements (PLD). Il a été élaboré par le Syndicat Mixte de Déplacements du Bassin de la Région de Versailles (SMBDRV) et couvre un territoire plus large que Versailles Grand Parc puisque les villes de Clayes-Sous-Bois, Chesnay et Vélizy-Villacoublay y sont intégrées.

Le Plan Local de Déplacements a pour objectif d'organiser les différentes modes de déplacements. Il décline et précise à une échelle locale les Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF).

Le PLD de la région de Versailles s'organise autour de 4 volets :

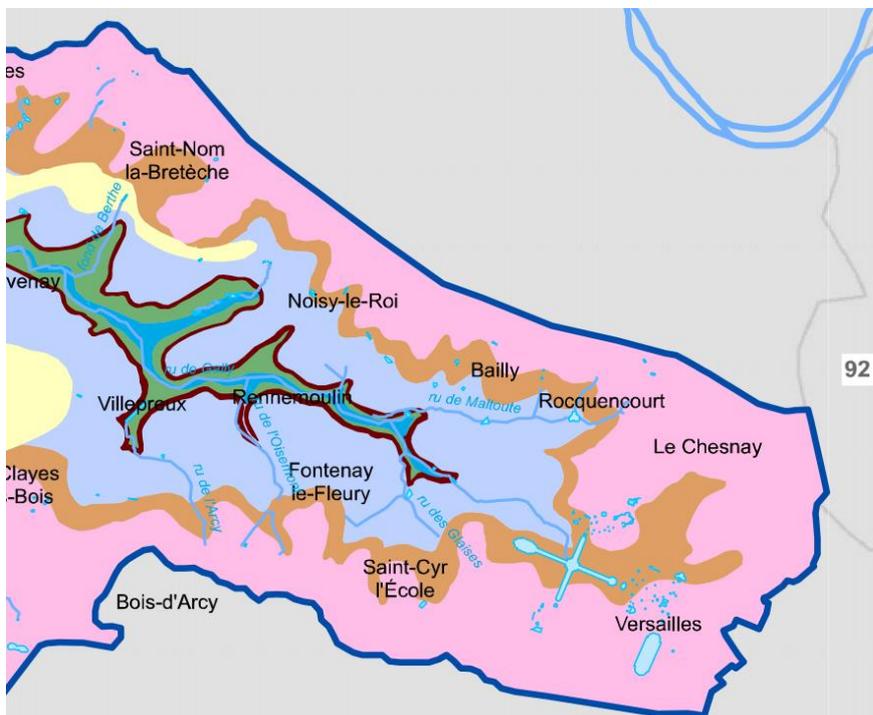
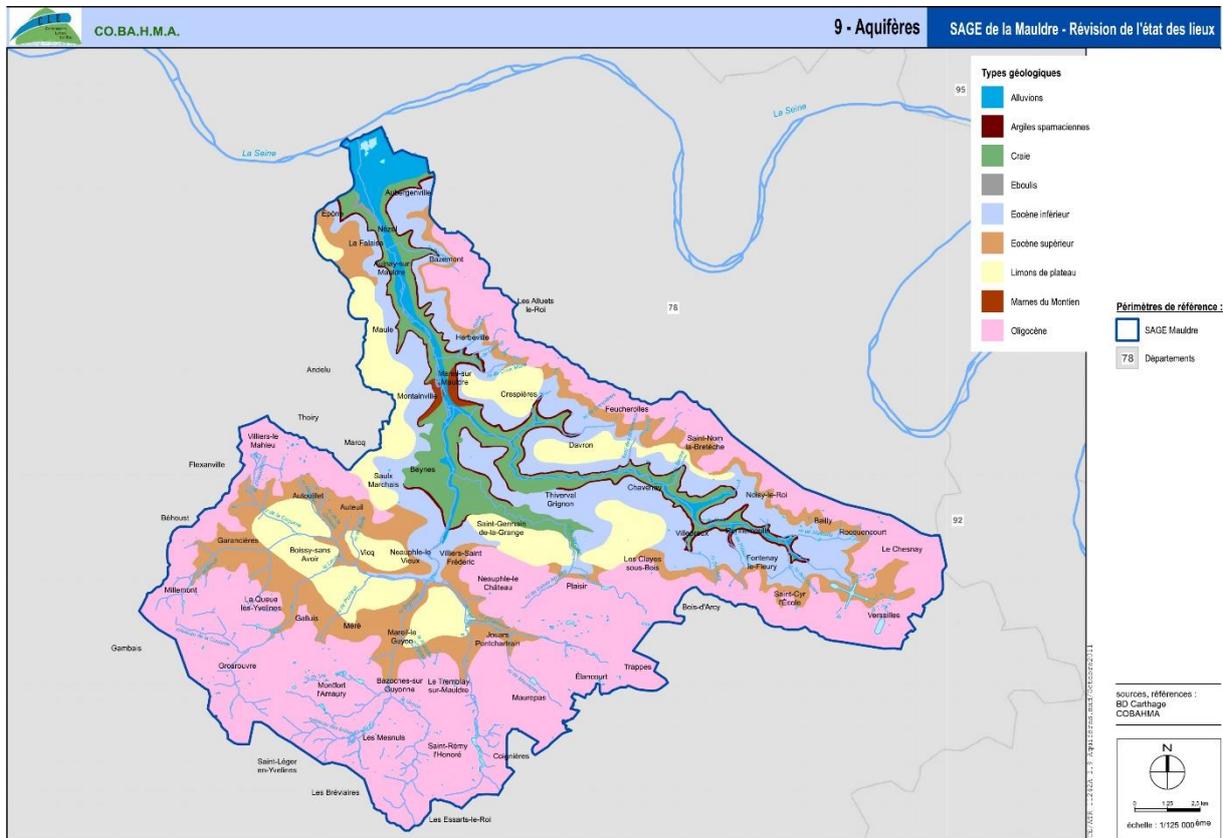
- Le volet transport collectif ;
- Le volet modes doux et Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Le volet circulation générale ;
- Le volet gouvernance, évaluation et suivi.

Le PLD poursuit les objectifs suivants :

- Faire évoluer le réseau de bus et renforcer le niveau de qualité de services (fréquence, amplitude, confort, accessibilité) ;
- Aménager un réseau cyclable structurant, adapté à l'environnement traversé, connecté aux itinéraires existants et programmé par les différentes collectivités ;
- Maîtriser les conditions de circulation générale, le stationnement, ainsi que le transport et la livraison des marchandises.

Le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 et le SAGE de la Mauldre révisé et approuvé par arrêté préfectoral du 10 août 2015.

En application de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU prend en compte les dispositions du SDAGE et du SAGE et notamment concernant la préservation des zones humides et de la marge de retrait par rapport aux cours d'eau.



Pris en compte des recommandations du SAGE de la Mauldre, notamment des éléments suivants :

- **Définir une marge de retrait par rapport aux cours d'eau :** La CLE recommande un retrait minimum de 6 m des nouvelles constructions par rapport aux berges des cours d'eau, afin notamment de préserver le champ naturel d'expansion des crues et de permettre les projets de renaturation. Le PLU prend en compte cette recommandation.

- **Préserver les zones humides par les documents d'urbanisme :** La CLE recommande la mise en place d'un zonage spécifique, accompagné d'un règlement adapté, permettant la protection de ces zones. Le cas échéant, l'application de l'article 2 du règlement du SAGE opposable aux tiers : « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides effectives à enjeu pour l'application du règlement » sera appliqué.

Les pièces du PLU

Les pièces du PLU approuvé le 4 avril 2007 et modifié le 25 janvier 2010.

1. Pièces administratives
2. Rapport de présentation
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Plan de zonage
5. Règlement
6. Annexes
 - 6.0 Pièces écrites
 - 6.1 Annexes sanitaires
 - 6.2 Servitudes d'utilité publique
 - 6.3 Informations utiles
7. Avis des personnes publiques associées et consultées

Les pièces du PLU ajoutées ou supprimées

1. Pièces administratives
2. Rapport de présentation
- 2bis. *Additif au Rapport de présentation*
3. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Plan de zonage
5. Règlement
- 5bis. *OAP Trame Verte et Bleue*
6. Annexes
 - 6.0 Pièces écrites
 - 6.1 Annexes sanitaires
 - 6.2 Servitudes d'utilité publique
 - 6.3 Informations utiles
7. Avis des personnes publiques associées et consultées

Les modifications apportées au contenu des pièces du PLU

➤ L'Additif au Rapport de présentation

L'Additif au Rapport de présentation contient des informations liées au diagnostic :

- l'analyse de l'occupation du sol, la consommation des espaces naturels et forestiers depuis la dernière révision ;
- les capacités de stationnements de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public ;
- les mises à jours des données statistiques, des analyses de l'état initial de l'environnement et du diagnostic territorial ;
- l'analyse des documents supra-communaux.

L'Additif au Rapport de présentation contient les justifications des modifications liées au :

- Plan de zonage
- Règlement
- OAP

L'Additif au Rapport de présentation contient l'incidence sur l'environnement liées aux nouvelles modifications.

➤ **Le plan de zonage**

- **Rajout de la sous-zone (UCa), zone d’habitat collectif**

➤ **Le règlement**

- **Rajout d’une introduction sur le cadre juridique**

- **Suppression des articles 5 et 14 :**

Art. 5 - Superficie minimale des terrains constructibles

Art. 14 - COS (Coefficient d’Occupation des Sols)

- **Rajout des articles 15 et 16 :**

Art. 15 - Performances énergétiques et environnementales.

Art.16 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques.

- **Réécriture de l’article 12 :**

Art.12 – Stationnement des véhicules et des deux-roues

- **Rajout d’une annexe générale illustrant des définitions techniques**
- **Amélioration de la rédaction et mise aux normes**
- **Modifications légères concernant la nouvelle sous-zone UCa**
- **Rajout des graphiques et illustrations pour mieux appréhender le contenu des textes**

➤ L'OAP Trame Vert et Bleue

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est un outil de projet d'intégration des travaux saisis dans le PLU pour concilier urbanisme et environnement et pour faire progresser la qualité urbaine.

L'article L 151-7 du code de l'urbanisme (créé par l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015) précise le contenu des OAP qui constituent une traduction spatiale plus précise de certains des objectifs du PADD.

La TVB a été introduite dans le droit français par les lois dites « Grenelle I et II » en 2009 et 2010. Pour sa mise en œuvre, cette démarche est encadrée essentiellement par les dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

« La Trame Verte et Bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.» Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

L'identification et la valorisation de la Trame Verte et Bleue de Noisy-le-Roi consistent à préciser et à respecter dans le PLU les objectifs fixés au préalable dans les documents supra-communaux : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région d'Ile de France, le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).

Cette OAP vise à renforcer la place de la Trame Verte et Bleue dans le projet de développement communal de Noisy-le-Roi. Introduite dans le document d'urbanisme, elle instaure des objectifs et des orientations opposables aux tiers, dans le but de préserver la place de la nature en ville, dans un contexte de renouvellement urbain, afin d'assurer un développement harmonieux entre l'homme et la nature, tout en s'inscrivant dans les orientations du PADD.

L'étude sur les trames vertes de la Plaine de Versailles a permis de réaliser un diagnostic et une synthèse des enjeux par sous-trame (la sous-trame arborée, la sous-trame herbacée et la sous-trame agricole).

La déclinaison des enjeux du SRCE à l'échelle communale est donc la suivante :

Arborée	Herbacée	Agricole
<p>Préserver et valoriser la forêt de Marly.</p> <p>Conserver la fonctionnalité dans la forêt de Marly en travaillant sur les éléments fragmentant.</p> <p>Préserver les lisières urbaines et les lisières agricoles. Eviter les lisières abruptes, favoriser les ourlets forestiers.</p> <p>Favoriser et/ou préserver les haies le long des chemins et les arbres d'alignement le long des routes.</p> <p>L'autoroute A13 constitue un élément de fragmentation important de la forêt de Marly.</p>	<p>Conserver les pelouses en villes et autour du bourg.</p> <p>Maintenir les espaces de prairie.</p> <p>Favoriser les bandes enherbées entre les parcelles de grandes cultures.</p> <p>Travailler avec le golf sur la gestion des pelouses.</p>	<p>Dominante de grandes cultures, préserver et conforter les réseaux d'infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricole.</p> <p>Mosaïque agricole à développer et à préserver à l'Est du bourg.</p>

Justification des modifications et compatibilité avec le PADD et les documents supra communaux

Résumé des objectifs du PADD (qui reste inchangé)

Le PADD du PLU de Noisy-le-Roi est composé de trois grands objectifs. Chaque objectif est décliné en plusieurs orientations (extrait du PADD du 4 avril 2007) :

- 1) Une ville respectueuse de son histoire, de son patrimoine et de son environnement
 - Protéger les espaces naturels et agricoles
 - Préserver le patrimoine bâti
 - Préserver les formes urbaines

- 2) Une ville solidaire qui répond aux besoins de chacun
 - Apporter les réponses aux besoins en logement
 - Conforter les équipements en maîtrisant leur développement
 - Développer le réseau de circulations douces

- 3) Une ville dynamique qui s’anime à travers ses projets et ses ambitions
 - Favoriser le développement économique
 - Aménager les quatre secteurs de projet

➤ **Le plan de zonage**

- **Rajout de la sous-zone (UCa), zone d’habitat collectif**



La délimitation de la zone UCa a été effectuée en vue de prendre en compte ce quartier composé d’habitat individuel existant, qui se présente sous forme d’opération d’ensemble (structure, taille des lots, emprise au sol, forme du bâti des maisons).

La zone UC se composant principalement d’habitations de type collectif.

Afin d’adapter la constructibilité et les gabarits, deux règles sont modifiées dans les articles 9 et 10.

Articles	UC	UCa
Art.9 – Emprise au sol	30%	40%
Art.10 - Hauteurs	9 m à l’égout 12 m au faitage 12 m à l’acrotère	9 m à l’égout 10 m au faitage 10 m à l’acrotère

Cette modification est compatible avec les objectifs du PADD et n’apporte pas de changement significatif à l’économie générale du PLU.

➤ Le règlement

- **Suppression des articles 5 et 14 :**

Art. 5 - Superficie minimale des terrains constructibles

Art. 14 - COS (Coefficient d'Occupation des Sols)

La suppression de ces articles est la traduction règlementaire des législations en vigueur.

Cette modification est compatible avec les objectifs du PADD et n'apporte pas de changement significatif à l'économie générale du PLU. Les autres articles du PLU sont suffisamment détaillés pour préciser les gabarits, les hauteurs, l'emprise au sol et le taux des espaces verts, garantissant ainsi la maîtrise de la qualité des constructions et des densités adéquates.

- **Rajout des articles 15 et 16 :**

Art. 15 - Performances énergétiques et environnementales (comme suit) :

Lorsqu'il existe un réseau de chaleur, le raccordement au réseau est obligatoire à l'intérieur des périmètres de développement prioritaire lorsque la puissance pour le chauffage, la climatisation ou la production d'eau chaude est supérieure à 30 kWatts. (Loi du 15/07/1980 art. 5 et 7 modifié par la loi Grenelle).

Le rajout de cet article est la traduction règlementaire des législations en vigueur. Ce texte prend compte les enjeux liés à l'environnement, au changement climatique et à la consommation des énergies ainsi qu'à la qualité de l'air.

Cette modification est compatible avec les objectifs du PADD et n'apporte pas de changement significatif à l'économie générale du PLU. Ce texte est compatible avec le SRCAE.

Art.16 - Infrastructures et réseaux de communications électroniques (comme suit) :

Toute nouvelle construction devra mettre en place des canalisations et câbles reliant le domaine public pour prévoir un raccordement aux réseaux de communications électroniques Très Haut Débit (fibre optique).

L'ensemble des logements devra également être équipés pour un raccordement futur.

Le rajout de cet article est la traduction réglementaire des législations en vigueur. Ce texte prend compte les enjeux liés au développement numérique.

<p>Cette modification est compatible avec les objectifs du PADD et n'apporte pas de changement significatif à l'économie générale du PLU.</p>
--

- **Réécriture de l'article 12 :**

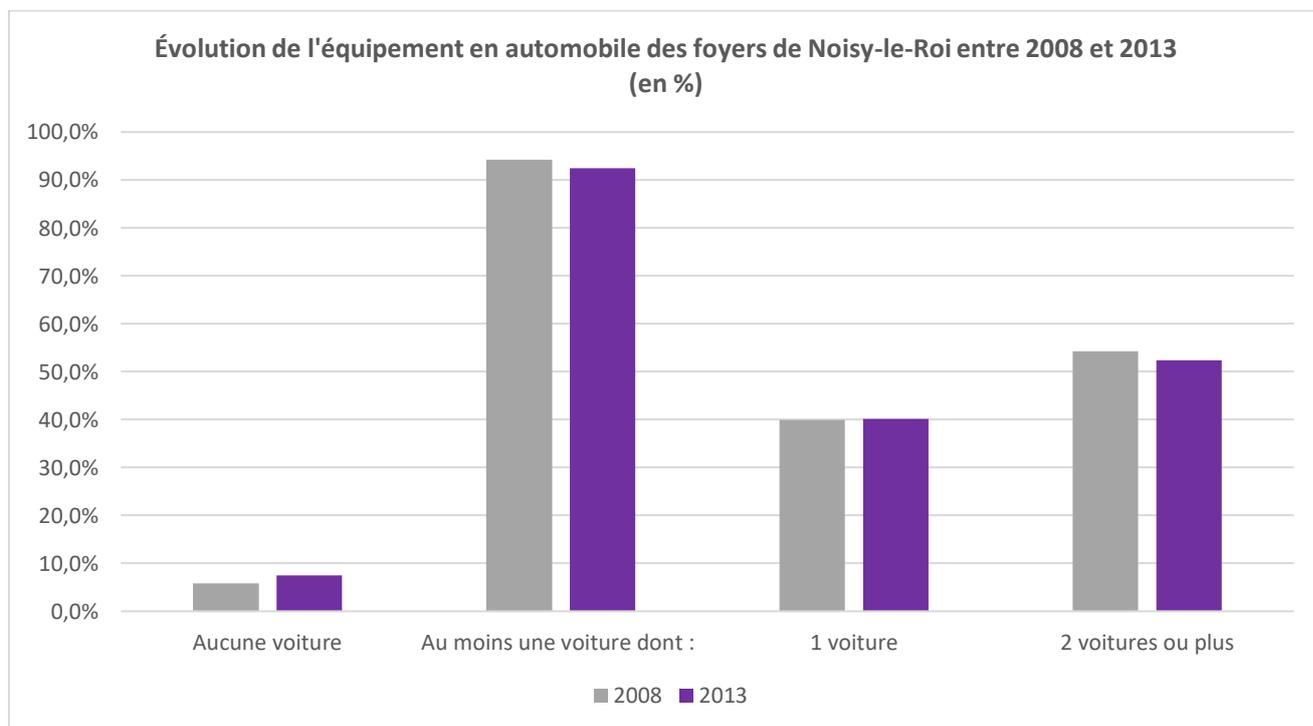
Art.12 – Stationnement des véhicules et des deux-roues

Les déplacements représentent un enjeu majeur dans le PLU puisque ce dernier devra être en accord avec les orientations du PDUIF et le PLD de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc dont les principales orientations sont de :

- faire évoluer le réseau de bus et renforcer le niveau de qualité de services (fréquence, amplitude, confort, accessibilité) ;
- aménager un réseau cyclable structurant, adapté à l'environnement traversé, connecté aux itinéraires existants et programmé par les différentes collectivités ;
- maîtriser les conditions de circulation générale, le stationnement, ainsi que le transport et la livraison des marchandises.

L'article 12 du règlement prend en compte les nouvelles normes de stationnement recommandées par le PDUIF.

Le calcul du taux de motorisation de Noisy-le-Roi, via les données de l'INSEE.



	2013	Pourcentage	2008	Pourcentage
Nombre de foyer	3070	100	3074	100
Au moins une voiture	2840	92,5	2896	94,2
1 voiture	1234	40,2	1227	39,9
2 voitures ou plus	1606	52,3	1669	54,3

Source : Recensement INSEE de 2008 et 2013

Selon les données de l'INSEE, le taux de motorisation de Noisy-le-Roi est de 1,45. Selon le PDUIF, le nombre de place de stationnement pour les constructions de logements ne doit pas excéder 1,5 fois le taux de motorisation, donc 2,1 place de stationnement par logement.

De plus, la future ligne 13 Express du tramway d'Île-de-France prévue par le STIF soulève de nouveaux enjeux. En effet, cette ligne reliera la gare de Saint-Germain-en-Laye (RER A) à la gare de Saint-Cyr (RER C) en passant par Noisy-le-Roi.

Si la nouvelle ligne est accompagnée de la création de nouvelle station pour le tramway, les règles de stationnement du PLU peuvent être en accord avec les recommandations du PDUIF dans un périmètre de 500 mètres autour des gares.

Cette modification est compatible avec le PDUIF et le PLD ainsi que le PADD dont l'un des objectifs consiste à développer les circulations douces sur le territoire. Bien que les chemins dédiés aux piétons et aux cyclistes soient déjà bien développés, l'un des enjeux du PLU sera de continuer le développement des liaisons douces. De plus, le développement de ces liaisons douces entre également dans le cadre de la Trame Verte et Bleue.

Pour les zones situées au moins de 500 m de la gare et, suivant le code de l'urbanisme, les normes applicables seront : 1 place de stationnement par logement y compris pour un logement social étant donné que la qualité de la desserte de la gare de Noisy-le-Roi n'est pas suffisante pour permettre la réduction de la place de stationnement à 0,5 par logement social.

Une tranche complète de 60m² de Surface de Plancher est mise dans cet article du règlement afin de prendre en compte les besoins divers en matière de nombre de stationnement à Noisy-le-Roi qui regroupe de nombreuses typologies de logements collectifs et individuels.

Extrait du texte (art. 12) :

Type d'occupation	Norme	Observations et exceptions
Habitation	<p>1 place de stationnement par tranche de 60 m² SDP par logement</p> <p>1 place de stationnement par logement locatif financé par prêt aidé de l'Etat</p> <p>En respectant le plafond PDUIF et le code de l'urbanisme</p>	<p>En application de l'article L151-36 du Code de l'Urbanisme, pour les constructions destinées à l'habitation, autres que celles mentionnées aux 1° à 3° de l'article L151-34, situées à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et dès lors que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement.</p>
Bureaux	<p>1 place de stationnement par tranche de 50 m² SDP</p>	<p>En respectant le plafond PDUIF et le code de l'urbanisme</p>

Alimentation électrique des véhicules :

Les normes du CCH seront appliquées : articles L 111-5-2, R 111-14-2 à R 111-14-5.

Les dispositions relatives aux infrastructures dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures pour le stationnement des vélos, sont prévues à la construction, pour les bâtiments à usage principal d'habitation ou tertiaire, aux bâtiments à usage industriel, aux bâtiments accueillant un service public, ainsi qu'aux bâtiments constituant un ensemble commercial ou accueillant un établissement de spectacles cinématographiques équipés de places de stationnement.

Stationnement deux-roues et autres :

Toute construction de logement collectif devra prévoir la réalisation de stationnement destiné aux cycles, deux-roues, poussettes, calculé sur la base de :

- 0,75 m² par logement pour les logements de 2 pièces ou moins ;
- 1,5 m² par logement pour les logements de 3 pièces et plus.

La surface minimale totale de l'espace destiné au stationnement des deux roues est de 3m².

Toute construction de bureaux devra prévoir la réalisation de stationnement destiné aux cycles, deux-roues, calculé sur la base de 1,5 m² pour 100 m² de SDP.

Pour les équipements publics ou d'intérêt collectif, les industries et les autres destinations (commerce, artisanat, entrepôt de plus de 500 m² de SDP...), il est exigé 1 place de stationnement pour 10 employés.

Une partie de ces places devra être accessible aux visiteurs.

Pour les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, universités), il est exigé 1 place de stationnement pour 8 à 12 élèves (écoles primaires).

Les places de stationnement créées pour les nouvelles constructions devront être réalisées en dehors des voies publiques.

Autres modifications :

Des améliorations sont apportées dans la rédaction du contenu des articles du règlement.

Les nouvelles règles ne sont pas modifiées pour proposer plus de densification parce que les règles du PLU actuel permettent la densification. Il n’y a pas besoin de les modifier, la preuve étant le nombre des autorisations délivrées sur la base des règles actuelles permettant la construction de 568 logements neufs en 10 ans, représentant 38279 m² de surfaces de plancher de construction neuve.

Numéro de PC	Date dépôt	Nom du demandeur	Adresse des travaux	Nombre logements	SDP Existante	SDP Créée
2007						
PC 078 455 07 1039	26/11/2007	OPIEVOY	115, rue André Le Bourblanc	14 logements	132 m ²	962 m ²
PC 078 455 07 1040	05/12/2007	OPIEVOY	106, rue André le Bourblanc	13 logements	0	812 m ²
2008						
2009						
PC 078 455 09 G 0001	10/02/2009	OPIEVOY	115, rue André Le Bourblanc	14 logements	132 m ²	1 020,55 m ²
2010						
PC 078 455 10 G 0013	26/10/2010	SCI DU 38 RUE ANDRE LE BOURBLANC	38, rue André Le Bourblanc	12 logements + 2 commerces	389 m ² de bureaux 393 m ² industrie	1026 m ² habitation 118 m ² commerce
2011						
PC 078 455 11 G 0014	03/10/2011	IMMOBILIERE 3F	Rue de la Poste	33 logements	0	2345 m ²
2012						
PC 078 455 12 G 0005	08/08/2012	HS INVEST : M. HODY	6 rue du Fort	16 logements	180 m ²	1726 m ²
PC 078 455 12 G 0007	27/12/2012	MORCET IMMOBILIER	38, rue André Le Bourblanc	17 logements + 1 commerce	385 m ² de bureaux 393 m ² d'industrie	968 m ² d'habitation 52 m ² commerce
2013						
PC 078 455 13 G 0002	30/04/2013	MORCET IMMOBILIER	38, rue André Le Bourblanc	16 logements + 1 commerce	385 m ² de bureaux 393 m ² d'industrie	988 m ² d'habitation 54 m ² commerce
2014						
PC 078 455 14 G 0001	15/01/2014	VINCI IMMOBILIER	Quartier du Cornouiller rue de Chèvreloup	114 logements	0	8 172 m ²
2015						
2016						
PC 078 455 16 G 0005	29/02/2016	CLAUDE MONNET UNITI	137, rue André le Bourblanc	29 logements	150 m ²	1688 m ²
PC 078 455 16 G 0010	12/05/2016	CIVALIM	135, rue André Le Bourblanc	24 logements	157 m ²	1350 m ²
PC 078 455 16 G 0014	20/07/2016	MORCET IMMOBILIER	14 Place de la ferme du Chenil	7 logements : Réhabilitation de l'existant		Pas de SDP nouvelle
PC 078 455 16 G 0017	02/08/2016	NEXITY	7 bis et 72 rue André Le Bourblanc	58 logements	477 m ²	3615 m ²
2017						
PC 078 455 17 G 0002	13/04/2017	LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS	rue de Chèvreloup	150 logements	0	9861 m ² 250 m ² salle communale
2018						
PC 078 455 18 G 0003	07/05/2018	GRAND PARIS PROMOT	137, rue André le Bourblanc	29 logements	202 m ²	1 885 m ²
PC 078 455 18 G 0012	14/11/2018	GRAND PARIS PROMOT	137, rue André le Bourblanc	29 logements	202 m ²	1861 m ²

38279 m² de SDP de logements neufs ont été autorisées de 2007 à 2018, soit 568 logements neufs en 10 ans.

Par conséquent, les règles du PLU en vigueur permettent la densification préconisée par le SDRIF. Il n’y a pas besoin de changer ces règles d’autant plus que la prochaine révision du PLU déterminera une nouvelle stratégie de développement urbain et durable avec des règles adéquates pour les secteurs ciblés pour la densification.

Compatibilité avec le SDRIF

Le SDRIF, dans le cadre des orientations « Polariser et équilibrer », prévoit pour Noisy-le-Roi :

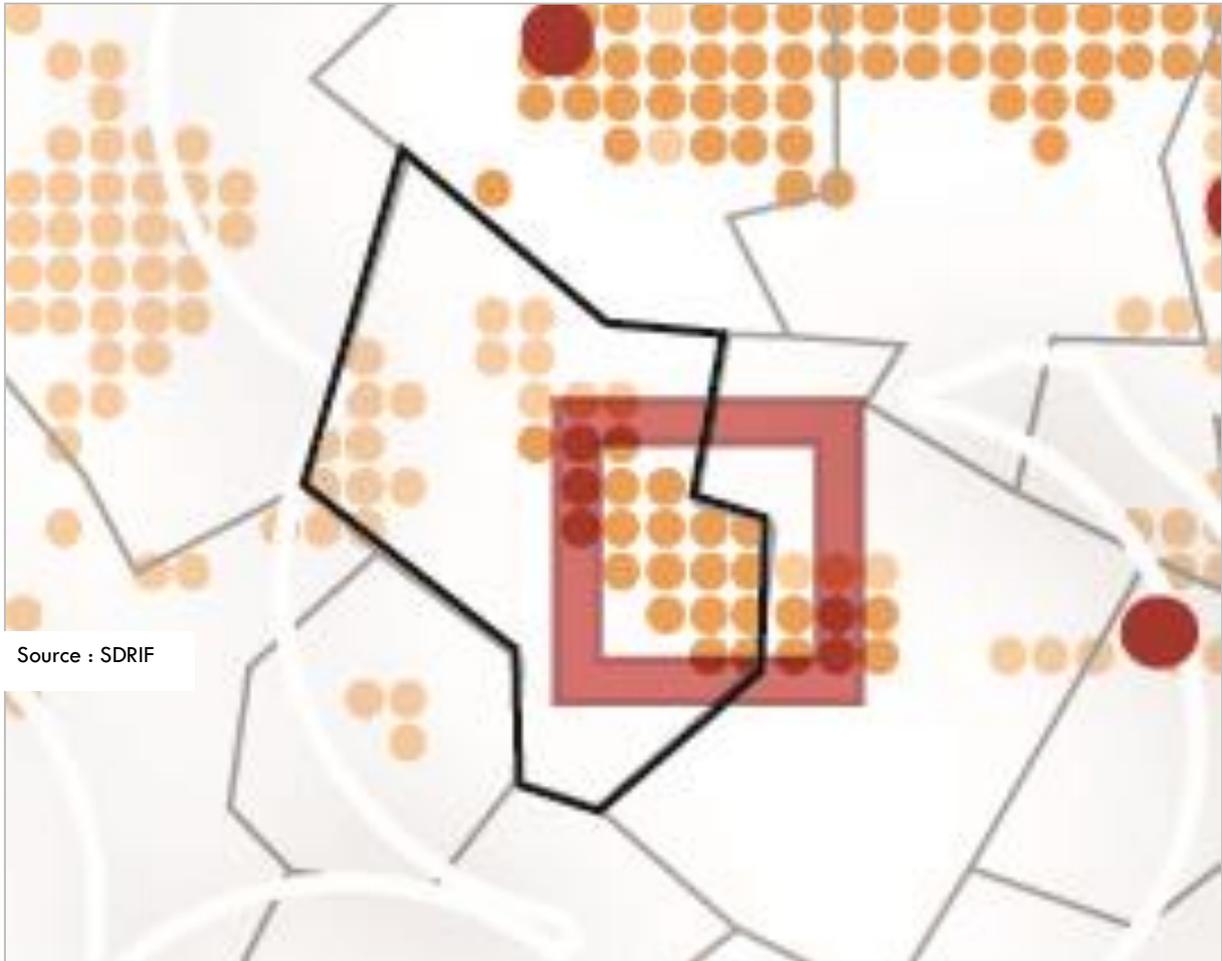
- la densification des espaces déjà urbanisés. C'est le cas de la partie de la commune se situant entre la voie ferrée et la forêt de Marly et c'est aussi le cas pour les lotissements du Domaine de la Tuilerie ;
- la densification autour de la gare de Noisy-le-Roi ;
- le renforcement des centralités existantes notamment aux abords de la gare et jusqu'à la frontière avec Bailly.

Les orientations du SDRIF prévoient donc la densification des espaces urbanisés du territoire.

Mais la densification sur le secteur devra prendre en compte la présence du château de Noisy-le-Roi, inscrit aux Monuments Historiques.

La densification sera évidemment prioritaire aux abords de la gare de Noisy-le-Roi.

Le lien entre urbanisme et transports est donc impératif, avec notamment la notion de densification le long des infrastructures de transport performantes avec la notion de multi-fonctionnalité et de la ville des courtes distances entre activités et habitats.



Source : SDRIF

Les espaces urbanisés

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle

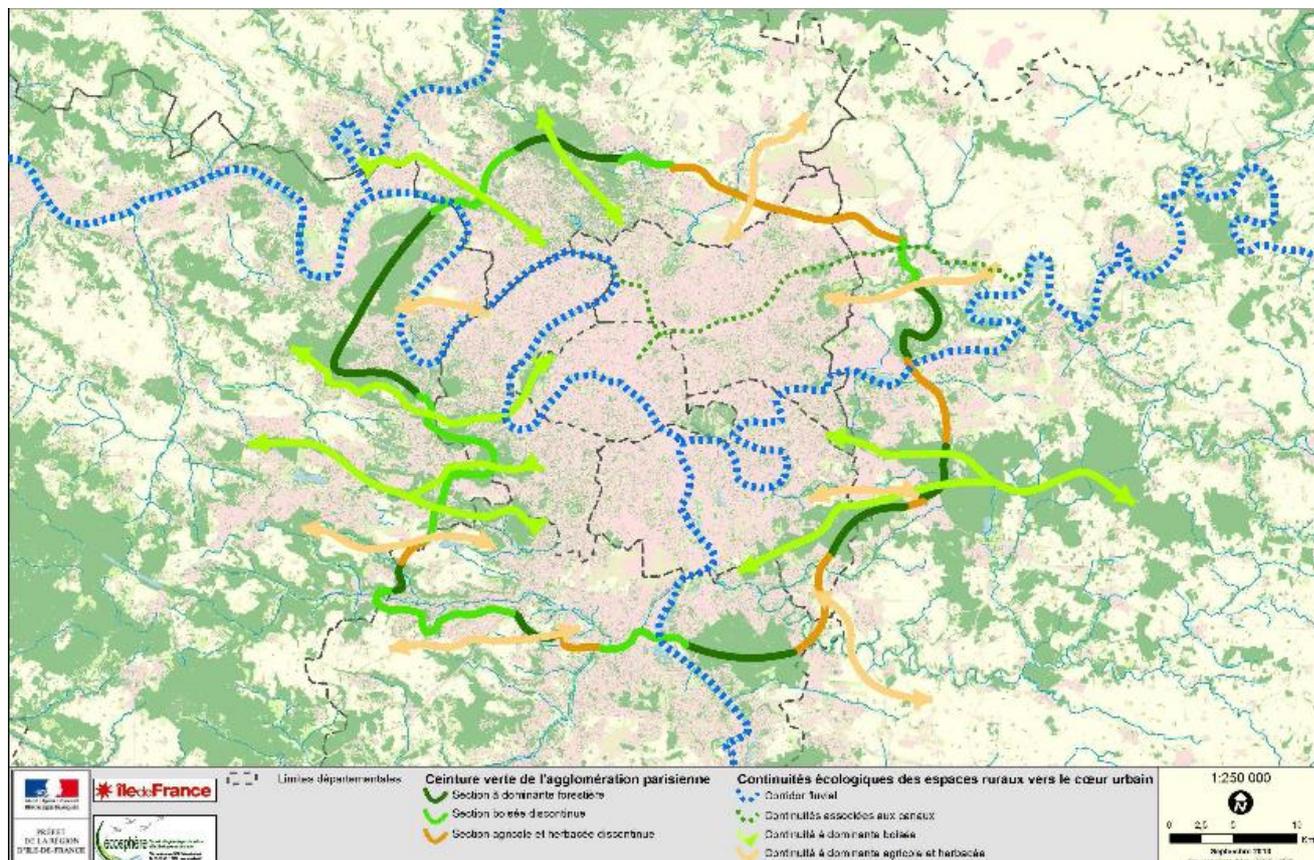
 Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Pôle de centralité à conforter

Source : SDRIF

➤ L'OAP Trame Vert et Bleue

Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue (SRCE Ile-de-France 2013)



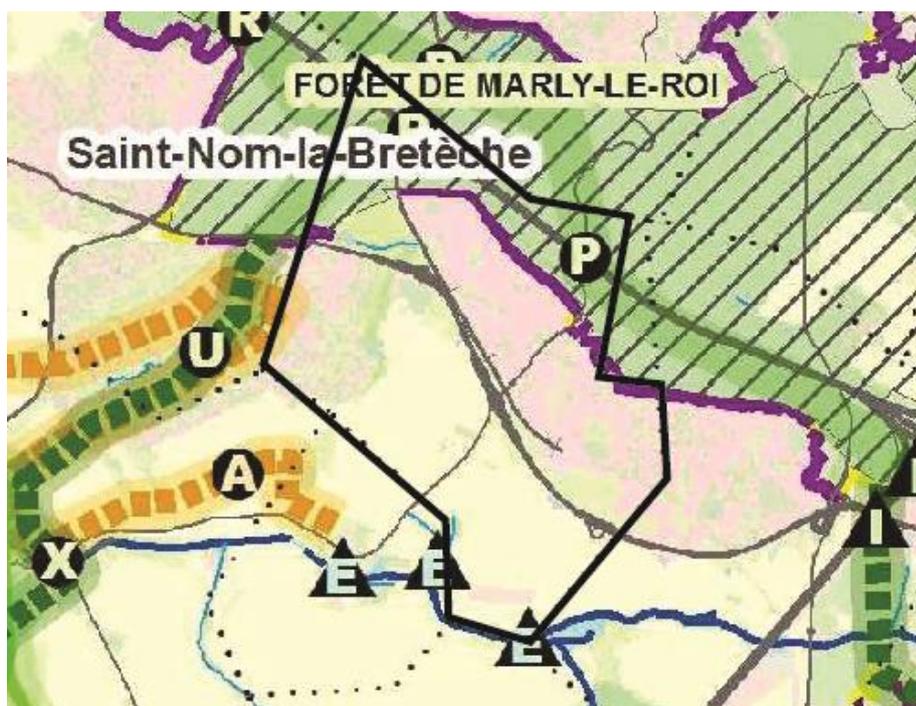
La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame Verte et Bleue locale de Noisy-le-Roi devra entrer en cohérence avec les orientations du SDRIF et du SRCE.

Le PLU doit prendre en compte le SRCE concernant les orientations liées à la TVB :

- Identifier à une échelle adaptée les éléments isolés et les petits réseaux d'espaces naturels à préserver.
- Identifier les espaces pouvant constituer des continuités ou des zones écologiques intéressantes (de nature ordinaire ou remarquable) par un zonage et des prescriptions appropriées au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et en favorisant un regroupement des constructions.

- Inciter le renouvellement urbain pour maintenir la nature en ville, y compris au niveau des bâtiments. En zone urbaine, cette démarche pourra utilement être accompagnée d'une valorisation de la multifonctionnalité des espaces verts, publics et privés (articulation avec les liaisons douces, la gestion hydraulique, une gestion différenciée adaptée, etc).
- Déterminer, selon le besoin, le coefficient de biotope pour permettre de fixer une obligation de maintien ou création de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables sur l'unité foncière comme les espaces libres en pleine terre, les surfaces au sol artificialisées mais végétalisées sur une profondeur minimale déterminée par le règlement, les toitures et murs végétalisés.



Source : SRCE Ile-de-France

D'après la carte ci-dessus tirée du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Noisy-le-Roi est concerné par des orientations du SRCE à deux endroits.

La première se situe dans la forêt de Marly, au Nord des espaces urbanisés. Il s'agit d'un obstacle ou d'un point de fragilité des corridors boisés. Cet obstacle est dû à la présence de l'autoroute A13 qui traverse la forêt de Marly.

La seconde se situe au Sud et concerne le ru de Gally. Il s'agit ici aussi d'un obstacle ou d'un point de fragilité pour l'écoulement de cette rivière.

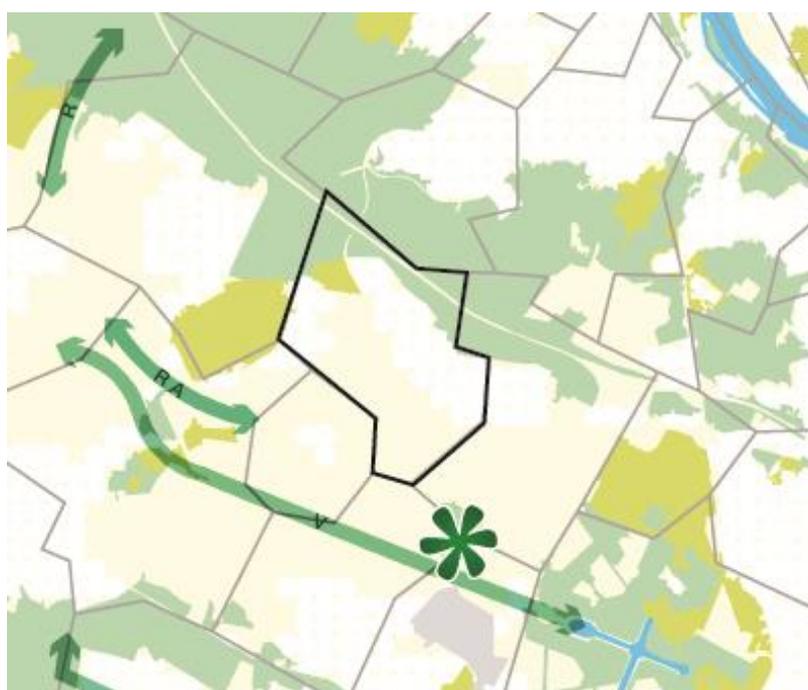
Ainsi, le PLU de Noisy-le-Roi devra prendre en compte les orientations du SRCE, afin d'atténuer les effets de coupure que ces obstacles engendrent.

Le PLU doit prendre en compte le SDRIF concernant les orientations liées à la TVB :

Le territoire de Noisy-le-Roi n'est pas concerné par les orientations du SDRIF en matière de Trame Verte et Bleue. Toutefois, la présence de terres agricoles importantes dans le Sud du territoire et la forêt de Marly dans le Nord sont des atouts environnementaux majeurs.

Ainsi, le PLU de Noisy-le-Roi devra prendre en compte les entités naturelles qu'elle possède afin d'établir une Trame Verte et Bleue à l'échelle communale qui soit cohérente.

Toutefois, la Trame Verte et Bleue ne s'arrêtant pas aux frontières communales, le PLU de Noisy-le-Roi devra prendre en compte les orientations du SDRIF sur les communes voisines, notamment les liaisons vertes et agricoles présentes au Sud du territoire.



	Les fronts urbains d'intérêt régional
	Les espaces agricoles
	Les espaces boisés et les espaces naturels
	Les espaces verts et les espaces de loisirs
	Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
	Les continuités Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
	Le fleuve et les espaces en eau

Source : SDRIF

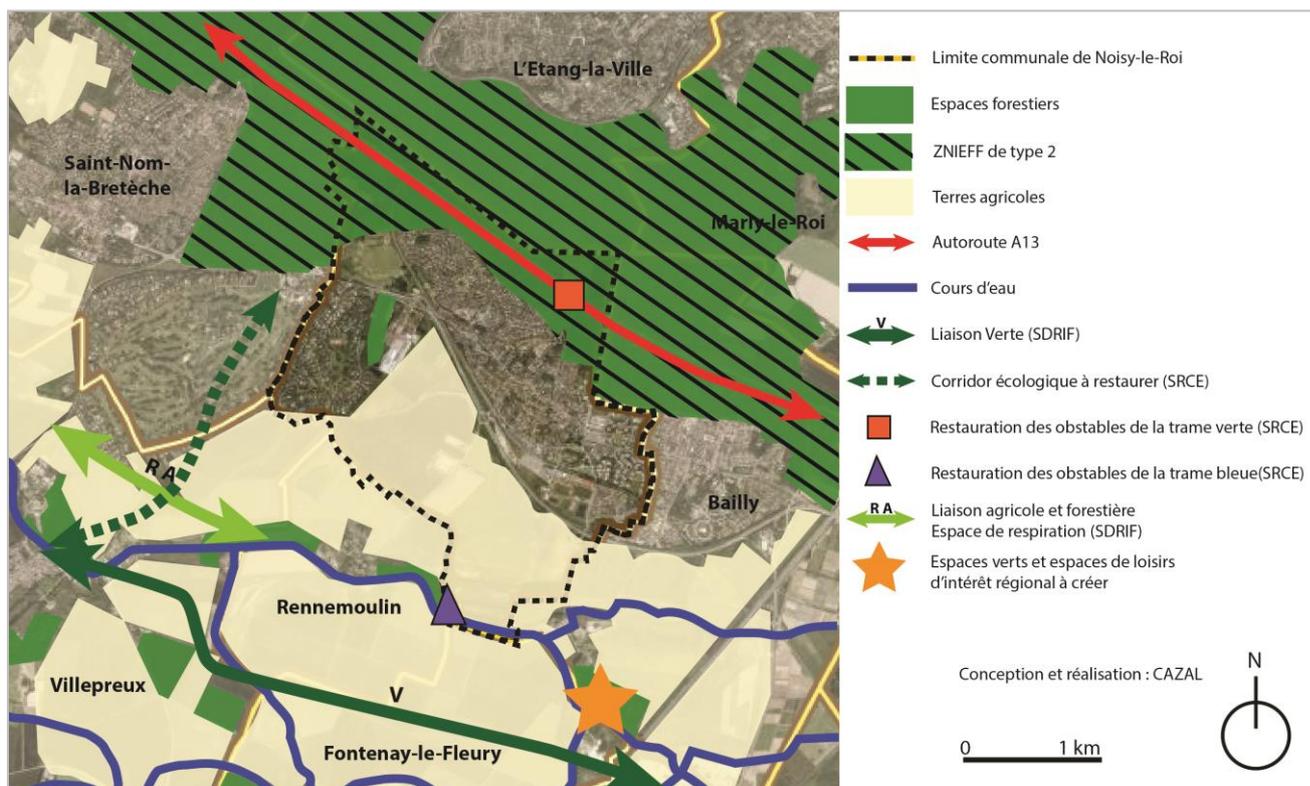
Aussi, le SDRIF prévoit la création d’espaces verts et d’espaces de loisirs d’intérêt régional au Sud de la commune. La création de ces espaces pourrait être un atout majeur pour les habitants de la commune et leur cadre de vie et pour la trame verte et la préservation de la biodiversité.

Même si les orientations du SDRIF ne concernent pas directement Noisy-le-Roi, la commune pourra bénéficier des avantages de la création des continuités ou de la création d’espaces verts et de loisirs.

La Trame Verte et Bleue de Noisy-le-Roi permettra de mettre en valeur et de préserver le patrimoine naturel de la commune. La ville dispose d’espaces naturels important comme la forêt de Marly au Nord ou les terres agricoles au Sud. L’objectif de la TVB est de trouver comment les connexions peuvent se faire entre ces différents espaces.

La commune est dominée par de l’habitat individuel, en effet, plus de 60% des espaces urbanisés sont des habitations individuelles. Celles-ci sont composées dans la plupart des cas de jardins arborés qui peuvent servir d’espace relais dans le Trame Verte. Dans ce sens-là, le Domaine de la Tuilerie est un atout pour la commune.

Pour réaliser au mieux la TVB de la commune, celle-ci devra faire l’objet d’une Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP). Cette OAP, grâce à un diagnostic du territoire et des alentours permettra de dégager des enjeux et des orientations cohérentes, en accord avec les orientations des documents supra-communaux.



Source : PADD de Noisy-le-Roi

L'OAP Trame Verte et Bleue est en adéquation avec les orientations du SDRIF, du SRCE et des objectifs du PADD. En effet, celui-ci souhaite protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels comme la forêt de Marly.

Les orientations de l'OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

- Préserver et maintenir les espaces naturels
- Permettre les connexions entre le Nord et le Sud
- Inscrire la trame verte dans les futurs projets
- Assurer une gestion sereine des espaces verts de la commune

▪ Préserver et maintenir les espaces naturels et agricoles

La commune de Noisy-le-Roi possède de nombreux espaces naturels nécessaires aux continuités écologiques et à la qualité de vie de ses habitants.

Parmi ces espaces, la forêt de Marly est le plus important. C'est un réservoir de biodiversité, inscrit dans l'inventaire des ZNIEFF de type II et considéré comme un corridor vers les autres massifs forestiers. Inscrit comme Espace Boisé Classé dans le PLU de 2010, cet espace forestier doit être préservé afin d'assurer le maintien de la faune et de la flore.

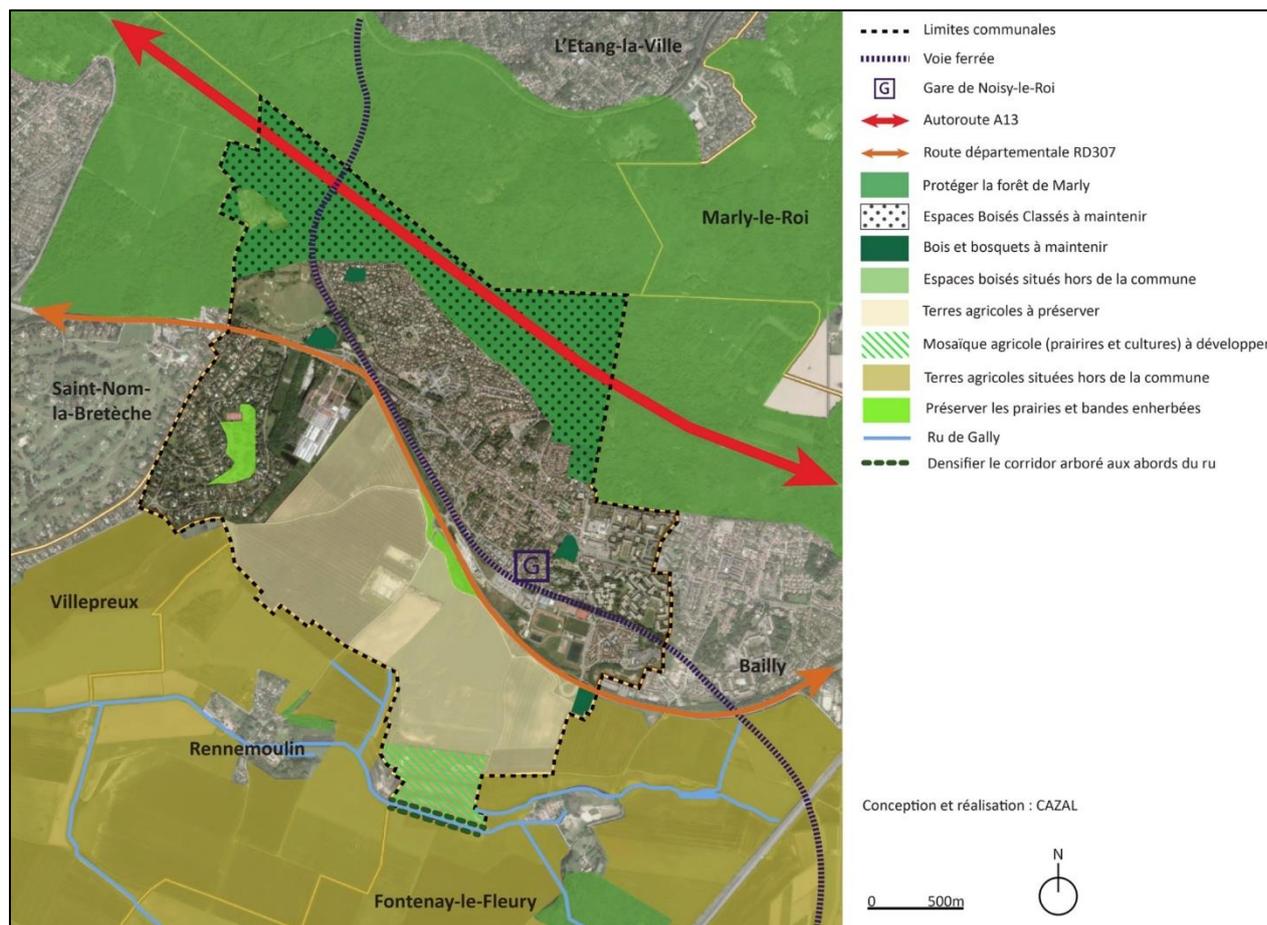
Les terres agricoles sont aussi des espaces naturels important à l'échelle communale. En effet, celles-ci représentent 30% de la superficie totale de Noisy-le-Roi. Elles ont un rôle d'espace relais. Le développement d'une mosaïque agricole, au détriment de grandes cultures est envisageable dans la mesure où les bandes herbacées pourront servir de support de biodiversité.

De plus, les quelques prairies existantes devront être conservées dans la mesure du possible. Elles participent activement à la trame verte et permettent le déplacement de la faune. Ces prairies sont principalement toutes inscrites dans des zones destinées à de futurs projets d'aménagement. Il s'agira donc de prendre en compte les orientations de la trame verte dans ces futurs projets.

Enfin, le ru de Gally circule à l'extrême Sud de la commune. Les rus sont considérés comme des corridors multi trames dans lesquels l'on doit retrouver une diversité de milieux afin de le rendre fonctionnel. Il apparaît donc comme nécessaire de densifier le corridor arboré aux abords de ce ru.

Ainsi, dans l'objectif de préserver et de maintenir les espaces naturels de Noisy-le-Roi, l'OAP trame verte et bleue propose :

- **de protéger la forêt de Marly et de maintenir l'Espace Boisé Classé ;**
- **de maintenir les grandes cultures et de développer une mosaïque agricole dans le Sud de la commune ;**
- **de maintenir les prairies non destinées aux futurs projets d'aménagement ;**
- **de développer un corridor arboré le long du ru de Gally afin de le rendre plus fonctionnel ;**
- **de préserver les zones humides.**



▪ **Permettre les connexions entre les divers espaces**

Si les espaces naturels sont importants sur le territoire de Noisy-le-Roi, les connexions entre la forêt de Marly au Nord et les espaces agricoles au Sud sont difficiles.

La forêt de Marly est un réservoir de biodiversité qu'il est essentiel de préserver dans l'objectif de maintenir la faune et les habitats qui y sont présents. Les déplacements au sein de la forêt de Marly sont obstrués par la présence de l'autoroute A13. Cet équipement routier engendre une coupure en plein cœur de la forêt et est un obstacle au déplacement de la faune. Afin de permettre les connexions dans l'espace forestier, il est nécessaire d'agir sur cette infrastructure.

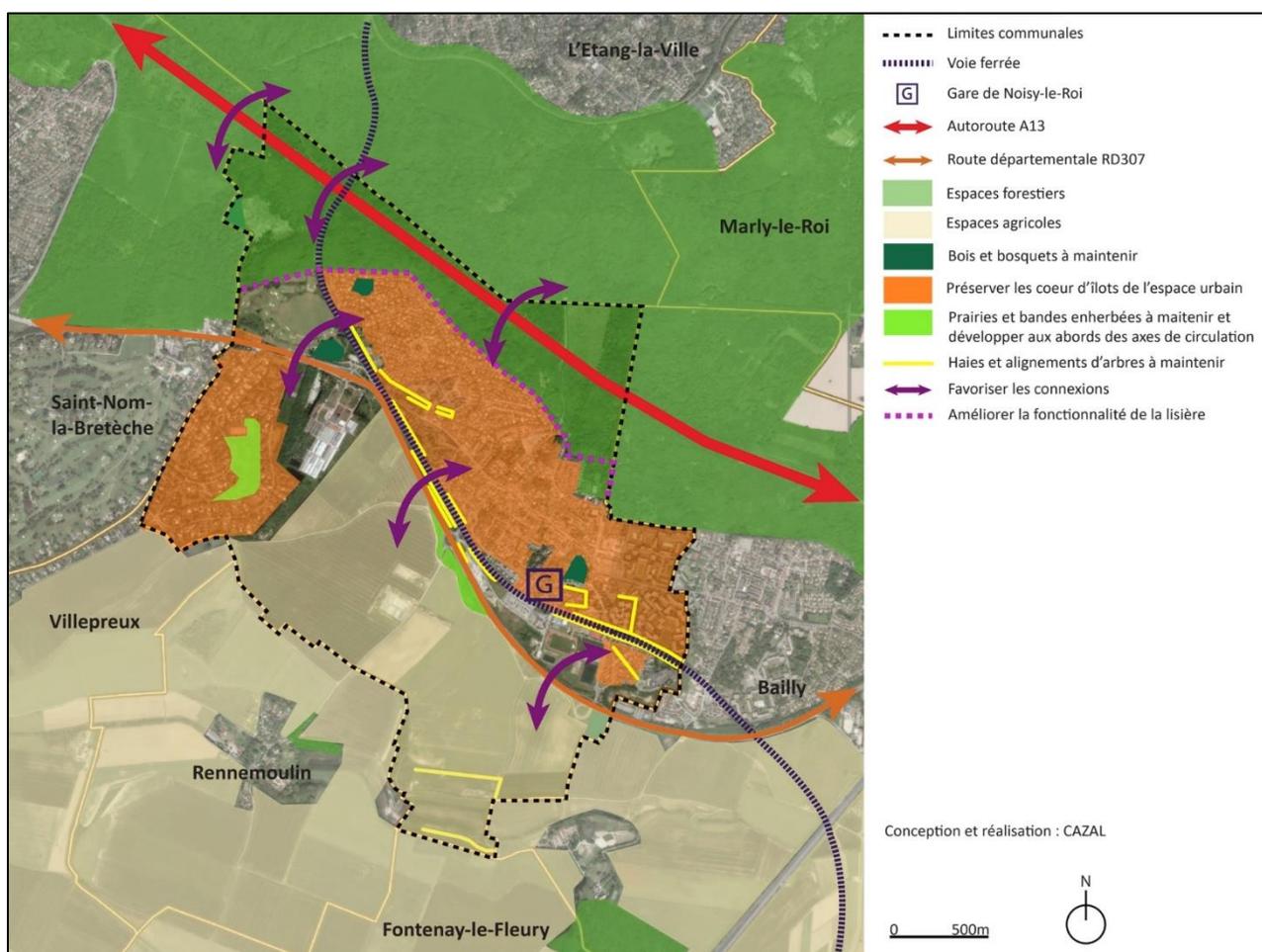
Ensuite, la RD307 traverse Noisy-le-Roi de Saint-Nom-la-Bretèche à Bailly et se dresse alors comme un élément de fragmentation du territoire, et est un frein au déplacement de la faune entre le Nord et le Sud de la commune. Pour atténuer cet effet de coupure, les bandes enherbées doivent être maintenues et développées aux abords de cet axe.

De plus, l'espace urbain peut être un milieu hostile pour certaines espèces faunistiques et difficilement traversables. Afin de favoriser les connexions entre les différents espaces de la commune, les pelouses doivent être maintenues et les espaces verts privés préservés.

Enfin, la lisière entre la forêt de Marly et l'espace urbain est trop abrupte sur certaines portions du tracé (avenues Georges Bizet, de la Petite Sologne et Georges Buffon). Il est nécessaire de travailler ces lisières avec différentes strates afin de les rendre moins abruptes et d'améliorer leur fonctionnalité.

Ainsi, afin de permettre les connexions entre les divers espaces, l'OAP trame verte et bleue prévoit :

- **d'atténuer l'effet de coupure de la RD307 et de l'autoroute A13 ;**
- **de préserver les bandes enherbées aux abords des axes de circulation ;**
- **de maintenir et d'entretenir les pelouses dans l'espace urbain ; d'améliorer la fonctionnalité de la lisière entre la forêt et la ville ;**
- **de préserver la trame noire : diminuer l'intensité et la prolifération des sources lumineuses pour restaurer les trames noires en faveur des espèces nocturnes (insectes, chiroptères, rapaces nocturnes, amphibiens...)**



▪ **Inscrire la trame verte dans les futurs projets d'aménagement**

La ville de Noisy-le-Roi dispose de foncier destiné à accueillir de futurs aménagements. Ces terrains sont situés aux abords de la RD307, à proximité des serres horticoles à l'Ouest et du complexe sportif à l'Est.

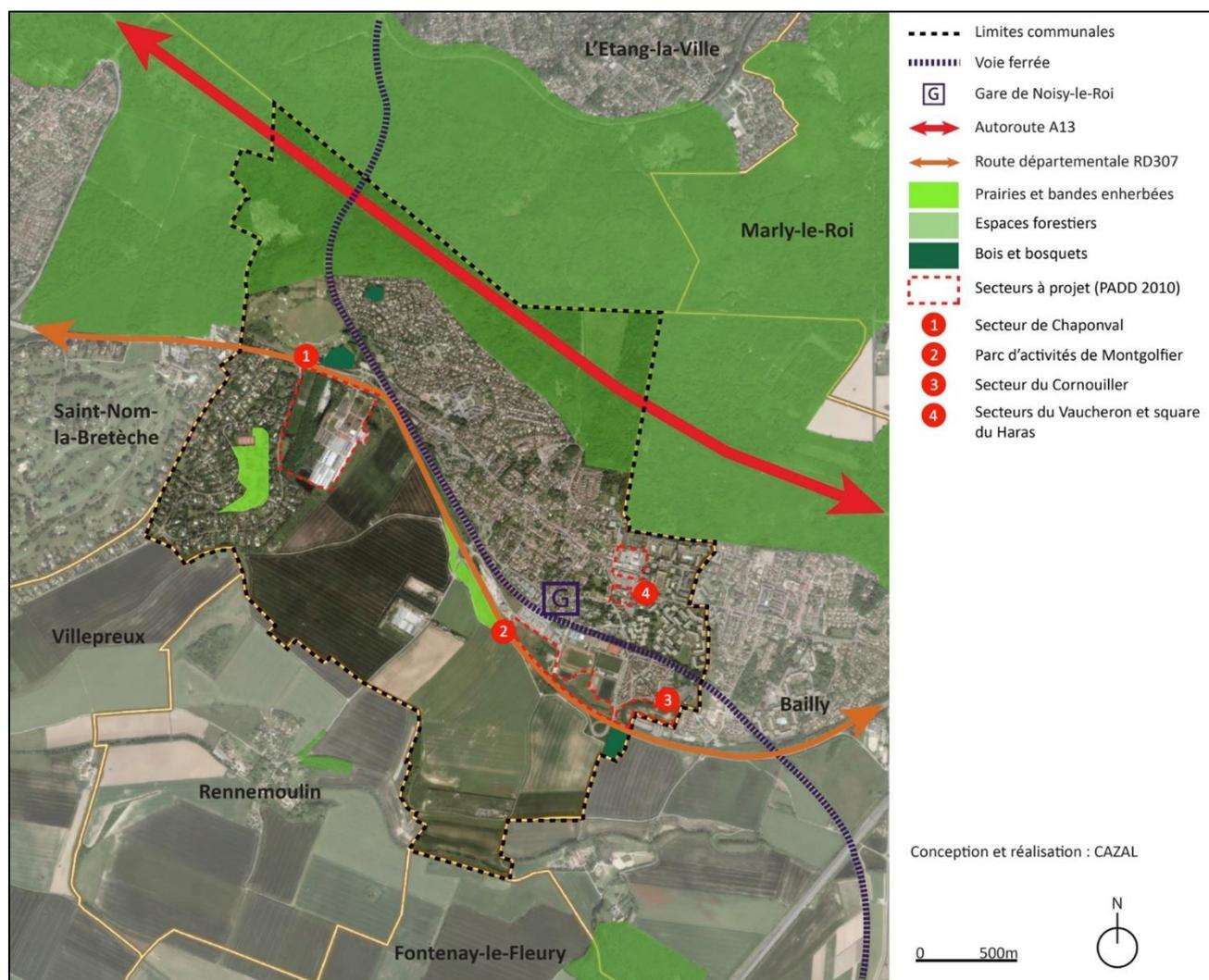
Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, 4 sites sont identifiés comme des secteurs à projet :

- Secteur de Chaponval à l'Ouest de la commune, en lieu et place des serres horticoles.
- Secteur Vaucheron et du square Haras, à proximité du bourg.
- Parc d'activités de Montgolfier entre la RD307 et la voie ferrée, au niveau de la gare de Noisy-le-Roi.
- Secteur du Cornouiller à l'extrême Est de la commune.
-

Ces secteurs concernent des parcelles actuellement occupées par des prairies ou des bandes enherbées nécessaires à la trame verte de la commune. En effet, ces espaces jouent le rôle de relais aux abords des voies de circulation.

Ainsi, pour ne pas que ces projets soient un frein à la trame verte locale, l'OAP trame verte et bleue propose :

- **que des pelouses, haies ou arbres d'alignements soient développées dans les projets d'aménagement afin de ne pas obstruer les connexions ;**
- **que la dimension paysagère et la trame verte soient inscrites dans les projets.**



▪ **Assurer une gestion sereine des espaces verts de la commune**

Les espaces verts de la commune sont nombreux et nécessitent une gestion de qualité. Première approche : la commune a décidé de passer au zéro phyto et est très ouverte aux problématiques environnementales.

La commune n'étant pas propriétaire de tous les espaces verts de la commune, il est nécessaire de sensibiliser les usagers et les propriétaires de ces nombreux espaces.

Ainsi, l'OAP souhaite assurer une gestion sereine de ces espaces verts en :

- **sensibilisant les propriétaires particuliers sur la gestion de leurs espaces verts;**
- **travaillant avec le golf pour assurer une gestion et un entretien de qualité afin que celui-ci ait un rôle dans la trame verte locale.**

Incidences des modifications sur l'environnement

➤ **Sur le climat**

Les évolutions des dispositions d'urbanisme ne sont pas de nature à modifier directement le climat à l'échelle locale ou régionale.

L'implantation et le gabarit des constructions prévues dans le règlement ne sont pas de nature ni d'ampleur suffisantes pour impacter le climat.

La trame verte et bleue renforcera les continuités écologiques et améliorera les conditions des îlots de chaleurs.

Impact relativement positif sur le climat.

➤ **Sur la topographie**

La commune de Noisy-le-Roi appartient à la Plaine de Versailles qui s'étend du château de Versailles jusqu'à la Vallée de la Mauldre.

La commune est située sur les coteaux du plateau des Alluets et bénéficie donc d'une pente naturelle.

Les règles du PLU prennent en considération les caractéristiques naturelles des terrains. L'implantation et le gabarit des constructions prévoient la création des percées visuelles vers la Plaine de Versailles.

Impact neutre sur la topographie.
--

➤ **Sur la qualité de l'air et émissions de GES (Gaz à Effet de Serre)**

En raison des caractéristiques météorologiques propres au bassin parisien, Noisy-le-Roi bénéficie d'une bonne dispersion naturelle des principaux polluants atmosphériques.

Malgré ces conditions favorables, la qualité de l'air peut être considérée comme moyenne, notamment à cause du trafic routier lié à la RD307.

Pour l'ensemble des polluants les secteurs du trafic routier et du résidentiel-tertiaire sont généralement les principaux contributeurs.

Les nouvelles règles liées au stationnement et au renforcement de l'utilisation des transports en commun et des vélos, les modifications apportées essayent ainsi à diminuer les GES et améliorer la qualité de l'air.

Impact relativement positif sur la qualité de l'air.

➤ **Sur les paysages**

Le paysage urbain

La trame verte et bleue apporte une plus-value au paysage urbain et au cadre de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles et en mettant en valeur les espaces verts par trame et sous-trame.

Impact positif sur le paysage urbain.

Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est respecté dans les règles du PLU.

Impact neutre sur le patrimoine bâti.

➤ **Sur la biodiversité**

Les modifications apportées auront un impact positif sur la biodiversité locale.

La trame verte et bleue traitée dans une OAP thématique préconise la stratégie « biodiversité », qui permettra le développement d'habitats pour la faune locale ainsi que d'essences locales pour les espaces verts.

Les modifications apportées dans le règlement visent à améliorer la qualité des âysages En termes de conception architecturale, le projet a souhaité être bénéfique à la biodiversité. Ainsi, les toitures végétalisées sont autorisées sur site et seront un atout pour le déplacement de la faune.

Les clôtures seront sans murets bas afin de ne pas faire obstacle au déplacement de la faune.

Impact positif sur la biodiversité.

➤ **Sur les nuisances phoniques**

Les modifications apportées au PLU ne propose pas de projet ayant impact sur l'augmentation des nuisances phoniques.

Au contraire, le renforcement des continuités écologiques par la Trame Verte augmentera la qualité environnementale et créera des zones tampons afin de diminuer l'impact des nuisances phoniques dans les secteurs résidentiels.

Impact relativement positif sur les nuisances phoniques.